

ENQUETE PUBLIQUE

02 SEPTEMBRE 2019 AU 02 OCTOBRE 2019

COMMUNE DE LE PLESSIER-ROZAINVILLERS (80)

*Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement*

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN

COMPRENANT QUATRE AEROGENERATEURS

ET UN POSTE DE LIVRAISON

Par la **SAS ELICIO France**

30 boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

SOMMAIRE

I- GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête
 - 1.2 Cadre juridique
 - 1.2.1 - L'étude d'impact dans le cadre d'une procédure ICPE
 - 1.2.2- Procédure réglementaire associée
 - 1.3 Composition du dossier
 - 1.3.1 - Identification du demandeur et capacités financières
 - 1.4 Nature et caractéristique du projet
 - 1.4.1 - Choix de la variante
 - 1.4.2 - Localisation du projet
 - 1.4.3 - Contexte local
 - 1.5 Avis de l'Autorité Environnementale et réponse du pétitionnaire
 - 1.6 Aménagements connexes
 - 1.6.1 - Chemins
 - 1.6.2 - Aires de levage
 - 1.6.3 - Consommation d'espace agricole
 - 1.6.4 - Mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notables du projet et coût associé
 - 1.6.5 - Compatibilité avec les documents de planification
 - 1.6.6 - Analyse de l'état initial
 - 1.6.5.1. Le milieu naturel et les zones protégées
 - 1.6.7 - Le patrimoine culturel
 - 1.7 Synthèse des enjeux
 - 1.7.1 - Les sols
 - 1.7.2 - Le milieu naturel
 - 1.7.3 - L'avifaune
 - 1.7.4 - La flore
 - 1.7.5 - Les chiroptères
 - 1.7.6 - Les impacts du bruit sur l'habitat local
 - 1.7.7 - Autres impacts sur l'habitat local
 - 1.8 Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation
 - 1.8.1 - Les mesures d'évitement et de réduction des impacts
 - 1.8.2 - Les mesures d'accompagnement
 - 1.9 Etude de dangers
 - 1.9.1 - Le contexte juridique et le périmètre d'étude
 - 1.9.2 - Descriptions de l'environnement et identification des enjeux
 - 1.9.3 - Conclusions du dossier relatif à l'étude de dangers
 - 1.9.4. L'avis de l'autorité environnementale concernant l'étude de dangers
- Reproduction du contenu de l'avis de l'autorité environnemental du 7 mai 2019

- 1.10 Les avis de la consultation administrative
- 1.11 Les permis de construire
- 1.12 Contexte juridique du démantèlement et de la remise en état du site
- 1.13 Affichage sur site
- 1.14 Contexte historique du projet
- 1.15 Composition d'une éolienne

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Modalité de l'enquête
- 2.3 Concertation préalable
 - 2.3.1- Réunion préparatoire du 06 aout 2019 en mairie de Le Plessier-Rozainvillers
- 2.4 Information effective du public
- 2.5 Déroulement de l'enquête publique
 - 2.5.1 - Les permanences en mairie de Le Plessier-Rozainvillers
- 2.6 Bilan de l'enquête publique
 - 2.6.1-Climat générale et synthèse de l'enquête publique
 - 2.6.2-Tableau des indexations
 - 2.6.3-Bilan comptable des observations
- 2.7 Relevé littéral des observations par commune
- 2.8 Incidents relevés au cours de l'enquête
- 2.9 Climat de l'enquête
- 2.10 Clôture de l'enquête
- 2.11 Remise du procès-verbal des observations
- 2.12 Transmission du mémoire de réponse de la SAS ELICIO FRANCE

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 3.1 Relation comptable des observations
- 3.2 Dépouillement et synthèse des observations, délibérations
 - 3.2.1. Synthèse par thématiques des observations issues de l'enquête publique
 - 3.2.1.1 Les thématiques défavorables à l'énergie éolienne Intérêt général de l'énergie éolienne
 - 3.2.1.2 Les thématiques favorables au projet Insertion environnementale et paysagère
- 3-3. Analyse des réponses du maître d'ouvrage – Position du commissaire enquêteur
- 3.4 Traitement des observations et réponse du maître d'ouvrage personnalisée

ANNEXES

Annexe 1 : Information envoyé aux habitants de Le Plessier-Rozainvillers

Annexe 2 :

- a) Procès-verbal de synthèse
- b) Mémoire de réponse

I - GENERALITES

Commune de Le Plessier-Rozainvillers80110

- Maire : Mr Goret
- 749 habitants
- Communauté de communes de Avre Luce Noye
- Règlement national d'urbanisme (RNU)
- Superficie 10,17 km²
- Les installations du projet sont localisées en dehors des zones urbanisées et compatibles avec le règlement et la vocation de cette zone

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs d'électricité de puissance maximale de 3MW et d'un poste de livraison électrique, situé sur la commune de Le Plessiers-Rozainvillers (80) par la SAS ELICIO France représentée par Mr Emile Dumont en date du 12 février 2018.

5 modèles d'éoliennes sont projetés pour ce parc :

Marque	Gamesa	Nordex	Enercon	Vestas	Senvion
Modèle	G114	N117	E115	V110	MM110
Puissance (MW)	2,5	2,4	3	2 ou 2,2	2,4
Hauteur totale (m)	150	149,5	149,85	150	149,5
Hauteur du mât (m)	93	91	92	95	95
Diamètre du rotor (m)	114	117	115,7	110	109

- Les études acoustiques ont été réalisées pour l'éolienne **Gamesa G114**, éolienne ayant les plus forts niveaux sonores.
- Les études photomontages, écologique et de danger sont identifiés à l'éolienne Nordex N117 avec une hauteur de mat de 91 mètres et un diamètre de rotor de 117 mètres, soit une hauteur totale de 149,5 mètres. Cette machine est

considérée de par le diamètre de son rotor comme étant la machine majorant du point de vue des impacts potentiels. C'est avec cette éolienne qu'ont été réalisés les photomontages et l'étude paysagère, ainsi que l'étude de danger et l'étude d'impact générale.

Pour l'étude des dangers : on remarque que sur les principaux accidents majeurs sont :

- Chute de glace
 - Projection de glace
 - Projection de tout ou partie de palme de l'aérogénérateur
 - Chute d'éléments de l'aérogénérateur
 - Effondrement de l'aérogénérateur

Cette enquête vise à :

. Présenter au public le projet et son impact sur l'environnement.

. Permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le registre déposé en mairie de Le Plessier-Rozainvillers pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie, par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie de Le Plessier-Rozainvillers, siège principal de l'enquête, pendant les permanences ou être transmises par courrier électronique, d'une taille maximale de 50Mo, à l'adresse suivante :

pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr, précisant l'objet de l'enquête dans le sujet du courriel..

. Porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'informations indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de l'utilité publique de ce projet.

Cet espace de démocratie qu'ouvre l'enquête publique, permet à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

La décision, portant autorisation ou de refus de réaliser le projet, sera pris par Madame la Préfète de la Somme.

1.2. CADRE JURIDIQUE

Cette installation qui relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées est soumise à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 12 février 2018 à la préfecture de la Somme. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France a été rendu le 7 mai 2019. Le porteur de projet a communiqué une réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

Les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation d'un projet éolien En application de l'article L515-44 du Code de l'environnement : les parcs éoliens dont l'une des éoliennes au moins dispose d'un mât d'une hauteur supérieure à 50 mètres sont soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article L.181-1 du Code de l'environnement précise que le régime de l'autorisation environnementale instauré par l'ordonnance no 2017-80 et les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 est applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette autorisation tient lieu de diverses autres autorisations parfois nécessaires à la réalisation d'un projet de parc éolien :

- Autorisation d'exploiter électrique prévue aux articles L.311-5 et suivants du Code de l'énergie,
- Autorisation de défrichement prévue aux articles L.214-13, L.341-3, L.372-4, L.374-1 et L.375-4 du Code forestier,
- Autorisation de construire au sein d'une zone de servitudes créée en application de l'article L.5113-1 du Code de la défense ou de l'article L.54 du Code des postes et communications électroniques,
- Dérogation aux interdictions édictées pour la défense des espèces protégées édictées en application du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement,
- Autorisation de construire dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, créée en application de l'article L.621-32 du Code du patrimoine.
- En application de l'article R.425-29-2 du Code de l'urbanisme : « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale (...), cette autorisation dispense du permis de construire».
- Le raccordement électrique interne du parc éolien doit faire l'objet de l'approbation prévue par l'article L.323-11 du Code de l'énergie en application de l'article R.323-40 de ce même code. Cette approbation fait l'objet d'une demande et d'une instruction distincte de celles de l'autorisation environnementale.

1-3-2. Instruction de la demande d'autorisation environnementale :
L'enquête publique

L'enquête publique est menée suivant les dispositions prévues par :

--- Les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement sous réserve des dispositions des articles L.181-10 et R.181-36 du même code.

--- L'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 de Madame la Préfète de la Somme concernant les modalités d'organisation de l'enquête publique.

1.2.1 L'étude d'impact dans le cadre d'une procédure ICPE

L'autorisation environnementale a été créée par l'ordonnance n°2019-3359 du 07 mai 2019 afin de réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment une autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement (rubrique 2980 de la nomenclature).

Conformément au tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, les parcs éoliens soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

Par conséquent, ainsi que le précise l'article R. 181-13 de ce même code, une étude d'impact doit être jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale. Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement.

L'article R. 414-22 du Code de l'environnement précise que cette étude d'impact tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 à condition qu'elle satisfasse aux prescriptions de l'article R. 414-23 du même code.

L'objectif de l'étude d'impact est de faire précéder la réalisation d'ouvrages et d'aménagements publics ou privés, qui par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences peuvent porter atteinte au milieu naturel, d'une étude scientifique et technique permettant d'évaluer les conséquences futures d'un tel ouvrage ou aménagement sur l'environnement.

Elle présente ainsi les impacts de l'installation sur l'environnement ainsi que des solutions adéquates présentes et futures pour y remédier. C'est aussi un outil d'information du public primordial car la présente étude d'impact est jointe au dossier d'enquête publique conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-5 du code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et

aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

1.2.2. Procédure réglementaire associée

Demande d'autorisation de défrichement La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 pose un principe repris par l'article L. 311-1 du Code forestier : « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Ce principe s'impose tout autant aux particuliers qu'aux collectivités et à certaines personnes morales (régions, départements, communes,...). Tout défrichement nécessite l'obtention d'une autorisation préalable de l'administration sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (distribution d'énergie). Le seuil réglementaire imposant la nécessité d'une demande d'autorisation est fixée par chaque département. Dans le cadre du projet, aucun défrichement ne sera réalisé et donc aucune demande d'autorisation de défrichement n'est nécessaire.

Pour le présent projet s'appliquent également les textes suivants :

Code de l'environnement, et notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-2 et suivants

-Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-1

- Code de l'énergie, et notamment l'article L.323-11

- La demande du pétitionnaire doit présenter une étude d'impact définie aux articles L 122-1 à L 122-3 du Code de l'environnement et dont le contenu est fixé à l'article R 122-3 du même code. Elle doit aussi comprendre l'avis de l'Autorité environnementale.

L'étude d'impact constitue une pièce majeure des dossiers de demande d'autorisation unique. Elle répond à trois objectifs principaux :

· La protection de l'environnement : l'intégration des contraintes environnementales permet au maître d'ouvrage de concevoir le projet de moindre impact environnemental,

· L'aide à la décision pour l'autorité administrative en charge de la délivrance d'autorisation (permis de construire mais également autorisation d'exploiter pour les projets classés ICPE),

· L'information et la participation du public à la prise de décision : l'étude d'impact est systématiquement incluse dans le dossier de l'enquête publique.

. Elle a été prescrite et organisée par un arrêté de la Préfète de la Somme en date du 15 mai 2019.

Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées (rubrique 2980), délimite une zone qui englobe 26 communes du département de la Somme :

- Communauté de Commune de Avre Luce Noye (CCALV)

Aubvillers, Arvillers Beaucourt-en-Santerre, Boussicourt, Brache,s Cayeux-en-Santerre, Contoire, Davenescourt, Demuin, Domart-sur-la-Luce,Fresnoy-en-Chaussée, Hangest-en-Santerre, Hargicourt, Ignaucourt, Le Quesnel, Le Plessier-Rozainvillers, La Neuville-Sire-Bernard, Mailly-Raineval, Mézières-en-Santerre, Moreuil, Morisel, Pierrepont-sur-Avre, Sauvillers-Mongival, Thennes, Villers-aux-Erables,

L’affichage doit être disposé dans de bonnes conditions pour qu’il soit visible et repérable facilement.

1.3. Composition du dossier

Liste énumérative des pièces constitutives du dossier d’enquête publique:

Pièce	Pièces constitutives du dossier d’enquête publique	Pages
1	Dossier d’autorisation environnementale. Check-list de complétude	14
1	Dossier d’autorisation environnementale. Fiche de renseignement	226
1	Dossier d’autorisation environnementale. Dossier administratif	40
1	Dossier d’autorisation environnementale. Plan 1/1000,1/2500,1/25000	
1	Dossier d’autorisation environnementale. Présentation non technique	44
1	Résumé non technique de l’étude d’impact	40
1	Etude d’impact sur l’environnement	226
1	Etude acoustique	68
1	Etude écologique	200
1	Etude paysagère	279
1	Carnet de photomontage	211
1	Etude de danger résumé non technique	28
1	Etude de danger	145
1	Demande approbation d’ouvrage	6
1	Avis consultatifs	23
1	Plans demande d’approbation de projet d’ouvrage	
1	Informations complémentaires	20
1	Avis MRAE	12
1	Réponse avis MRAE	3
1	Bilan de concertation	4
1	Avis DSAE, DGAC et DRAC	10
1	Textes réglementaires et procédure enquête publique	2

1.3.1 - Identification du demandeur et capacités financières

Présentation d’ELICIO FRANCE ELICIO France est la branche française de l’entreprise d’énergie belge ELICIO, dont le siège est à Ostende. ELICIO est un producteur d’électricité verte principalement issue de l’éolien. La société possède un véritable savoir-faire dans le développement, la construction, la réalisation et la mise

en service de parcs éoliens (onshore et offshore). Près de 173 MW sont actuellement en exploitation et près de 1200 MW en développement dans quatre pays (Belgique, France, Serbie, Kenya).

Le pétitionnaire de la présente demande d'autorisation environnementale est la SAS ELICIO FRANCE.

RAISON SOCIALE	ELICIO FRANCE
NOM DU PARC ÉOLIEN	PARC EOLIEN DES HAUTS SAINT AUBIN
FORME JURIDIQUE	SAS (Société par Actions Simplifiée)
REPRÉSENTÉ PAR	Monsieur Emile DUMONT
CAPITAL SOCIAL	8 680 000 €
N° D'IDENTIFICATION RCS	501 530 299
N° SIRET	501 530 299 00095
CODE NAF	3511Z
SIEGE SOCIAL	30 Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS
SECTEUR D'ACTIVITÉ	Production d'électricité
CATÉGORIE D'ACTIVITÉ	Energie renouvelable – Parc éolien
DOSSIER SUIVI PAR	Anthony FLEURY, Chef de projets anthony.fleury@elicio-france.fr

1.3. Capacités techniques et financières du demandeur

Les capacités techniques et financières d'Elicio sont également celles du groupe NETHYS dont l'objectif est de détenir en propre l'ensemble des installations mises en service par les équipes d'Elicio.

Garanties financières

Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation sont subordonnées à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement et de remise en état du site après exploitation.

L'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution de garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent précise la méthode de calcul du montant de ces garanties :

$$M = N \times Cu$$

Où M est le montant initial de la garantie financière

N est le nombre d'aérogénérateurs

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'un aérogénérateur, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 euros.

Le projet du parc éolien des Hauts de Saint Aubin est composé de 4 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 4 \times 50\,000 \text{ €} \text{ soit } 200\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de 667,7 en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de Juillet 2017 : 104,7 (JO du 13/10/2017) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 2,47%, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction du présent dossier (février 2018), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$M = 4 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ €} \times 1,0247 \text{ soit } 204\,940 \text{ €}$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de la Crayère. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

Le pétitionnaire procèdera à la constitution d'une garantie financière avec l'établissement bancaire qui sera sélectionné pour le financement de ce projet sur le modèle de garantie bancaire consultable en annexe au dossier. Cette garantie sera constituée en tout état de cause avant la mise en service de l'installation.

Montant de l'investissement

Le montant de l'investissement estimé pour la construction de parc éolien est de l'ordre de 15 millions d'euros.

Le financement du projet sera une combinaison d'un apport en fonds propres par le groupe ELICIO et d'un financement bancaire externe :

- Les fonds propres apportés par l'actionnaire ELICIO couvriront classiquement entre 15% et 35% du montant de l'investissement
- Pour financer la part restante de l'investissement, le Groupe ELICIO mettra en place un financement interne spécifique ou un financement de projets avec une ou plusieurs banques.

Dans ce schéma, les flux de trésorerie opérationnels générés par le projet permettent le remboursement de la dette bancaire ou du financement du groupe ELICIO et la rémunération des fonds propres selon un cas de base raisonnable agréé par les bailleurs de fonds (les actionnaires et les banques).

Analyse chiffrée des comptes annuels



BILAN & COMPTE DE RÉSULTATS

BILAN

Le total bilantaire de la S.A. NETHYS s'élève à 2.342.141.269,05 €.

LES PRINCIPALES RUBRIQUES DE L'ACTIF SONT :

- Les actifs immobilisés à hauteur de 2.118.397.847,99 € comprenant principalement des actifs immobilisés corporels et incorporels pour 812.703.460,23 € et des immobilisations financières pour 1.305.694.387,76 €
- Les créances à plus d'un an : 19.275,00 €
- Les stocks et commandes en cours d'exécution : 4.772.553,91 €
- Les créances à un an au plus : 103.401.722,84 € dont 73.849.215,77 € de créances commerciales
- Les placements de trésorerie et valeurs disponibles : 97.707.003,98 €
- Les comptes de régularisation : 17.842.865,33 €

LES PRINCIPALES RUBRIQUES DU PASSIF SONT :

- Le capital de 1.735.625.314,51 € représenté par 1.183.068.527 actions
- La réserve légale pour 9.787.547,80 €
- Le bénéfice reporté : 93.293.389,94 €
- Les provisions pour risques et charges : 9.224.000,00 €
- Les dettes à plus d'un an : 111.725.012,27 €
- Les dettes à un an au plus : 366.786.510,27 €, dont 61.841.833,40 € de dettes financières, 113.181.819,26 € de dettes commerciales et 128.397.002,85 € d'autres dettes
- Les comptes de régularisation : 15.699.494,26 €

COMPTE DE RÉSULTATS

Les ventes et prestations comprennent un chiffre d'affaires de 587.647.252,75 €. Par ailleurs, ce poste comprenait une marge facturée à RESA S.A. qui a été annulée suite à la décision du 17 janvier 2017 du Service des Décisions Anticipées du SPF Finances avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

Le coût des ventes et des prestations d'un montant de 573.171.240,00 € se décompose comme suit :

• Approvisionnement et marchandises :	1.959.678,69 €
• Services et biens divers :	387.109.830,42 €
• Rémunérations et charges sociales :	26.319.300,29 €
• Amortissements, réductions de valeur et provisions :	107.063.666,35 €
• Autres charges d'exploitation :	46.716.737,25 €

Le résultat financier se solde par un résultat positif de 56.237.161,45 €
Le résultat de l'exercice avant impôts se solde par un bénéfice de 70.713.174,20 €
Le bénéfice après impôts s'élève à 70.330.284,17 €.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat de l'exercice :	70.330.284,17 €
Bénéfice reporté de l'exercice précédent :	62.479.619,98 €
Dotations à la réserve légale :	3.516.514,21 €
Rémunération du capital :	36.000.000,00 €
Bénéfice à reporter :	93.293.389,94 €

Evénements subséquents : néant.

Circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la S.A. NETHYS

La mise en place, par le Parlement wallon, en février 2017, d'une commission spéciale suivie d'une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner la transparence et le fonctionnement du Groupe PUBLIFIN aura sans conteste une influence sensible sur l'image de marque de NETHYS, principale filiale de PUBLIFIN SCRL. Cette atteinte, par répercussion, à l'image de la société et de ses marques commerciales pourrait se traduire par une diminution des revenus de l'activité de NETHYS, une difficulté d'obtention de financement externe, une perte de crédibilité aux yeux de partenaires commerciaux ou encore une fuite de compétences.

Activités en matière de recherche et développement : néant.

Existence de succursales : néant.

Informations sur l'usage d'instruments financiers

Le taux de l'emprunt consorsial est fixe par recours à des swaps de taux d'intérêts trois mois versus long terme.

Enfin, nous vous informons qu'il n'y a pas d'intérêt opposé d'administrateurs et d'actionnaires.

Pour le Conseil d'administration,
Liège, le 12 avril 2017.



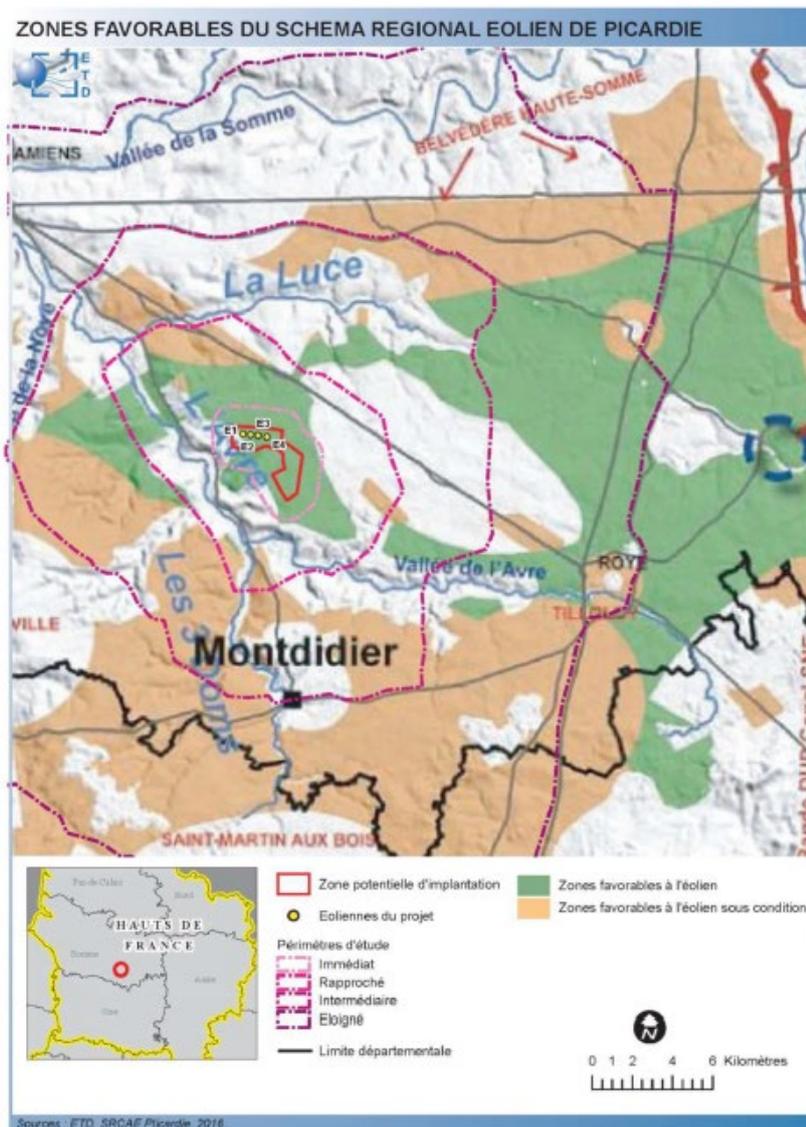
La Compagnie du Monty SA
Représentée par **Pierre MEYERS**
Le Président.

1.4. NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

Le projet se situe dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE) de l'ancienne région Picardie annexé au Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE) validé par arrêté préfectoral le 14 juin 2012 et annulé le 14/06/2016

En juin 2012, le Schéma Régional Climat Air Energie volet Eolien (SRCAE) est approuvé par le préfet de région. Celui-ci définit une zone favorable sur le plateau entre la vallée de l'Avre et l'axe routier Amiens / Roye. La stratégie de développement sur cette zone est un développement en structuration selon un axe nord-ouest / sud-est.

L'étude d'impact du projet des Hauts de Saint-Aubin est réalisée en 2016 et 2017 sur cette zone potentielle d'implantation identifiée en Zone de Développement Eolien et comprise dans l'objectif de développement éolien du schéma régional.



Actuellement les services de l'état sont sur une utilisation des fondements du SRE même si celui-ci n'a plus de valeur réglementaire et se remettent à l'étude d'impact du projet.

1.4.1 Choix de la variante

Le site est compris dans un secteur favorable au développement de l'éolien du Schéma Régional Eolien (SRE).

Le site étudié est dans le secteur B, dans un pôle de structuration du SRE (pôle 3) dont la stratégie est de développer l'éolien en s'appuyant sur la ligne du paysage créée par la vallée de l'Avre.

Le site est limitrophe à des parcs existants (Santerre Energies, Champs Perdus, Sablière). La cohérence est à rechercher avec ces parcs proches. La carte ci-contre localise le site étudié sur les données du SRE et avec l'inventaire des parcs éoliens (inventaire de l'automne 2017). Ainsi, l'état initial paysager a établi plusieurs recommandations concernant : les vues proches depuis les bourgs du plateau en particulier le Plessier-Rozainvillers, le site étudié s'étirant dans un angle de plus de 180° autour du bourg, les vues proches depuis la vallée de l'Avre et l'ouest de la vallée,

La prise en compte de la géométrie et de la répartition des parcs éoliens proches, dans l'objectif de créer un parc éolien en cohérence avec les parcs limitrophes et en limitant l'augmentation d'angles de vue d'éoliennes proches depuis les bourgs du plateau en particulier le Plessier-Rozainvillers.

Dans un premier temps, le projet est recentré sur la partie nord-ouest du site, pour des contraintes foncières.

Deux variantes sont alors définies par Elicio. Elles sont présentées sur les cartes page suivante.

Le gabarit des éoliennes est de 150m de hauteur totale au maximum.

L'analyse paysagère montre que la variante 1 est la plus cohérente avec le parc limitrophe de Santerre Energies sur le plan paysager.

Sa géométrie s'appuie en effet sur ce parc, en créant une ligne parallèle de 4 éoliennes (même orientation est/ouest et même nombre d'éoliennes). Il est aussi précisé que les éoliennes du projet sont de même hauteur totale (150 m) que les parcs de Santerre Energies, de Champs Perdus et de la Sablière.

Ainsi, le projet (variante 1) respecte les recommandations paysagères en créant une ligne parallèle avec des éoliennes de même hauteur que celles du parc de Santerre Energies limitrophes au nord.

L'analyse écologique montre aussi que la variante 1 est aussi la variante de moindre impact sur le plan écologique, car elle s'éloigne plus des boisements.

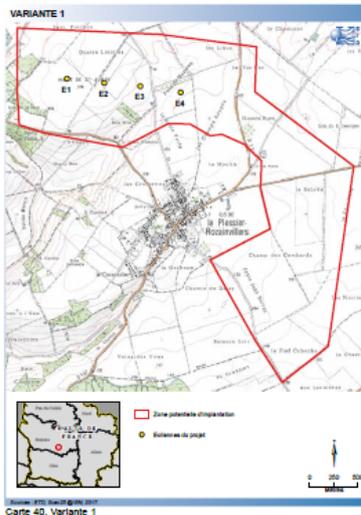
À partir d'une analyse multicritères (technique, paysage), l'exploitant a étudié deux variantes d'implantation sur le même site :

- variante n°1 : 4 éoliennes réparties en une ligne orientée Est/Ouest, à inter-distance égale entre éoliennes et situées dans le nord-ouest du site étudié.
- Variante n°2 : 5 éoliennes réparties en une ligne orientée Est/Ouest, à inter-distance égale entre éoliennes et situées dans le nord-ouest du site étudié.

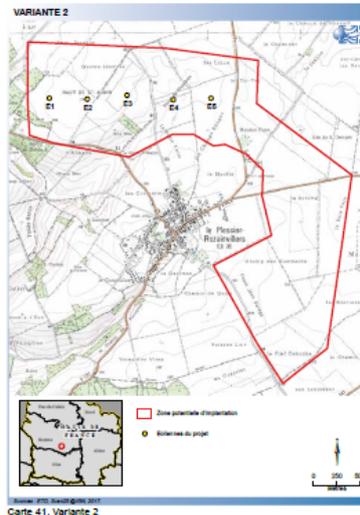
À partir de ces 2 variantes théoriques, le choix s'est porté sur l'option 1 qui prévoit l'implantation de 4 éoliennes alignées en cohérence paysagère avec le parc limitrophe. Ce choix correspond au meilleur compromis suite aux analyses des enjeux relatifs notamment au paysage et à l'écologie

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à formuler.

11.3. Définition des variantes



Variante 1
4 éoliennes
Réparties en 1 ligne orientée est/ouest
Interdistance régulière entre les éoliennes
Éoliennes dans le nord-ouest du site étudié

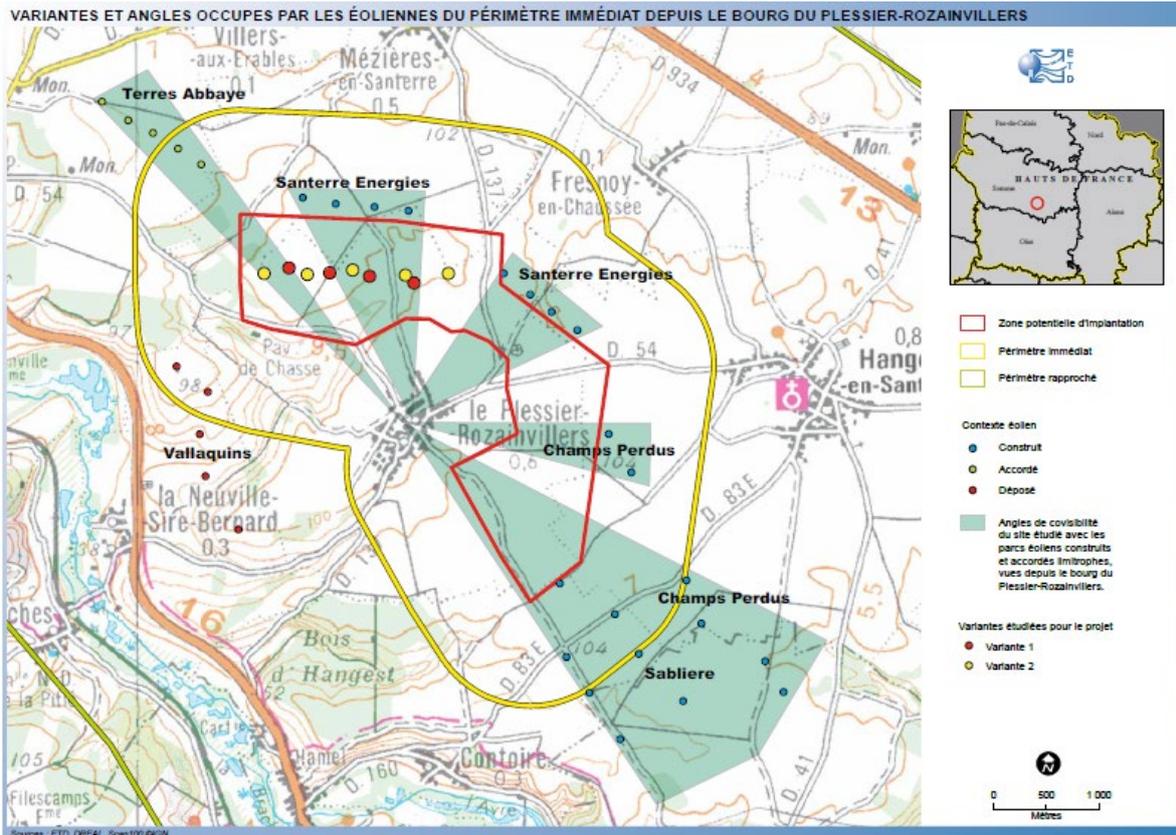


Variante 2
5 éoliennes
Réparties en 1 ligne orientée est/ouest
Interdistance régulière entre les éoliennes
Éoliennes dans le nord-ouest du site étudié

Deux variantes ont été définies par Elicio, en combinant les principales données. Elles sont présentées sur les cartes ci-contre.

Les éoliennes de ces variantes sont localisées dans le nord-ouest du site étudié. La partie est et sud du site ne comprend pas d'éoliennes.

Le gabarit des éoliennes est de 150m de hauteur totale au maximum.



Carte 44. Variantes et angles occupés par les éoliennes du périmètre immédiat depuis le bourg du Plessier-Rozainvillers

Le tableau ci-dessous synthétise l'analyse des variantes.

Les deux variantes étudiées ont été positionnées sur les cartes de synthèse de l'analyse paysagère (carte 43), ainsi que sur la carte des angles occupés par les parcs éoliens proches depuis le bourg du Plessier-Rozainvillers (carte 44).

Critères d'analyse	Variante 1	Variante 2
Vues proches depuis les bourgs du plateau	<p>Lecture du projet en vue proche sur le plateau, avec une ligne de 4 éoliennes orientées est/ouest, parallèle à la ligne des 4 éoliennes existantes du parc de Santerre Energies présent au nord.</p> <p>Variante plus cohérente avec le parc de Santerre Energies que la variante 2 en créant ainsi visuellement 2 lignes parallèles de 4 éoliennes.</p> <p>Cette variante est de moindre grande emprise est/ouest (angle occupé par le projet) que la variante 2. Cela concerne les vues depuis le nord : bourgs de Villers-aux-Erables, Mézières-en-Santerre et le sud : bourg du Plessier-Rozainvillers.</p> <p>Depuis le Plessier-Rozainvillers, les 4 éoliennes du projet s'inscrivent dans l'angle de perception des éoliennes accordées du parc des Terres de l'Abbaye, et des éoliennes existantes du parc de Santerre Energies.</p>	<p>Lecture du projet en vue proche sur le plateau, avec une ligne de 5 éoliennes orientées est/ouest, parallèle à la ligne des 4 éoliennes existantes du parc de Santerre Energies présent au nord.</p> <p>Variante moins cohérente avec le parc de Santerre Energies que la variante 1 par son nombre de 5 éoliennes.</p> <p>Cette variante est de plus grande emprise est/ouest (angle occupé par le projet) que la variante 1. Cela concerne les vues depuis le nord : bourgs de Villers-aux-Erables, Mézières-en-Santerre et le sud : bourg du Plessier-Rozainvillers.</p> <p>Depuis le Plessier-Rozainvillers, les 5 éoliennes du projet s'inscrivent dans l'angle de perception des éoliennes accordées du parc des Terres de l'Abbaye, et des éoliennes existantes du parc de Santerre Energies, et augmente cet angle sur la partie ouest mais également la partie est.</p>
Vue du projet depuis la vallée de l'Avre et l'ouest de la vallée	<p>Les 2 variantes sont comparables depuis le fond de la vallée.</p> <p>Les éoliennes sont reculées d'environ 2 km du fond de vallée. Les vues sont conditionnées par le relief et la végétation.</p> <p>Le recul des éoliennes de la vallée d'environ 2 km, induit la lecture d'éoliennes d'une échelle comparable ou inférieure aux versants de la vallée dans les vues d'ensemble depuis l'ouest.</p> <p>Lecture du projet suivant la même orientation que les parcs existants et accordés sur le plateau.</p> <p>Variante plus cohérente avec le parc de Santerre Energies que la variante 2 en créant ainsi visuellement 2 lignes parallèles de 4 éoliennes.</p>	<p>Variante moins cohérente avec le parc de Santerre Energies que la variante 1 par son nombre de 5 éoliennes.</p>
Lecture de la géométrie du parc et cohérence avec les parcs éoliens limitrophes	<p>L'implantation est lisible, le parc s'appuie sur la ligne de relief créée par le plateau dans les vues depuis l'ouest et le sud de la vallée de l'Avre.</p> <p>Dans les vues depuis l'est et l'ouest, le parc se lira plus groupé que dans les vues depuis le nord et le sud (lecture de l'emprise est/ouest du projet).</p> <p>Le projet se lit en une ligne parallèle à la ligne des 4 éoliennes existantes du parc de Santerre Energies.</p> <p>Cette variante présente la géométrie la plus cohérente par la création d'une ligne parallèle au parc de Santerre Energies avec un nombre identique de 4 éoliennes.</p>	<p>Cette variante présente une géométrie moins cohérente par la création d'une ligne parallèle au parc de Santerre Energies avec un nombre différent d'éoliennes (5 éoliennes).</p>

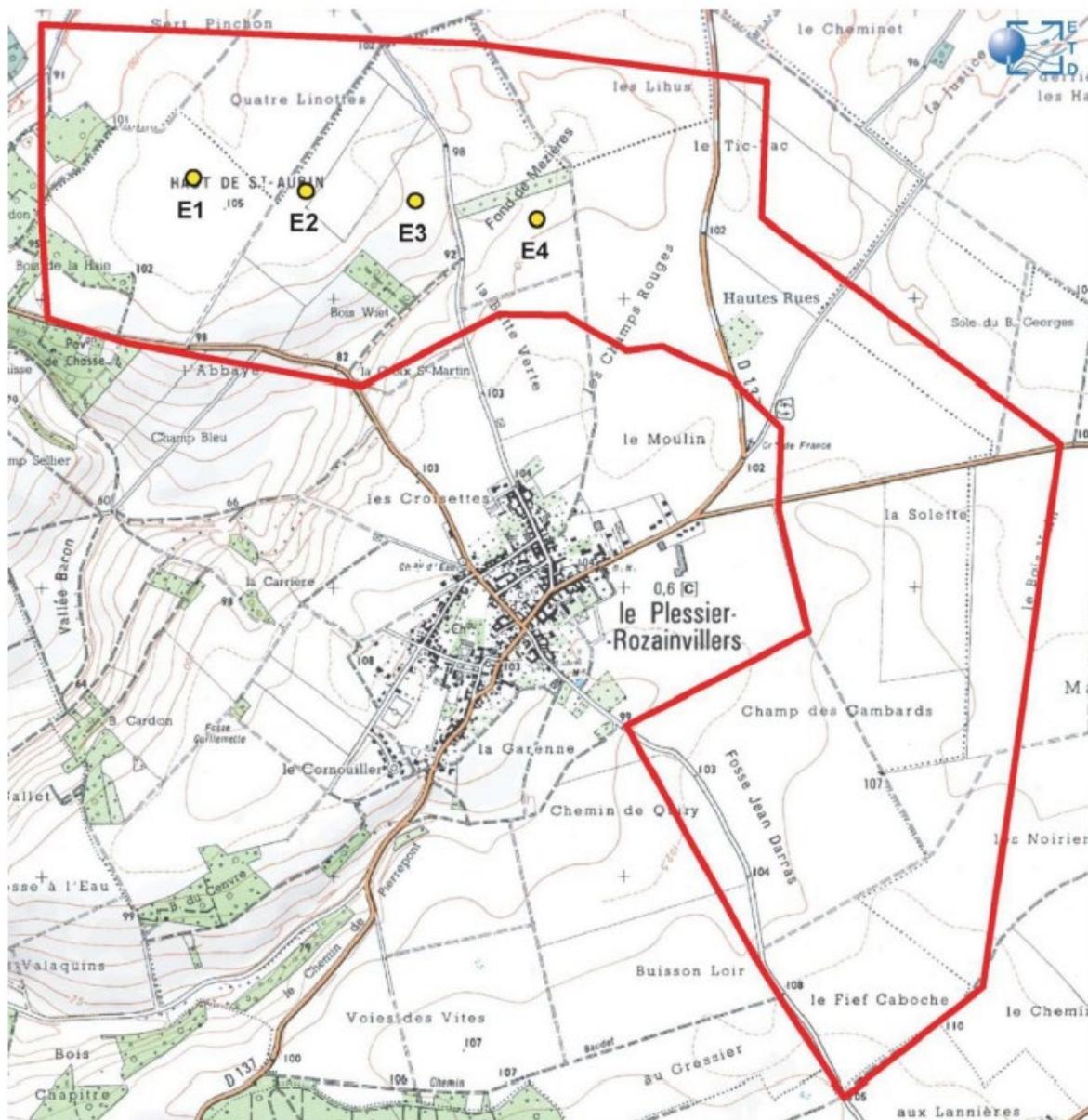
Tableau 15. Analyse des variantes

En synthèse, la variante 1 est la plus cohérente avec le parc limitrophe de Santerre Energies sur le plan paysager.

La géométrie s'appuie en effet sur ce parc, en créant une ligne parallèle de 4 éoliennes (même orientation est/ouest et même nombre d'éoliennes). Il est aussi précisé que les éoliennes du projet sont de même hauteur totale (150 m) que les parcs de Santerre Energies, de Champs Perdus et de la Sablière. Ainsi, le projet (variante 1) respecte les recommandations paysagères en créant une ligne parallèle avec des éoliennes de même hauteur que celles du parc de Santerre Energies limitrophes au nord.

1.4.2 Localisation du projet





Source : ETD Environnement

Les coordonnées d'implantation des éoliennes sont détaillées dans le tableau ci-après.

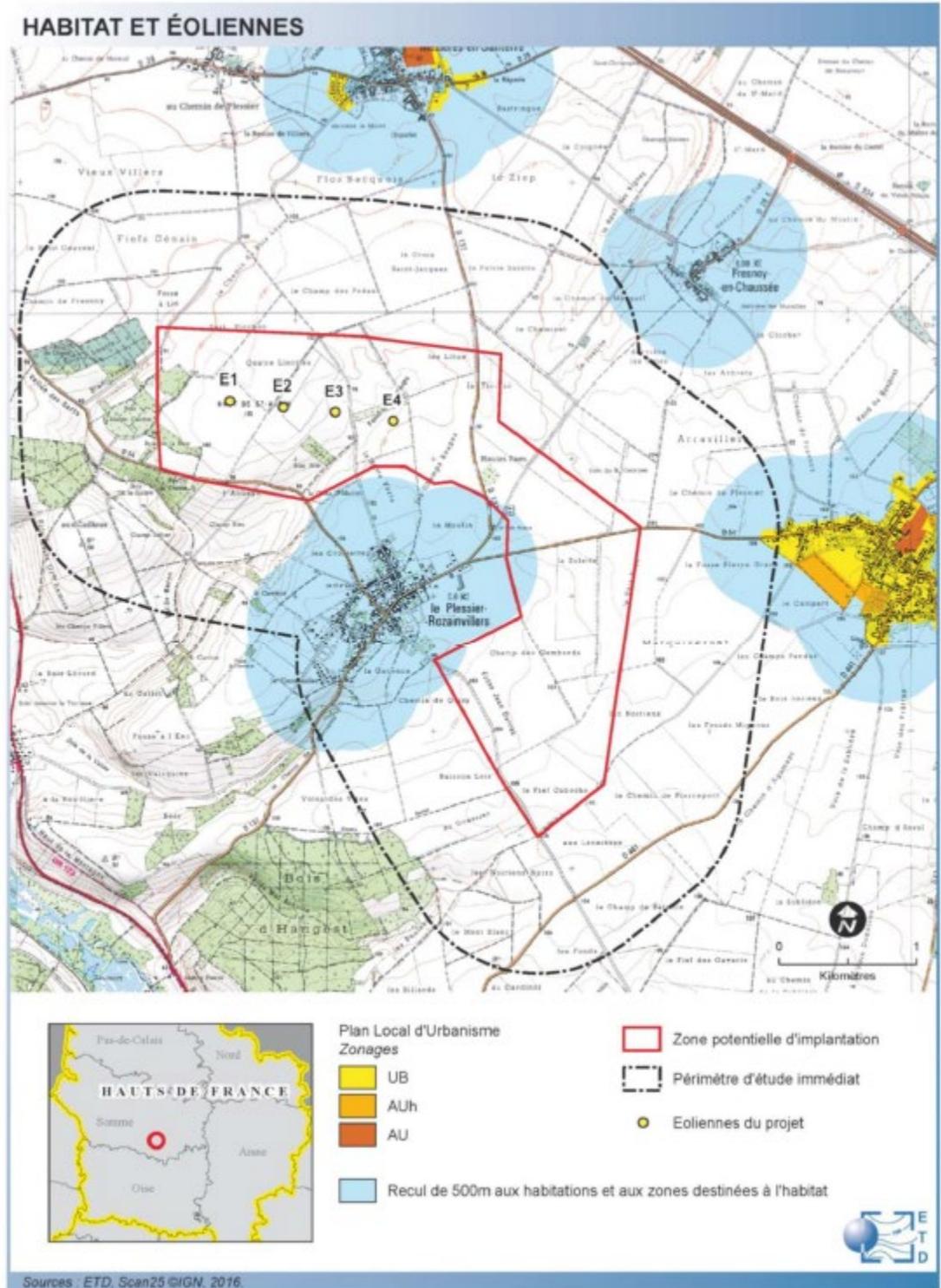
	Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS 84		Altitude au sol
	X	Y	E	N	
Eolienne E1	666693.372	6962916.029	2°32'16.75"	49°45'51.48"	104,18 m
Eolienne E2	667081.632	6962869.059	2°32'36.15"	49°45'50.03"	103,68 m
Eolienne E3	667457.700	6962830.841	2°32'54.94"	49°45'48.86"	97,29 m
Eolienne E4	667875.457	6962768.866	2°33'15.82"	49°45'46.94"	98,05 m
Poste de livraison	668477.882	6962971.738	2°33'45.84"	49°45'53.61"	101,80 m

	Parcelles cadastrales		
	Mât	Lieudit	Survol
Eolienne E1	ZA 31	<i>Bois de la Haie</i>	ZA 30-32-33
Eolienne E2	ZA 51	<i>Haut de Saint Aubin</i>	ZA 37
Eolienne E3	ZA 53	<i>Haut de Saint Aubin</i>	-
Eolienne E4	ZB 79	<i>L'épron</i>	ZB 78
Poste de livraison	ZB 34	<i>Champs rouges</i>	-

Le demandeur dispose de toutes les autorisations des propriétaires fonciers sur l'ensemble des parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, les plates-formes, le survol, les accès et le câblage inter-éolien pour mener à bien les études et déposer la présente demande d'autorisation environnementale.

	Propriétaires de la parcelle cadastrale d'implantation du mât de l'éolienne/du poste de livraison	
Eolienne E1	ZA 31	Viviane LAURAIN, usufruitière Brigitte DAMAY, nu-propriétaire Jacques LAURAIN, nu-propriétaire
Eolienne E2	ZA 51	Philippe BARBIER, usufruitier Elodie BARBIER, nu-propriétaire
Eolienne E3	ZA 53	Marie-France BARBIER
Eolienne E4	ZB 79	Milann BARBARY
Poste de livraison	ZB 34	Daniel DELEENS, propriétaire en indivision Didier DELEENS, propriétaire en indivision Denis DELEENS, propriétaire en indivision Danièle DELCOUR, propriétaire en indivision

Le site est relativement éloigné des habitations.



Habitations	Eolienne	distance en mètres
nord Le Plessier	E4	920
Sud Mézières-en-Santerre	E4	2180
Ouest Fresnoy-en-Chaussée	E4	2280
Ouest Hangest-en-Santerre	E4	2850

1.4.3 Contexte local

Au sein du périmètre d'étude on compte un grand nombre de parcs éoliens construits et de parcs autorisés.

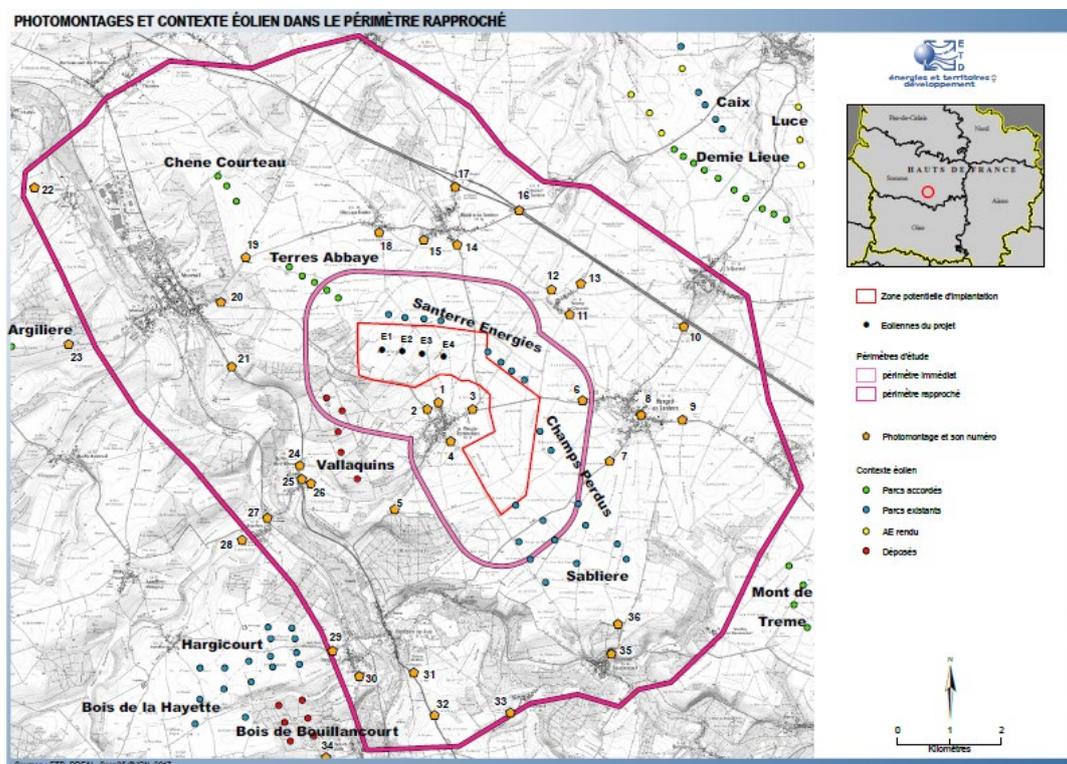
Ce sont 21 parcs construits soit 43 éoliennes dans un rayon de 7 km et 131 éoliennes au-delà de 7 km jusqu'à 23km

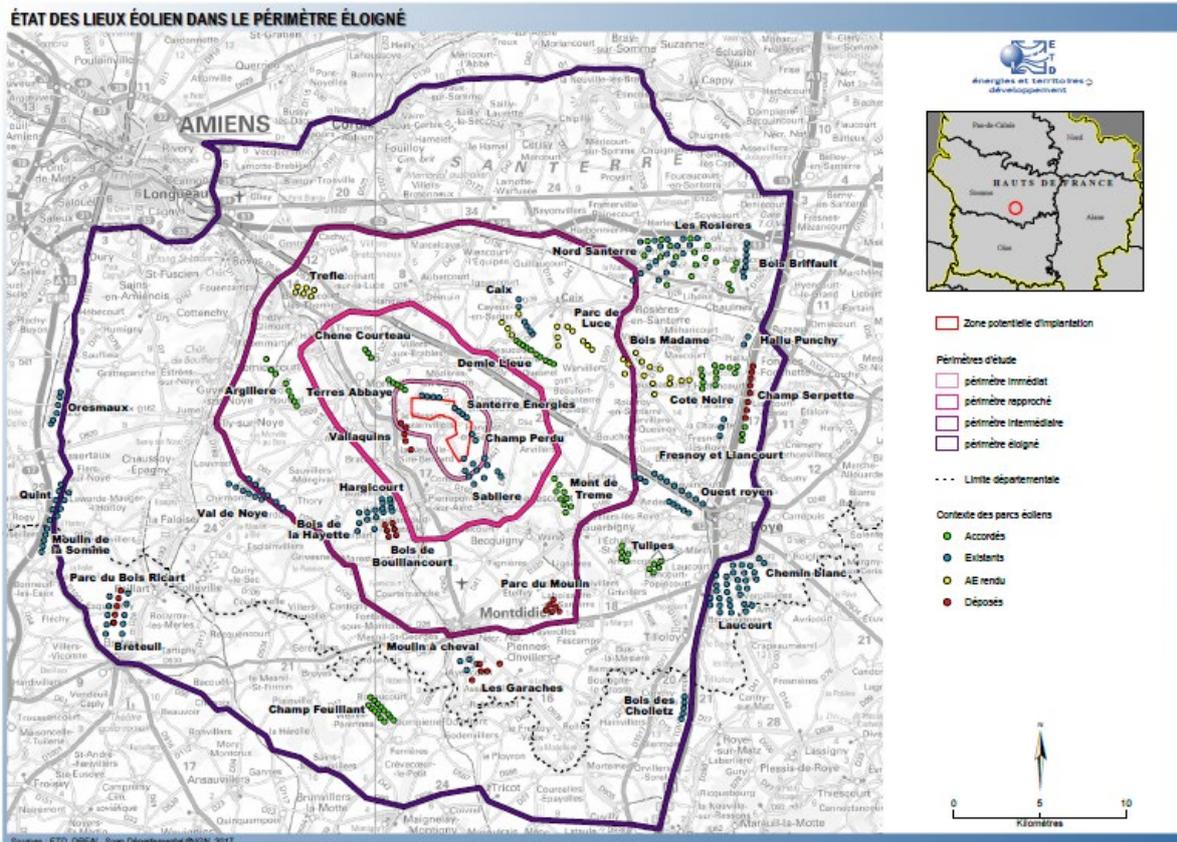
12 accordés soit 26 éoliennes dans un rayon de 7 km et 63 éoliennes au-delà de 7 km jusqu'à 18 km

4 avec l'Avis Environnementale rendu soit 12 éoliennes dans un rayon de 7 km et 20 éoliennes au-delà de 7 km jusqu'à 13 km

6 en instruction soit 11 éoliennes dans un rayon de 7 km et 26 éoliennes au-delà de 7 km jusqu'à 20 km qui sont recensés.

Ces parcs éoliens sont présentés et localisés sur la carte ci-dessous ce qui représente 174 éoliennes construites, 89 accordés et 37 en instruction.





Carte 10. Etat des lieux éolien dans le périmètre éloigné

Nom du Parc	Statut	Nombre d'éoliennes	Distance au site éolien en km	Périmètre d'étude
Santerre Energies	Construit	8	1	IMMEDIAT
Champ Perdu	Construit	4	2	RAPPROCHE
Sablrière	Construit	9	3	IMMEDIAT
Hargicourt	Construit	8	6	INTERMEDIAIRE
Bois de la Hayette	Construit	8	7	INTERMEDIAIRE
Caix	Construit	6	7	INTERMEDIAIRE
Val de Noye	Construit	12	10	INTERMEDIAIRE
Ouest royan	Construit	16	12	ELOIGNE
Nord Santerre	Construit	18	13	ELOIGNE
Moulin à cheval	Construit	4	15	ELOIGNE
Fresnoy et Liancourt	Construit	6	16	ELOIGNE
Hallu Punchy	Construit	2	18	ELOIGNE
Laucourt	Construit	8	19	ELOIGNE
Les Trente	Construit	6	19	ELOIGNE
Sole du Moulin	Construit	7	19	ELOIGNE
Vieux	Construit	17	19	ELOIGNE
Chemin blanc	Construit	10	20	ELOIGNE
Breteil	Construit	6	21	ELOIGNE
Oremaux	Construit	9	21	ELOIGNE
Quint	Construit	5	21	ELOIGNE
Bois des Choiletz	Construit	5	22	ELOIGNE
Moulin de la Somme	Construit	5	23	ELOIGNE

Nom du Parc	Statut	Nombre d'éoliennes	Distance au site éolien en km	Périmètre d'étude
Terres Abbays	Accordé	5	1	RAPPROCHE
Chene Courteau	Accordé	3	4	RAPPROCHE
Demie Lieux	Accordé	10	6	INTERMEDIAIRE
Argillere	Accordé	8	7	INTERMEDIAIRE
Mont de Treme	Accordé	9	8	INTERMEDIAIRE
Tulipes	Accordé	10	13	ELOIGNE
Vents du Santerre	Accordé	7	15	ELOIGNE
Les Rosleres	Accordé	7	15	ELOIGNE
Cote Noire	Accordé	8	15	ELOIGNE
Hallu Chilly	Accordé	4	17	ELOIGNE
Champ Feuillant	Accordé	14	17	ELOIGNE
Bois Briffault	Accordé	4	18	ELOIGNE
Parc de Luce	AE rendu	12	6	INTERMEDIAIRE
Trefle	AE rendu	6	9	INTERMEDIAIRE
Bois Madame	AE rendu	10	11	INTERMEDIAIRE
Vents de Champs	AE rendu	4	13	ELOIGNE
Vallaquins	Déposé	5	1	IMMEDIAT
Bois de Bouillancourt	Déposé	6	7	INTERMEDIAIRE
Parc du Moulin	Déposé	6	13	INTERMEDIAIRE
Les Garaches	Déposé	5	15	ELOIGNE
Champ Serpette	Déposé	8	18	ELOIGNE
Parc du Bois Ricart	Déposé	7	20	ELOIGNE

Tableau 2. Liste des parcs éoliens dans l'aire d'étude, DREAL Picardie, septembre 2017

Le projet se situe en limite sud de l'unité paysagère du plateau de Santerre, à l'est de l'unité paysagère de la vallée de l'Avre et des trois Doms. Les plateaux du périmètre d'étude sont exploités par une agriculture intensive de grandes cultures. Le projet se situe parallèle à la route départementale 934.

L'étude paysagère démontre qu'une problématique d'encercllement et de saturation paysagère est déjà présente, marquée par une occupation importante des horizons et des espaces de respiration restreints.

Bien que l'étude démontre que le projet n'est pas de nature à augmenter significativement cette problématique (4 éoliennes en sus sur 263 autorisées, 37 à venir), l'analyse des effets cumulés de tous ces parcs réalisés ou en projet aurait mérité d'être approfondie, ceci afin de

permettre d'anticiper l'arrivée d'éventuelles nouvelles demandes de création de parcs sur ce secteur.

1.5 Avis de l'Autorité Environnementale et réponse du pétitionnaire

1-Paysage et patrimoine

Remarque de la MRAE : « L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire tire les conséquences de l'étude mettant en lumière la saturation du paysage autour du Plessier-Rozainvillers et propose des mesures d'évitement adaptées ou de réduction de ces impacts. »

Réponse pétitionnaire

Le projet des Hauts de Saint Aubin n'occupe pas l'ensemble du site étudié, ce dans l'objectif de créer un parc dans l'angle déjà occupé par les parcs voisins : c'est le cas depuis le bourg du Plessier-Rozainvillers d'où le projet est localisé dans l'angle du parc existant de Santerre Energies (cf. calculs d'indices). L'angle de respiration est par conséquent inchangé ou très peu (pas de création de nouveau site éolien mais regroupement avec le parc de Santerre Energies). Les calculs d'angles réalisés depuis les bourgs proches illustrent ces propos.

La réflexion lors de la définition de l'implantation du projet a aussi permis de proposer une implantation cohérente avec ce parc limitrophe (doublement par une ligne de 4 éoliennes parallèle au sud, éoliennes de même gabarit). Cette réflexion quant à l'implantation constitue une mesure d'évitement.

De même, ayant connaissance du contexte éolien dense et de la problématique d'encerclement, une forte prise en compte des recommandations a été appliquée dès la conception du projet (mesures d'évitement citées ci-avant).

Avis du commissaire enquêteur

À partir d'une analyse multicritères (technique, paysage), l'exploitant a étudié deux variantes d'implantation sur le même site :

- variante n°1 : 4 éoliennes réparties en une ligne orientée Est/Ouest, à inter-distance égale entre éoliennes et situées dans le nord-ouest du site étudié.
- Variante n°2 : 5 éoliennes réparties en une ligne orientée Est/Ouest, à inter-distance égale entre éoliennes et situées dans le nord-ouest du site étudié.

À partir de ces 2 variantes théoriques, le choix s'est porté sur l'option 1 qui prévoit l'implantation de 4 éoliennes alignées en cohérence paysagère avec le parc limitrophe. Ce choix correspond au meilleur compromis suite aux analyses des enjeux relatifs notamment au paysage et à l'écologie

2-Milieus naturels, biodiversité et Natura 2000

Remarque de la MRAE : « L'autorité environnementale recommande d'effectuer l'écoute en altitude pour les chiroptères. »

Réponse du pétitionnaire :

Un mât de mesures d'une hauteur de 100 mètres est installé sur site depuis le 4 mars 2019. Deux micros ont été posés, l'un à 5m de hauteur, l'autre à 45m de hauteur.

Avis du commissaire enquêteur

Pas de remarque

3-Remarque de la MRAE : « L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial des zones boisées et des prairies (surface ou linéaire occupés, état de conservation etc.) »

Réponse du demandeur :

Comme indiqué dans l'étude écologique en page 30, quelques milieux remarquables et intéressants sont présents au sein du périmètre rapproché, tels que des boisements au Nord-Ouest du site (Bois Loutte, Bois Martin Cardon, Bois Wiet...), quelques pâtures et haies. Ces milieux présentent des intérêts écologiques, mais pas au point d'être recensés comme ZNIEFF par exemple.

La surface occupée est très faible par rapport à la surface du périmètre rapproché, comme le montre le tableau suivant :

	Surface occupée /linéaire	% d'occupation par rapport au périmètre rapproché
Boisements	464 300 m ²	3,73 %
Prairies	201 900 m ²	1,62 %
Haies	4799 mètres (7198,5 m ² en considérant une largeur de 1,50m)	0,057 %

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante

4-Remarque de la MRAE : « L'autorité environnementale recommande :

- De garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux, la mesure d'adaptation du planning des travaux devra être explicite dans les prescriptions ;
- de compléter le traitement des effets cumulés sur l'avifaune ;
- de préciser les mesures en phase travaux pour la préservation des haies et zones boisées. »

Réponse du demandeur :

Concernant le planning des travaux : ce point a été traité en page 184 de l'étude écologique. Plus précisément, il s'agit d'une mesure de réduction des impacts. Les travaux de construction du parc éolien seront réalisés en dehors de la période de nidification (de mi-mars à mi-août).

Concernant les effets cumulés sur l'avifaune : cette partie n'est pas évidente à traiter faute de retours d'expérience sur les parcs existants et bordant le projet (mortalité, suivi de l'activité). Il convient tout d'abord de préciser que le nombre « élevé » d'éoliennes dans le secteur du projet concerne quand même un rayon de 20 km (ce qui peut paraître très serré quand on regarde une carte au 1/50 000 mais qui l'est beaucoup moins en réalité) ce qui explique la dénomination d'une « certaine porosité

» dans le secteur (espacement de 670 m avec l'éolienne la plus proche (parc de Santerre Energie) et espacement de 2,34 km avec le parc du Champ perdu). Comme indiqué en page 182 de l'étude écologique, il paraît logique de penser que compte-tenu du nombre de parcs autorisés dans le secteur, les enjeux avifaunistiques ne sont pas très élevés (ce qui est confirmé par les inventaires) ; ainsi le cumul des impacts ne devrait pas l'être également.

Concernant les mesures en phase travaux pour la préservation des haies et zones boisées : Comme indiqué en page 171 de l'étude écologique, « Dans le cadre du projet, les plateformes seront implantées uniquement en milieu cultivé ; le linéaire de chemins créés est également très faible (de l'ordre de 530 m) et se fera également uniquement en milieu cultivé. Pour rappel, rappelons que 2 des 3 secteurs où les chemins seront à renforcer ont déjà fait l'objet d'aménagements lors du projet de construction du parc « Santerre Energies ». Après vérification nous confirmons bien qu'aucun arrachage de haie ni de zone boisée ne sera à prévoir (pour davantage de compréhension, le lecteur peut utilement se référer aux pages 122 et 123 du volet faune-flore, qui le démontre clairement en superposant le milieu naturel en place et les secteurs en travaux). »

Aucun arrachage de haies ni de zones boisées sera réalisé, il n'y a donc pas lieu de prévoir de mesures spécifiques en phase travaux pour ces milieux.

S'agissant du déplacement des espèces, aucune bio corridor ne traverse la zone d'implantation potentielle ou le périmètre rapproché.

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante pour le planning des travaux et de la protection des haies et zones boisées.

Pour l'avifaune il y aura lieu vu l'état de la densité des éoliennes induite par ce nouveau projet, qui pourrait engendrer une perte significative d'habitats favorables à l'avifaune un suivi après mis en service les premières années et prendre les mesures adéquates.

1.6- Aménagements connexes

Le projet prévoit les aménagements connexes suivants :

1.6.1 Chemins

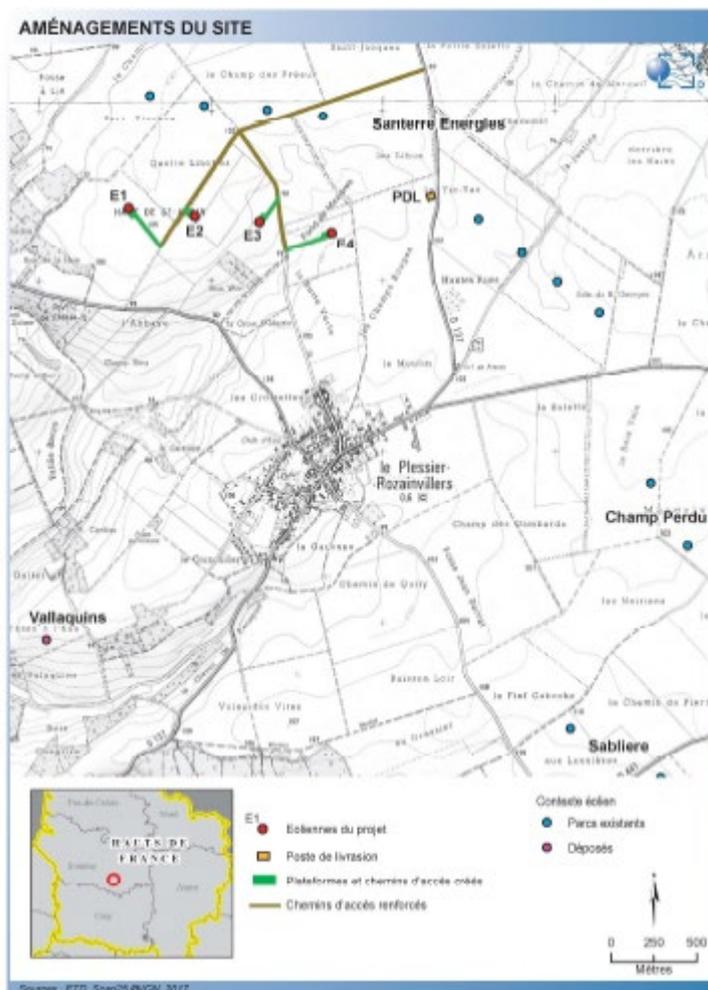
Environ **760 m de chemins seront créés.**

Les autres chemins d'accès seront renforcés afin de respecter les exigences de gabarit et de portance pour la période de chantier. Le réseau de chemins existants à renforcer totalise une longueur de **657 mètres** : il s'agira pour ces chemins de garantir une largeur de **5m**.

L'accès se fera donc par la D137

Deux chemins ruraux seront ensuite renforcés pour permettre l'accès final aux éoliennes : E1, E2 : renforcement du chemin rural dit « d'en Haut »

E3, E4 : renforcement du chemin rural dit « de Villers aux Erables au PlessierRozainvillers ».



1.6.2 Aires de levage

Les aires de levage permanentes (soit pendant la durée d'exploitation des parcs éoliens) seront réduites par rapport aux aires de levage de la phase de chantier. Les aires de levage permanentes présenteront une longueur de 59 m et une largeur de 25m. Avec la surface occupée par l'éolienne, les aires permanentes occuperont une surface moyenne de 2043m² chacune.

Elles sont aménagées après décapage de la terre végétale puis terrassement afin d'obtenir le profil adéquat. Leur structure est identique à celle des chemins d'accès créés. Cette conception, permettant la réintroduction des matériaux extraits, évite la production de gravats à exporter et limite en conséquence le transport de matériaux sur le site éolien.

Pendant la phase de chantier, une aire de stockages temporaires est créée à côté de la plateforme, de 700m²

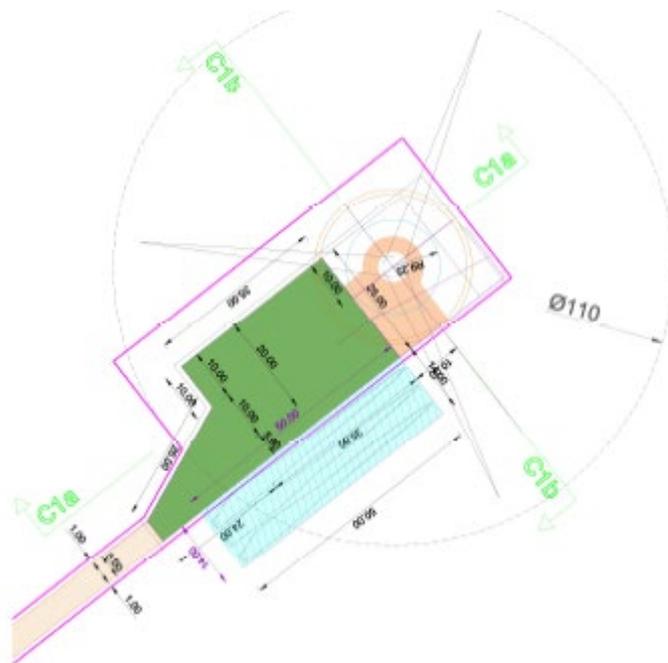


Figure 13 : Aire de levage – exemple

- Des raccordements électriques entre éoliennes et depuis le poste de livraison vers le poste source : ils seront enterrés, aucun pylône ne sera construit. La demande d'autorisation de passage des câbles sur le domaine public est incluse dans le dossier de demande d'autorisation unique au titre de l'article L 323-11 du code de l'énergie.

-Le pétitionnaire atteste bénéficier des autorisations des propriétaires des terrains traversés par les câblages sous la forme de conventions de tréfonds avec droits d'accès, et avoir consulté les communes concernées pour les passages de câbles sous les voies communales.

1.6.3 Consommation d'espace agricole

La consommation de surface pour l'ensemble du parc éolien est estimée au total à 7 874 m² permanents, avec 3 805 m² pour les voiries et 4 069m² pour les éoliennes et leurs plates-formes.

Ceci représente donc une moyenne de 1968 m² par éolienne (plates-formes + voiries).

Pendant la phase de chantier sont ajoutées des surfaces temporaires : surfaces de stockage pour 2 800m², et chemins d'accès (rayons de braquage) pour 2 003m².

Enfin, la consommation d'espace pour le poste de livraison est de 197m².

Éolienne	Aire accès maintenance	Plateforme	Stockage temporaire	Chemins d'accès permanents	Plateforme d'accès provisoires	Giration	Total permanent	Total temporaire	Total permanent + temporaire
E1	268	700	700	1377	120	325	2345	1145	3490
E2	268	700	700	286	120	377	1254	1197	2451
E3	268	700	700	784	120	27	1752	847	2599
E4	268	700	700	1358	120	624	2326	1444	3770
Accès commun Parc entier	0	0	0	0	0	360	0	360	360
poste de livraison		197	0	0	0		197	0	197
Total parc	1072	2997	2800	3805	480	1713	7874	4993	12867

Tableau 9 : détail de la consommation d'espace agricole par éolienne, en m²

1.6.4 Mesures d'évitement, réduction et compensation des effets négatifs notables du projet et coût associé

Type de mesure	Thème concerné	Impact concerné	Mesure	Effets attendus	Coût de la mesure	Délai d'exécution	Modalités de suivi
Évitement	Milieu naturel	Impact sur les chiroptères	Mise en place de protections pour éviter l'intrusion	Impact réduit	Inclus dans la conception du projet	Phase de conception	
	Milieu humain et Paysage	Impact visuel, sonore	Recul de plus de 900m des habitations	Impact réduit	Inclus dans la conception du projet	Phase de conception	/
		Impact visuel et paysager	Attention portée aux bourgs dans le cumul avec les autres parcs éoliens Recherche d'une géométrie faible, s'appuyant sur la ligne des éoliennes existantes du parc de Sarterre Energies Projet en dehors de la perspective sur l'église d'Hangest-en-Sarterre dans ce bourg Choix d'un gabarit d'éolienne de 150m similaire aux éoliennes déjà construites et accordées aux environs				
Réduction	Milieu physique et milieu naturel	Impact sur les sols et les eaux	Formation du personnel Présence de kits anti-pollution Propreté générale des lieux Entretien des véhicules et engins Zone aménagée pour vidange et lavage des engins Bacs de récupération, gestion des déchets Décapage de la terre de façon sélective en évitant le mélange avec les couches stériles sous-jacentes Stockage temporaire de la terre végétale à l'écart du passage des engins	Réduction des risques de pollution accidentelle sur les sols, les eaux souterraines, les eaux de surface, la biodiversité	Coût inclus dans l'organisation générale du chantier	Pendant le chantier	Suivi par le maître d'ouvrage et le responsable du chantier
	Milieu naturel	Avifaune	Eviter la période de reproduction pour la réalisation des travaux	Impact réduit	3 500 euros HT : coût du suivi de chantier dans le cas où une partie du chantier serait impossible à réaliser en dehors de cette période	Pendant le chantier	Suivi par un expert écologue
		Avifaune et chiroptères	Respect d'un éloignement d'au moins 200 m (en bout de pales) des boisements pour 3 éoliennes. Pour la quatrième, éloignement de 181,5m en bout de pale ou 240m pour le mât	Impact réduit	Inclus dans la conception du projet	Phase de conception	/
		Chiroptères	Bridage préventif de l'ensemble des machines	Impact réduit	0,3 à 0,4 % de perte de production	Dès la mise en service	Suivi par le maître d'ouvrage
	Tous les cortèges	Entretien des abords des éoliennes Précautions vis-à-vis de l'éclairage	Limiter l'attractivité du parc	2 000 euros HT par an	Chaque année durant toute la durée de vie du parc éolien		

Type de mesure	Thème concerné	Impact concerné	Mesure	Effets attendus	Coût de la mesure	Délai d'exécution	Modalités de suivi
Réduction	Milieu humain	Impact sur la sécurité	Application du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de l'environnement	Limitation du risque d'accident et amélioration de la sécurité du personnel et des riverains	60 000 € HT environ	Dès la fin du chantier	Suivi par le maître d'ouvrage
			Enfouissement de la ligne électrique 20 000V de la SICAE à proximité des éoliennes E3 et E4				
			Mise en place d'une signalétique et d'un balisage du chantier				
		Perturbation avérée de la réception TV du fait de l'installation des éoliennes	Restauration de la qualité initiale de réception si celle-ci venait à être perturbée du fait de l'installation des éoliennes : obligation légale, article L112-12 du code de la construction). Prise en charge de paraboles de réception TV, ou installation d'un réémetteur sur les éoliennes	Suppression de l'impact des éoliennes sur la réception de la télévision, retour à la qualité de réception initiale	Coût à déterminer après étude TV menée si nécessaire après installation des éoliennes Budget prévisionnel de 20 000 euros	Dès la fin du chantier	Suivi par le maître d'ouvrage
		Impact visuel	Synchronisation du balisage lumineux avec le parc Sarterre énergie, balisage réduit au minimum réglementaire	Impact réduit	Coût intégré dans le coût du projet	Dès la mise en service des éoliennes	
	Paysage et patrimoine	Impact visuel	Plateformes d'éoliennes recouvertes de concassé de couleur beige Chemins en gravier concassé Aménagement du poste de livraison (bonques rouges)	Réduction de l'impact visuel dans les vues immédiates	Inclus dans le coût du chantier	Dès la fin du chantier	Suivi par le maître d'ouvrage et le responsable du chantier
Compensation	Milieu naturel	Impact global sur la biodiversité	Préservation de deux gîtes prioritaires de mammifères de chauves-souris à forte sensibilité aux risques de collisions éoliennes.	Contribution à la préservation d'espèces de chiroptères	15 500 euros	Le projet de diagnostic et d'aménagement se mènera sur une période de 2 ans (Début dès la mise en service)	Suivi par le maître d'ouvrage
Accompagnement	Milieu naturel	Avifaune (Busards)	Suivi des couples de Busards nicheurs (tous les 2 ans)	Préservation des nids si nécessaire	2 000 euros HT par année de suivi	1 fois tous les 2 ans les ans durant toute la durée de vie du parc éolien	Suivi par le maître d'ouvrage
			Avifaune et chiroptères	Suivi post-installation dès la première année de mise en service (jus 1 fois tous les 10 ans en cas d'absence d'impacts significatifs ou dès la seconde année suite aux mesures correctives apportées en cas d'impacts identifiés) : - Avifaune : Suivi de la mortalité : 20 prospections, réparties entre les semaines 20 et 43. - Chiroptères : • suivi de l'activité en nacelle entre les semaines 20 à 43 ; • Suivi de la mortalité : 20 prospections, réparties entre les semaines 20 et 43.	Application de mesures de réduction si nécessaire	25 000 euros HT pour 1 an de suivi	Dès la mise en service
	Paysage		Mesures à préciser lors de la construction du projet avec les élus. L'objectif est de définir des projets utiles pour les habitants et usagers du site. Le porteur de projet travaille en collaboration avec les élus pour la définition de ces mesures. Idées évoquées : aménagements du cadre de vie dans les bourgs : enfouissement des lignes électriques en centre bourg, aménagement de chaussée et du réseau d'écoulement des eaux de pluie...				

Tableau 6 : Liste des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement et effets attendus

1.6.5 Compatibilité avec les documents de planification

Le tableau suivant inventorie les plans, schémas et programmes opposables à un projet éolien parmi la cinquantaine listée par l'article R122-17 et qui sont susceptibles de concerner le projet éolien.

Comme le montre ce tableau, le projet éolien est donc compatible avec l'ensemble de ces documents de planification.

SYNTHESE DES SENSIBILITES			
Document	Enjeu	Principales caractéristiques de l'état initial	Compatibilité du projet
Documents d'Urbanisme	Compatibilité du projet avec l'urbanisme – Evolution de l'urbanisme	Pas de document d'urbanisme sur la commune du Plessier-Rozainvillers : application du règlement national d'urbanisme Eoliennes implantées en dehors des zones urbanisées Et à plus de 500m des habitations et des zones destinées à l'habitat Pas de Schéma de Cohérence Territoriale sur les communes d'accueil	Compatible
Schéma Régional Climat Air Energie de Picardie	Compatibilité avec le SRCAE et son volet éolien, le SRE	Site dans les zones favorables du SRE, en dehors de tout périmètre de contrainte technique, écologique et paysagère du SRCAE	Compatible
Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables	Compatibilité avec le S3REN	S3REN Saturé, révision en cours Poste source à proximité d'Hangest-en-Santerre soit à moins de 5km du projet Capacité d'accueil du poste encore inconnue	Compatible
Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux	Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	Site dans le SDAGE Artois Picardie, dans le SAGE « Somme Aval et Cours d'eau Côtiers » Site situé en dehors de tout milieu humide	Compatible
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Compatibilité avec le SRCE	SRCE Picardie non validé, SRCE Hauts de France en cours Site en dehors des milieux recensés dans la Trame Verte et Bleue, absence de corridors recensés à proximité	Compatible

Tableau 5 : compatibilité du projet avec les documents de planification – synthèse

1.6.6 Analyse de l'état initial

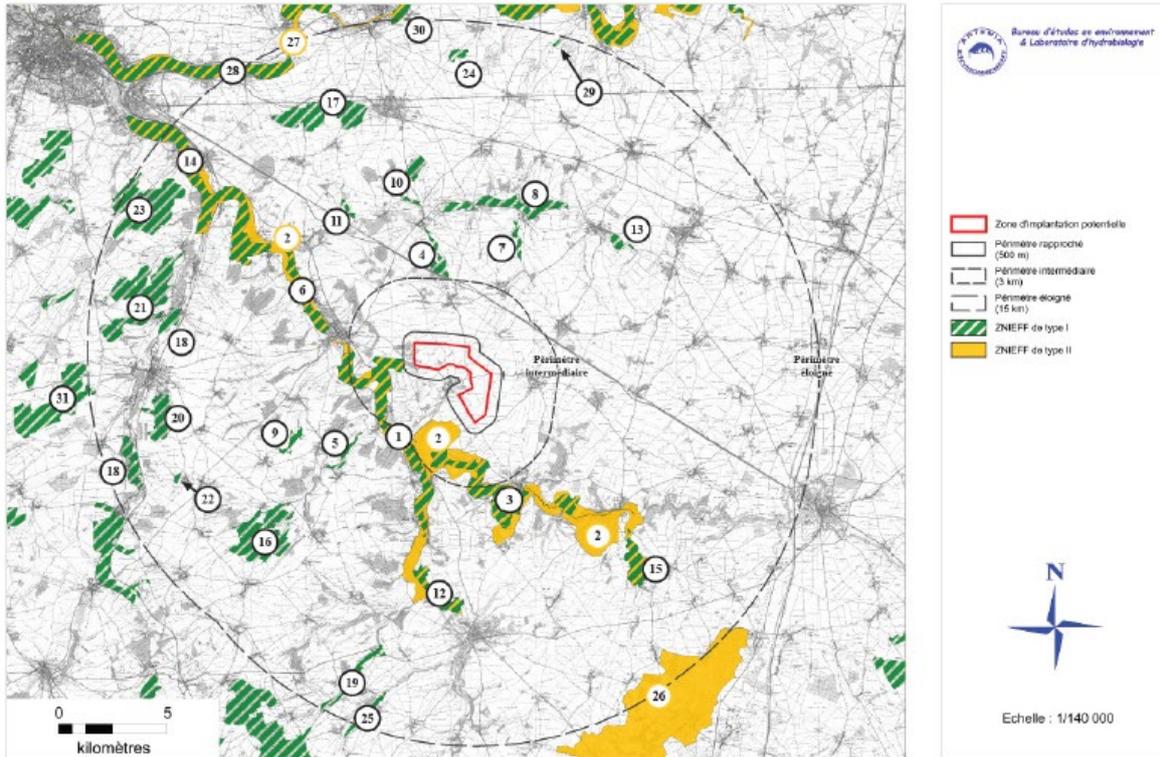
1.6.6.1 Le milieu naturel et les zones protégées

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont répertoriées suivant une méthodologie nationale, en fonction de leur richesse ou de leur valeur en tant que refuge d'espèces rares ou délictuelles pour la région (circulaire du 14 mai 1991 du ministère chargé de l'environnement).

On distingue deux types de zones :

ZNIEFF de type I : ce sont des sites fragiles, de superficie généralement limitée, qui concentrent un nombre élevé d'espèces animales ou végétales originales, rares ou menacées, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national ;

ZNIEFF de type II : ce sont généralement de grands ensembles naturels diversifiés, sensibles et peu modifiés, qui correspondent à une unité géomorphologique ou à une formation végétale homogène de grande taille.



ZNIEFF situées dans un rayon de 15 km autour de la zone d'étude

Intitulé de la ZNIEFF *	Descriptif sommaire et les permisifs d'accéder au formulaire de la ZNIEFF	Eloignement avec la ZEP
(1) Marais des vallées de l'Avre et des Trois Doucs entre Genbuis et Moreuil, larin de Gennevilliers à Moreuil ZNIEFF de type I G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, insectes, oiseaux, floristique, bryophytes, ptéridophytes, phanérogames Intérêts fonctionnels : Corridor écologique, zones de passage, zones d'échange - Étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs - Zones particulière d'alimentation et liée à la reproduction Lien pour accéder au formulaire de la ZNIEFF : http://daps.nature.fr/zone/znief/220013090.pdf	450 m
(2) Vallée de l'Avre, des Trois Doucs et confluence avec la Noye ZNIEFF de type II G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, insectes, poissons, reptiles, oiseaux, mammifères, floristique, bryophytes, ptéridophytes, phanérogames http://daps.nature.fr/zone/znief/220010010.pdf	450 m
(3) Cours de l'Avre entre Gueugny et Contain, marais associés, larin de Beaugny, de Boussoult/Figères et des Carombures ZNIEFF de type I G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, insectes, poissons, mammifères, floristique, bryophytes, phanérogames Intérêts fonctionnels : Corridor écologique, zones de passage, zones d'échange - Étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs http://daps.nature.fr/zone/znief/220005001.pdf	1,6 km
(4) Larin de la Broquette à Dénain ZNIEFF de type I G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, insectes, floristique, phanérogames http://daps.nature.fr/zone/znief/220014515.pdf	3,1 km
(5) Larin de la Vallée du Peut à Aubvillers et Braches ZNIEFF de type I G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, insectes, floristique, phanérogames http://daps.nature.fr/zone/znief/220004959.pdf	4 km
(6) Marais de l'Avre entre Moreuil et Thennes ZNIEFF de type I G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, insectes, poissons, oiseaux, floristique, bryophytes, ptéridophytes, phanérogames http://daps.nature.fr/zone/znief/220010008.pdf	3,9 km
(7) Larin de la Vallée du Bois Péronne à Cayeux-sous-Saintes ZNIEFF de type I G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, floristique, phanérogames http://daps.nature.fr/zone/znief/220014314.pdf	4,6 km
(8) Marais de la Haute Vallée de la Lucre ZNIEFF de type I G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, insectes, amphibiens, oiseaux, floristique, phanérogames http://daps.nature.fr/zone/znief/220013005.pdf	6,1 km
(9) Larin de Beval à Thery et Mailly-Rameval ZNIEFF de type I G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, floristique, phanérogames http://daps.nature.fr/zone/znief/220013004.pdf	5,9 km
(10) Larin de la Grande Vallée et de la Vallée d'Amiens à Dénain ZNIEFF de type I G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, insectes, oiseaux, floristique, phanérogames http://daps.nature.fr/zone/znief/220013003.pdf	6,4 km
(11) Larin de Dornant-sur-la-Luce ZNIEFF de type I G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, insectes, floristique, phanérogames http://daps.nature.fr/zone/znief/220010018.pdf	6,4 km
(12) Coteaux et marais de la Vallée des Trois Doucs de Montdidier à Genbuis ZNIEFF de type I G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, insectes, oiseaux, floristique, bryophytes, phanérogames http://daps.nature.fr/zone/znief/220013002.pdf	7 km
(13) Larin de la Vallée du Bois et de Vrely à Cain ZNIEFF de type I G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, insectes, floristique, phanérogames http://daps.nature.fr/zone/znief/220014001.pdf	8 km
(14) Marais de Doves, de Foucaucamp, de Thény-Glimont et du Parcellet ZNIEFF de type I G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, insectes, poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères, floristique, bryophytes, ptéridophytes, phanérogames http://daps.nature.fr/zone/znief/220010015.pdf	7,9 km
(15) Larin et Bois de Laboussière à Gueugny ZNIEFF de type I G2	Intérêts patrimoniaux : écologie, faunistique, insectes, floristique, phanérogames http://daps.nature.fr/zone/znief/220013008.pdf	8,4 km

Tableau 17 : Liste des ZNIEFF les plus proche de la zone d'étude
* Les numéros correspondent à la carte page précédente.

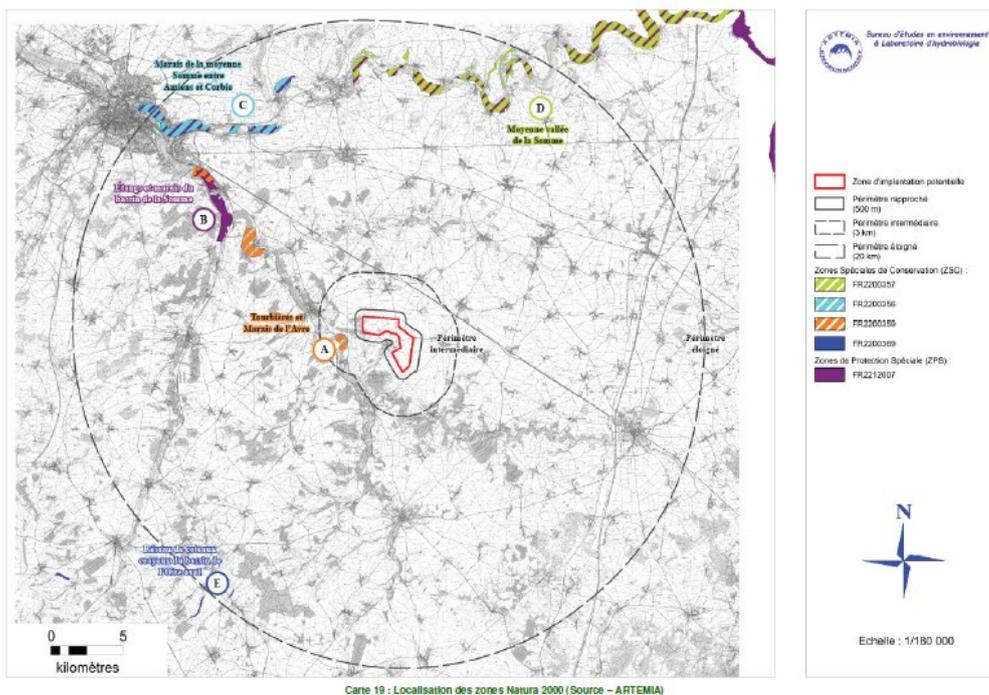
Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique(ZNIEFF)

- **Les sites Natura 2000**

La ZIP n'est intégrée dans aucune zone Natura 2000 (cf. figure 3). On observe néanmoins la présence de 5 zones Natura 2000 au sein du périmètre éloigné du projet (périmètre élargi à 20 km pour la prise en compte des zones Natura 2000).

- (A) FR2200359 « Tourbières et Marais de l'Avre » (à environ 1,2 km de la ZIP) (superficie 322 ha)
- (B) - Zone de Protection Spéciale (ZPS) n°FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » (à environ 10,9 km de la ZIP) (superficie 5 243 ha).
- (C) - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200356 « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » (à environ 13,8 km de la ZIP) (superficie 1 827 ha).
- (D) - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme » (à environ 15,2 km de la ZIP) (superficie 1 827 ha).
- (E) - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval » (à environ 18,8 km de la ZIP) (superficie 415 ha).

Enjeux vis-à-vis du projet : les ZIP étant situées largement en dehors des aires d'évaluation spécifiques des espèces et habitats considérés, les risques d'interactions apparaissent par conséquent nuls à faibles. De ce fait, aucun complément d'étude au titre de Natura 2000 n'apparaît nécessaire.



Bio corridors grande faune et ZICO (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux)

Aucun bio corridor ne traverse la zone d'implantation potentielle ou le périmètre rapproché. A noter que plusieurs de ces éléments sont localisés en périphérie du périmètre intermédiaire et au sein du périmètre éloigné. Il s'agit pour la plupart de corridors intra ou inter forestiers.

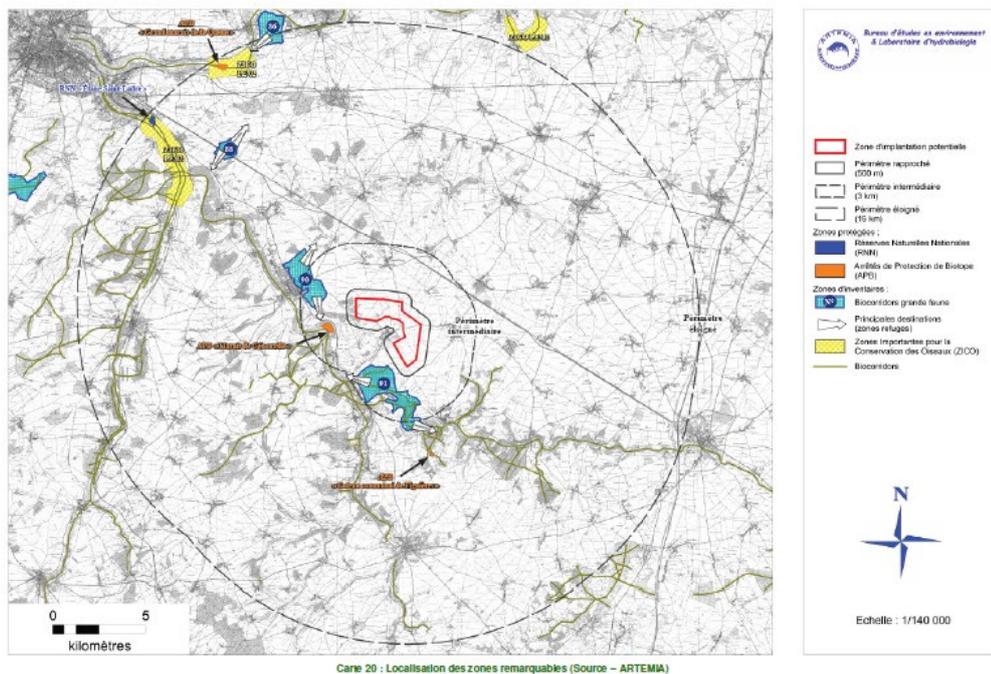
Les bio corridors « grande faune »

Ces zones sensibles, à préserver sous peine de rupture du couloir de migration, sont au nombre de 4 au sein du périmètre éloigné. Aucun axe de déplacement vers les principales zones refuges (Marais de l'Avre principalement dans ce secteur) ne traverse le site.

Une seule ZICO est présente dans un rayon de 15 km autour du projet éolien. Le relatif éloignement de ce type de zone avec la ZIP (près de 11 km) tend à minimiser le potentiel de la ZIP et de ses abords pour l'avifaune.

ZICO PE 02 « Étangs et marais du bassin de la Somme » à 10,6 km du projet (Superficie : 6 900 ha).

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL



1.6.7 Le patrimoine culturel

On recense dans l'aire d'étude éloignée :

- 26 monuments historiques classés ;
- 29 monuments historiques inscrits.

4 monuments se trouvent dans le périmètre rapproché (l'église de Hangest en Santerre, l'église de Moreuil, l'église de Davenescourt et le château de Davenescourt). Aucun site inscrit ou classé n'est dans le périmètre de l'aire d'étude, ni site patrimonial remarquable.

Commune	Titre courant	Siècle(s) (source Mérimée)	Classement	Distance approximative au site éolien en km	Accessibilité	Caractéristiques	Sensibilité	Photographies et détails
Hangest-en-Santerre	Église de Hangest	1927	Inscrit	1,7	Libre	L'église est localisée dans le bourg de Hangest-en-Santerre sur le plateau. Seul l'intérieur est protégé.	Vues fermées depuis la place de l'église : seules les pales d'une éolienne des Champs Perdus sont perceptibles. La vue sur le site étudié localisé en arrière-plan du parc éolien des Champs Perdus est de même cloisonnée par le bâti. Depuis la D54 à l'entrée est du bourg, l'église d'Hangest-en-Santerre n'est pas visible. Covisibilité depuis la D41 au nord d'Hangest-en-Santerre (accès principal au bourg en venant de la D934), où le clocher se détache sur l'horizon. Le site étudié se lit à droite de l'église dans le prolongement du parc éolien des Champs Perdus. Sensibilité faible	Fig.118 à 120
Moreuil	Église de Moreuil	19e siècle ; 2e quart 20e siècle	Inscrit	3,4	Libre	Cette église, exemple de la reconstruction d'après guerre, est bâtie au centre de bourg dans la vallée de l'Avre, seul l'intérieur de l'église est protégé.	Vues fermées par le bâti depuis le bourg, s'ajoute le rôle du relief (église dans la vallée de l'Avre). Depuis l'ouest, le site étudié se lit à droite de l'église, sur le plateau en arrière-plan de la vallée de l'Avre. Il est décalé de l'axe de vue sur l'église dans la vallée. Sensibilité faible	Fig.121 et 122
Davenescourt	Église de Davenescourt		Classé	3,5	Libre	Cette église bâtie dans le paysage remarquable de la vallée de l'Avre, est située au cœur d'un village au sud et en contrebas du plateau et du site étudié.	Vues fermées par le bâti depuis le bourg, s'ajoute le rôle du relief (église dans la vallée de l'Avre). Depuis l'ouest de Bousisicourt (point de vue de l'atlas des paysages) le site étudié se lit sur le plateau en arrière-plan, il est décalé de l'axe de vue sur l'église dans la vallée. Sensibilité faible	Fig.123 à 127 Coupe 20
	Château de Davenescourt	1788 ; 1790 ; 1830	Partiellement inscrit ou classé	3,2	Propriété privée, visite sur réservation	Le château est bâti dans le bourg, dans la vallée de l'Avre au sud du site étudié. Le château et la chapelle datent de la fin du 18e siècle. Les communs sont du second quart du 19e siècle. Le jardin d'agrément est attribué au paysagiste Édouard André. Un système hydraulique d'alimentation en eau, lié au domaine, est une partie constitutive du château. Ce château est cité par l'office de tourisme du pays de Parmentier, mais ne se visite que sur réservation.	Vues fermées depuis le château et depuis l'intérieur du parc. Vues possibles depuis l'entrée nord du parc, à l'intérieur de celui-ci, avec lecture du site éolien sur le plateau en arrière-plan des parcs éoliens de la Sablière et des Champs Perdus. Sensibilité faible	

Tableau 6. Liste des monuments historiques dans le périmètre d'étude rapproché (source base Mérimée)

Monuments historiques du périmètre éloigné, Somme - 1

Commune	Titre courant	Siècle(s) (source Mérimée)	Classement	Distance approximative au site éolien en km	Accessibilité	Caractéristiques	Sensibilité	Photographies et détails
Remiencourt	Château de Boufflers	18e s.	Inscrit	10,9	Propriété privée	Château niché dans la vallée de l'Avre, se découvrant en vue très proche	Nulle	Fig.157
Guyencourt-sur-Noye	Château et ferme	18e s. ; 19e s.	Inscrit	11,7	Propriété privée	Château niché dans la vallée de la Noye, se découvrant en vue très proche	Nulle	Fig.156
Lamotte-Warfusée	Église de Lamotte	1929	Inscrit	11,8	Libre	Église en centre de bourg, datant de l'entre-deux guerres. Bâtie sur le plateau du Santerre au nord.	Seul l'intérieur est protégé. Vues fermées par le bâti dans le bourg. Influence de la distance > 10 km. Nulle	Fig.153
Coulemelle	Église de Coulemelle	1924	Inscrit	12,9	Libre	Église en centre de bourg, sur le plateau au sud-ouest.	Seul l'intérieur est protégé. Vues fermées par le bâti dans le bourg. Influence de la distance > 10 km. Nulle	
Piennes-Ouillers	Église de Piennes		Classé	12,9	Libre	Église en centre bourg au sud du site, sur le plateau.	Église entourée de bâti très proche fermant les vues. Influence de la distance > 10 km. Nulle	Fig.151
Villers-Bretonneux	Mémorial		Proposition de site classé Proposition de classement Unesco	13,0	Libre sauf haut de la tour uniquement en été	Ce lieu de mémoire est localisé au nord sur le plateau. Le mémorial australien de Villers-Bretonneux est orienté vers l'Ouest et le Nord. Localisé sur le plateau, des vues déagagées s'organisent sur le paysage du Santerre, notamment depuis le haut de la tour du mémorial qui offre un panorama à 360°.	Vues lointaines depuis le haut de la tour du mémorial. Absence de covisibilité avec le mémorial. Faible du fait de la distance.	Fig.148 à 149
La Chavatte	Blockhaus de La Chavatte	1915	Inscrit	13,2	Libre, peu facile d'accès	Le blockhaus est sur un terrain privé, non aménagé et peu visité.	Lieu éloigné et boisements fermant en partie les vues. Faible	Fig.154
Vauvillers	Église Saint-Eloi		Inscrit	13,4	Libre	Seuls le chœur, le transept et la nef sont inscrits. Église en centre bourg au sud du site, sur le plateau.	Église dans centre bourg et influence de la distance > 10 km. Nulle	Fig.152
Boves	Église Notre-Dame	19e s.	Inscrit	13,6	Libre	Église construite au pied du coteau sous l'ancien prieuré, se découvrant uniquement en vue proche.	Nulle	Fig.158
	Restes du Château		Inscrit	13,6	Propriété privée	Ruines d'un château médiéval construit sur une motte cadastrale, sur le coteau au-dessus de la vallée et du bourg de Boves	Pas de covisibilité possible, site étudié non visible depuis le nord et l'ouest. Perception possible du site depuis la motte cadastrale. Sensibilité faible du fait de la distance > 10 km.	
Fresnoy-les-Roye	Croix du cimetière de Fresnoy	12e siècle	Classé	14,3	Libre	Cette croix en pierre du 12 ^{ème} siècle, localisée dans le cimetière a été en majeure partie détruite pendant la première Guerre Mondiale.	Nulle	
Chaussoy-Épagny	Église		Inscrit	14,3	Libre	Église située à l'écart du village, sur le bord de coteau qui domine la vallée de la Noye.	Vues en direction du site étudié fermées par le relief. Nulle	Fig.155 et 159
	Château		Inscrit	15,2	Propriété privée	Château bâti à la lisière d'un bois (à l'ouest) et jouxtant le village à l'est.	A la fois fermé par la végétation et le bâti, ce château ne se découvre qu'en vue immédiate, pas d'enjeux de covisibilité. Nulle	
Folleville	Château de Folleville	14e siècle ; 15e siècle	Inscrit Proposition de site classé	15,3	Réservation, ou le week end	Site touristique en cours de classement.	Vues lointaines vers le site fermées par des boisements. Vues lointaines possible depuis le nord du château de Folleville. Faible sous l'influence de la distance.	Fig.144-145-147 Coupe 24
	Église de Folleville		Classé Proposition de site classé- Église classée à l'Unesco	15,3	Libre	Église bâtie dans le centre bourg. Comprise dans le site en cours de classement.	Nulle, pas de vues vers le site.	Fig.146

Tableau 7. Liste des monuments historiques dans le périmètre d'étude éloigné (source base Mérimée)

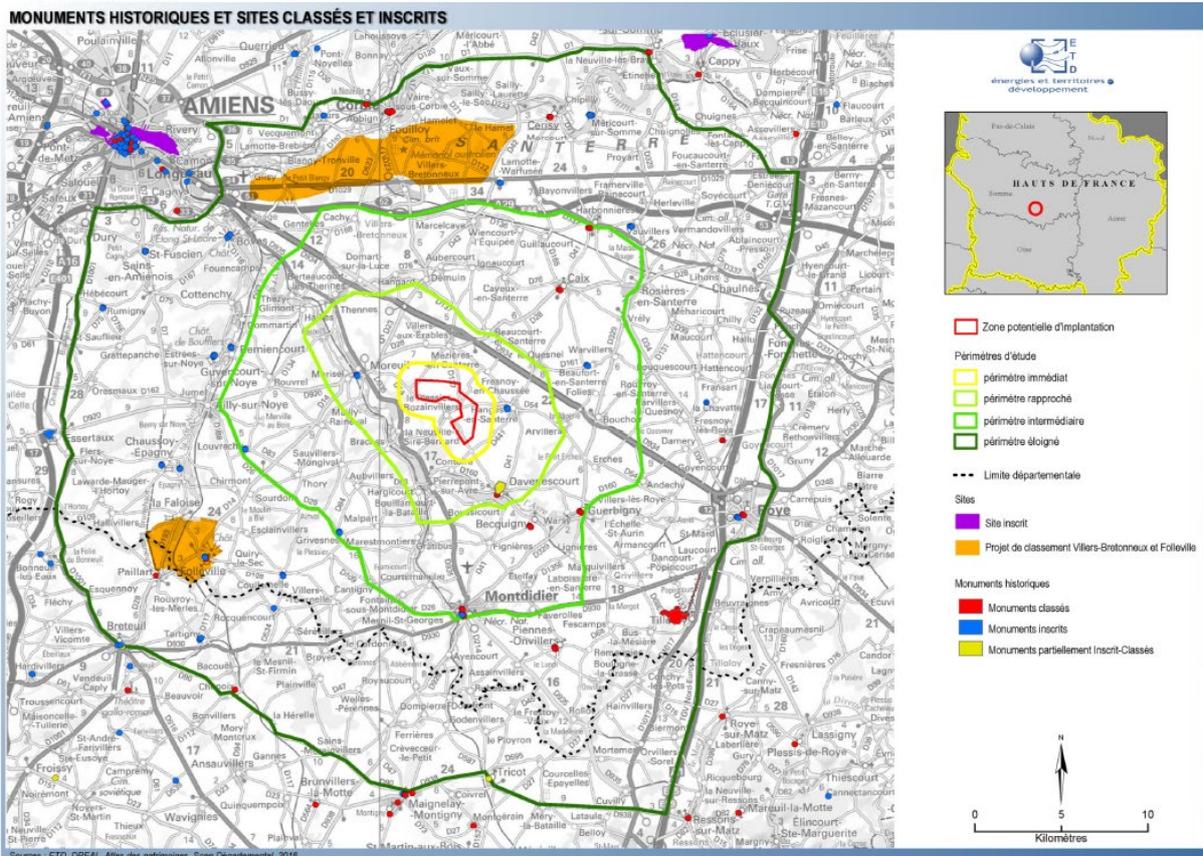
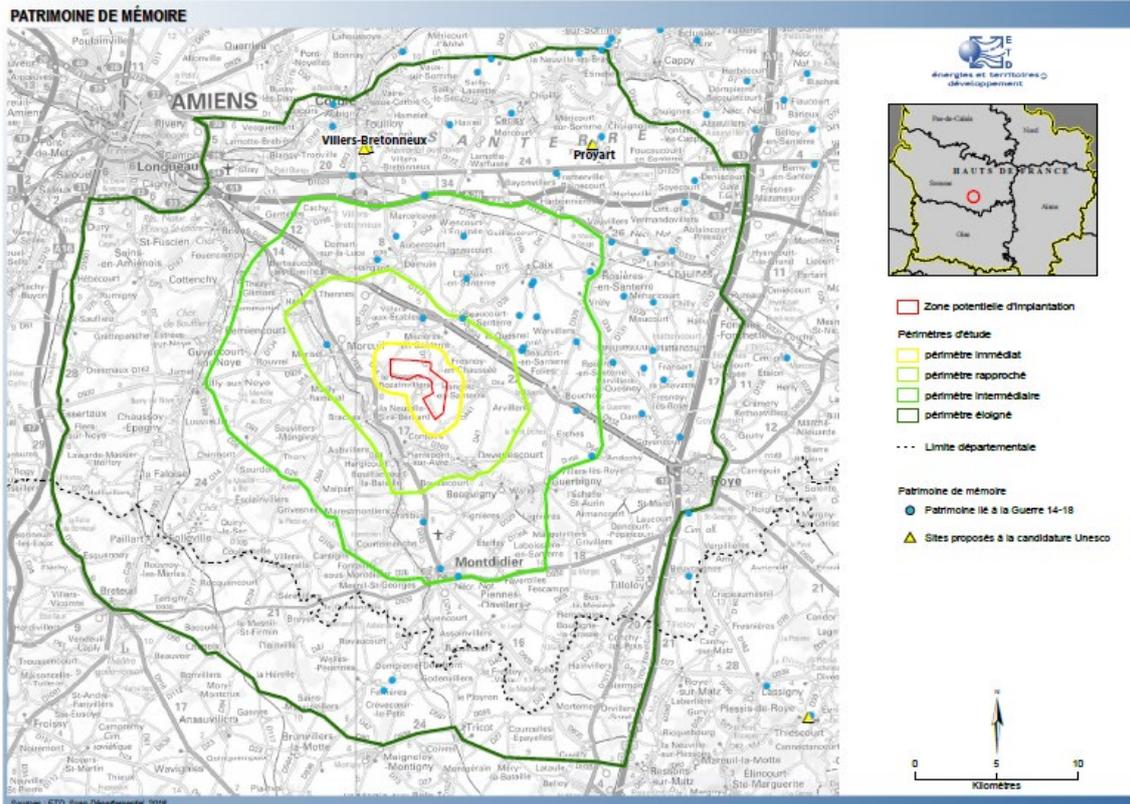
Monuments historiques du périmètre éloigné, Somme (suite)

Commune	Titre courant	Siècle(s) (source Mérimée)	Classement	Distance approximative au site éolien en km	Accessibilité	Caractéristiques	Sensibilité	Photographies et détails
Tilloy	Château de Tilloy	1645 ; 1751 ; 1880 ; 1932	Classé	15,5	Propriété privée, réservation possible (concerts, mariages...)	Le classement inclut le château, le parc, le jardin d'agrément, les douves, l'allée et le portail, compris dans le domaine de Tilloy.	Monument entouré de boisements. Vues en direction du site étudié seulement depuis l'allée et les extérieurs des boisements, à plus de 15km. Très faible	Fig.160 à 161
	Eglise Notre Dame de Lorette		Classé	16,0	Libre			
Corbie	Eglise St-Pierre		Classé	15,6	Libre	La ville de Corbie est construite dans la vallée de la Somme, éloignée du site étudié d'environ 15 km au nord. Les vues sont cloisonnées dans les rues, la découverte du patrimoine bâti en perception immédiate ne présente pas d'enjeu.	La distance au site étudié, le bâti et les jeux de relief induisent des enjeux visuels nuls depuis la ville. Nulle	Fig.164 et 165
	Porte monumentale de l'ancienne abbaye		Classé	15,7	Libre			
	Portail de l'ancienne église St-Etienne		Classé	15,7	Libre			
Roye	Eglise de Roye	15e siècle ; 16e siècle ; 2e quart 20e siècle	Classé	16,3	Libre	Eglise du 12 ^{ème} siècle partiellement détruite pendant la première Guerre Mondiale. Elle constitue un exemple très original dans le département de la Somme de reconstruction partielle. La protection de l'église concerne ses décors intérieurs (vitraux, ferronnerie, sculpture, mosaïque, céramique).	Seul l'intérieur est protégé. Eglise dans centre bourg et influence de la distance > 15 km. Nulle	Fig.166
	Remparts de Roye	Moyen Age	Inscrit	16,3	Libre, peu facile d'accès	Ces vestiges se trouvent à l'angle sud-ouest de l'enceinte urbaine médiévale et sont constitués par la tour Saint-Laurent, construite en brique sur un soubassement de grès, et la courtine de grès qui lui fait suite au nord. Les remparts médiévaux doublés d'une enceinte bastionnée au 16 ^{ème} siècle ont subi de nombreux ravages consécutifs aux multiples sièges que la ville dut affronter (source : Base Mérimée). Les remparts de Roye offrent une vue vers l'ouest sur les abords de la ville.	Vues lointaines du site étudié possible depuis les remparts, fortement atténuées par les éléments en premier plan et la distance > 15km. Faible	Fig.167-168
DAOURS	Usine du Parquet Loutré		Inscrit	16,3		Bâtiments industriels d'une ancienne filature de laine	Influence de la distance > 15 km. Nulle	
CERISY	Eglise Saint-Georges		Classé	16,3			Vues fermées par le relief et la distance. Nulle	
SAINTE-FUSCIEN	Ancienne abbaye de Sainte-Fuscien	17 ^{ème} , 18 ^{ème} s	Inscrit	17,3	Propriété privée	Seul subsiste de cette abbaye le château de Sainte-Fuscien, correspondant à l'ancien logis abbatiale. L'ensemble ne se découvre qu'en vue proche dans la trame bâtie.	Vue fermée par le bâti et influence de la distance > 15 km. Nulle	Fig.169
MERICOURT SUR SOMME	Château XVIII ^{ème}	Moyen Age ; 17e s. ; 18e s. ; 19e s.	Inscrit	17,3		Dans la vallée de la Somme	Vue fermée par le bâti et influence de la distance > 15 km. Nulle	
RUMIGNY	Manoir		Inscrit	18,5	Propriété privée	Seules deux fenêtres et la grille sont classées	Vue fermée par le bâti et influence de la distance > 15 km. Nulle	
BRAY SUR SOMME	Eglise Saint-Nicolas		Classé	22,1		Eglise située dans la vallée, se découvre depuis la route d'accès au village depuis le nord.	Vue fermée par le relief et influence de la distance > 15 km, y compris au nord. Nulle	Fig.170

Tableau 8. Liste des monuments historiques dans le périmètre d'étude éloigné (source base Mérimée)

Commune	Titre courant	Siècle(s) (Source Mérimée)	Classement	Distance approxi- mative au site éolien en km	Accessibi- lité	Caractéristiques	Sensibilité	Photographies et détails
Rocquencourt	Eglise de Rocquencourt		Inscrit	14,5	Libre	Eglise en centre de bourg	Vue fermée par le bâti et influence de la distance > 15 km. Nulle	
Pailart	Eglise Saint Denis		Classé	18,2		Eglise en centre de bourg	Vue fermée par le relief et influence de la distance > 15 km. Nulle	
Tartigny	Château de Tartigny	Milieu 16e siècle ; 19e siècle	Inscrit	18,6	Propriété privée	Site touristique	Château se découvrant uniquement en vue proche.	Fig.171
	Jardin de Tartigny	Milieu du 19e siècle	Inscrit	18,7	Propriété privée	Peu visible depuis l'extérieur	Vue fermée par le relief et influence de la distance > 15 km. Nulle	
Tricot	Eglise de Tricot		Partiellement inscrit ou classé	19,4	Libre	L'église est localisée dans le bourg de Tricot sur le plateau. Seul l'intérieur est protégé.	Vue fermée par le bâti et influence de la distance > 15 km. Nulle	
Chepoix	Chambre funéraire de Chepoix	2e quart 20e siècle	Classé	19,4	Libre	Petite chapelle en bord de route	Vue fermée et influence de la distance > 15 km. Nulle	Fig.172
Maignelay-Montigny	Eglise de Montigny		Classé	15	Libre	Eglise en centre de bourg	Très faible à nulle (bâti, distance au site...)	
	Eglise de Maignelay		Classé	14	Libre	Eglise en centre de bourg	Très faible à nulle (bâti, distance au site...)	
	Chapelle de Maignelay		Classé	13	Libre	Petite chapelle au centre du village	Monument de petite taille dans la trame bâtie. Nulle	Fig.174
	Croix de Maignelay		Classé	14	Libre	Seul reste le socle de la croix, dans le village	Monument de petite taille dans la trame bâtie. Nulle	Fig.173
Breteuil	Château et Remparts de Maignelay	13e siècle ; 14e siècle	Inscrit	14	Propriété privée	Monument privé en centre de bourg	Très faible à nulle (bâti, distance au site...)	
	Maison natale d'Hippolyte Bayard	18e s. ; 19e s.	Partiellement Classé-Inscrit	22,2	Propriété privée	Monuments historiques situés dans le bas du bourg, dans le centre ancien.	Monuments au cœur du bourg. Vue fermée par le bâti et influence de la distance > 15 km. Nulle	Fig.175
	Entrepôt à vins	19e s.	Inscrit	22,2	Propriété privée			
	Ancienne abbaye Notre-Dame de Breteuil	13e s. ; 14e s. ; 16e	Inscrit	22,4	Propriété privée			

Tableau 9. Liste des monuments historiques dans le périmètre éloigné (source base Mérimée)



1.7 Synthèse des enjeux

1.7.1 Les sols

Aucune cavité recensée

Aucun recensement de mouvements de terrain sur les communes

Absence de cavités connues sur le site

Aléa retrait-gonflement des argiles faible sur l'est de la zone, moyen sur la partie ouest

Site en dehors des zones inondables par débordement de cours d'eau

Aléa remontée de nappe faible à très faible sauf ponctuellement au niveau du vallon de la Croix Saint Martin

1.7.2 Le milieu naturel

La zone potentielle d'implantation se situe sur le plateau du Santerre, à une altitude de 100m environ.

Dans la partie nord-est du plateau du Santerre, l'altitude est plus proche de 80m.

Sur le site lui-même, le relief est relativement peu marqué, variant entre 98 et 110m, à l'exception du petit vallon de la Croix Saint Martin qui descend jusqu'à 82m.

Les pentes sont inférieures à 3% sur l'ensemble de la zone, à l'exception du vallon de la Croix Saint Martin, où elles restent cependant inférieures à 5%. Les pentes sont plus élevées vers l'ouest en descendant vers la vallée de l'Avre.

Etant donné les très faibles dénivellations sur le site, les enjeux du site face à l'érosion sont faibles. Le site étant situé sur un grand plateau très ouvert, avec des dénivelés importants dans les vallées, les enjeux peuvent être considérés modérés en termes de perceptions.

1.7.3 L'avifaune

L'impact global du projet éolien sur l'avifaune du site sera faible : les éoliennes sont implantées dans une zone agricole ouverte, peu favorable aux oiseaux. Les pertes d'habitat sont très réduites.

Pour toutes les espèces non patrimoniales présentes sur le site, L'impact potentiel apparaît faible.

Les prospections réalisées sur un cycle biologique complet entre 2015 et 2016 et complétées en 2017 et 2018 ont permis l'observation de 40 espèces d'oiseaux dans le secteur du projet éolien, dont la plupart sont « très communes » à « assez communes » en Picardie. Quelques haltes migratoires ont pu être observées sur le site et aux alentours (principalement en automne), avec comme principaux représentants le Pigeon ramier, le Vanneau huppé et le Pluvier doré.

11 espèces d'oiseaux patrimoniales ont été observées sur le site.

L'impact est estimé très faible à modéré pour :

Busard cendré

Busard des roseaux

Busard Saint Martin

Chevêche d'Athéna

Faucon émerillon

Faucon pèlerin

Goéland brun

Héron cendré
Pluvier doré
Traquet motteux
Vanneau huppé

Aucune de ces espèces n'est nicheuse avérée sur la zone en projet ;
Aucun cantonnement ni aucun autre critère ne permettant de le supposer (parade nuptiale, échange de nourriture...) n'a été mis en évidence sur la zone d'étude. La présence régulière de Busards cendrés en période de nidification, majoritairement à l'Est du projet peut toutefois laisser supposer la nidification de cette espèce.

En l'état la densité des éoliennes induite par ce nouveau projet peut engendrer une perte significative d'habitats favorables à l'avifaune.

Au vu des différentes observations faites sur un cycle biologique complet, la zone en projet et plus largement celle du secteur d'étude constituent donc une zone d'intérêt somme toute très ponctuelle et relativement limitée pour l'avifaune, que ce soit en halte migratoire, en hivernage et en période de nidification. Les principaux enjeux concernent donc la présence régulière du Pluvier doré et du Vanneau huppé en migration post-nuptiale et en hivernage. Les contraintes liées à l'avifaune apparaissent donc « faibles » pour la majorité des espèces mais « forts » pour le Pluvier doré et le Vanneau huppé.

S'agissant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, il est prévu de réaliser le chantier en dehors de la période de nidification qui s'étend de mars à juillet . Il convient de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux.

L'autorité environnementale recommande :

- *de garantir l'évitement des périodes de nidification pour la réalisation des travaux, la mesure d'adaptation du planning des travaux devra être explicite dans les prescriptions ;*
- *de compléter le traitement des effets cumulés sur l'avifaune.*
- *de préciser les mesures en phase travaux pour la préservation des haies et zones boisées.*

1.7.4 La flore

L'ensemble des espèces végétales observées au niveau de la zone d'implantation potentielle (47 espèces) se compose d'espèces indigènes, non patrimoniales en Picardie. La sensibilité floristique du secteur d'étude apparaît faible.

Aucune espèce dite « envahissante » n'a été observée lors des inventaires réalisés in situ, ni même en périphérie.

Enjeux liés à la flore : Faibles

1.7.5 Les chiroptères

8 espèces recensées pour 4 groupes d'espèce

5 espèces patrimoniales : la Noctule commune, le Murin de Natterer, le grand Murin, l'Oreillard gris et la Pipistrelle de Nathusius.

Nombre de contacts enregistrés relativement hétérogène selon les points d'écoutes, les conditions climatiques et les périodes d'inventaires.

Les champs cultivés sont bien moins fréquentés que les bordures de boisements, les haies et pâtures.

Des « pics d'activités » selon certaines conditions météorologiques bien particulières (période orageuse notamment) qui provoquent une activité très importante et diffuse même en milieu cultivé.

L'autorité environnementale commente :

Concernant les chiroptères, la pression d'inventaire peut être considérée comme correctement décrite. L'absence d'écoute en altitude et en continu n'est cependant pas suffisamment justifiée (page 92) dans l'étude écologique.

L'autorité environnementale recommande d'effectuer l'écoute en altitude pour les chiroptères.

État des lieux sur les habitats :

Les habitats sont décrits, il aurait été utile d'identifier les zones boisées et prairiales comme des éléments présentant des potentialités écologiques dans le cadre du pré-diagnostic.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial des zones boisées et des prairies (surface ou linéaire occupés, état de conservation etc).

-Le pétitionnaire a proposé la mise en place d'un bridage adapté aux déplacements des chiroptères.

1.7.6 Les impacts du bruit sur l'habitat local

Les seuils réglementaires admissibles pour l'émergence globale sont :

- Période de jour (7h-22h) : émergence de 5 dB(A) pour des niveaux ambiants supérieurs à 35 dB(A) ;
- Période de nuit (22h-7h) : émergence de 3 dB(A) pour des niveaux ambiants supérieurs à 35 dB(A).

La rotation des éoliennes génère du bruit qui peut nuire au cadre de vie des habitants vivant à proximité.

Le projet est situé à plus de 920 m des habitations.

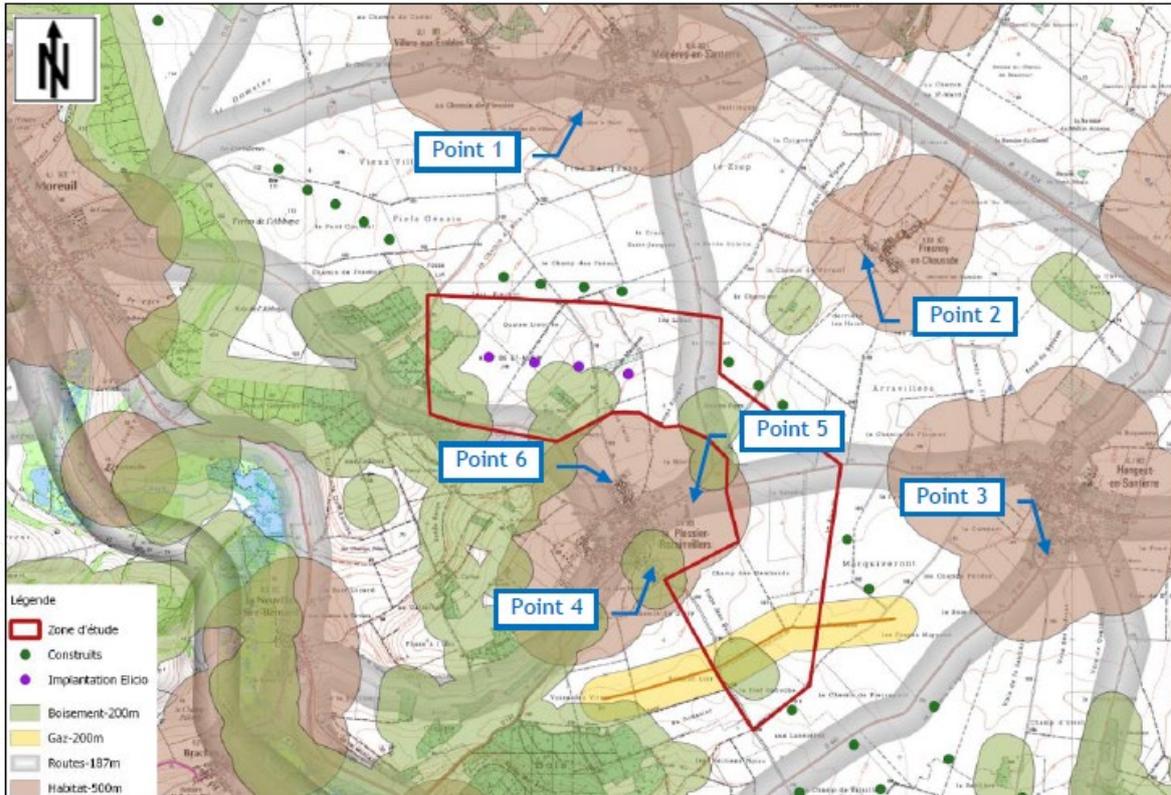
Les mesures acoustiques permettant de quantifier la situation acoustique initiales ont été réalisées en 6 points représentatifs du 28 juin au 11 juillet 2016, conformément au projet de norme Pr NF S 31-114

– Mesurage du bruit dans l'environnement avant installation éolienne.

6 points de mesure distincts ont été retenus. Ces points ont été choisis en repérant les zones urbanisées les plus proches de la zone d'implantation et donc susceptibles d'être exposées au bruit des éoliennes. La campagne de mesures acoustiques a été réalisée du 28 juin au 11 juillet 2016.

Les résultats de mesures révèlent des niveaux sonores de jour variant de 33,4 dB(A) à 42,5 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3 m/s et de 39,6 dB(A) à 52,7 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 13 m/s. De nuit, les niveaux sonores varient de 27,0 dB(A) à 37,0 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 3 m/s, et de 31,0 dB(A) à 43,0 dB(A) pour la classe de vitesse de vent centrée sur 10 m/s. Les niveaux sonores observés sont donc relativement faibles, bien que

variables sur la zone d'étude en période diurne comme nocturne. L'ensemble de ces données conduit à considérer une sensibilité du site modérée sur le plan acoustique.



Point	Implantation	Nom
Point 1	Mezières en Santerre	M. & Mme TETU
Point 2	Fresnoy en Chaussée	M. Arnaud LANVIN
Point 3	Hangest en Santerre	M. Fernand LOMBARD
Point 4	Le Plessier-Rozainvillers	M. Mme Yann & Sandrine DESSEAUX
Point 5		M. Mme Manuel DAIGNY
Point 6		M. Mme Frédéric & Maryline DUPUIS

Résultats

Période diurne *

Vit. du vent au moyeu en m/s	PERIODE JOUR - secteur Sud Ouest - niveaux sonores en dB(A)					
	point 1	point 2	point 3	point 4	point 5	point 6
	<i>Mezières en Santerre</i>	<i>Fresnoy en Chaussée</i>	<i>Hangest en Santerre</i>	<i>Le Plessier-Rozainvillers</i>		
3	33,4	42,5	39,1	40,0	34,5	37,0
4	33,0	42,9	39,5	40,6	35,0	37,0
5	32,9	44,3	39,5	40,8	35,2	37,0
6	34,5	44,0	39,9	42,0	35,2	38,0
7	36,5	44,5	41,7	42,2	35,6	39,8
8	38,1	45,5	44,0	44,1	36,6	40,5
9	38,1	46,4	45,4	44,8	37,0	40,9
10	39,7	47,2	46,5	46,4	38,1	41,6
11	41,3	49,0	48,2	47,1	38,2	42,7
12	43,4	51,9	50,1	48,4	39,7	44,4
13	43,8	52,7	52,7	49,0	39,6	45,0

Période nocturne *

Vit. du vent au moyeu en m/s	PERIODE NUIT - secteur Sud Ouest - niveaux sonores en dB(A)					
	point 1	point 2	point 3	point 4	point 5	point 6
	<i>Mezières en Santerre</i>	<i>Fresnoy en Chaussée</i>	<i>Hangest en Santerre</i>	<i>Le Plessier-Rozainvillers</i>		
3	25,2	29,7	26,9	24,4	23,3	26,9
4	26,2	31,0	29,3	26,0	24,7	28,0
5	27,2	32,5	32,3	28,0	24,9	30,0
6	29,6	35,8	34,3	30,9	25,5	31,8
7	32,0	38,5	34,6	31,5	26,0	32,5
8	33,5	40,5	35,6	33,6	27,6	34,0
9	34,4	42,1	38,1	35,4	29,8	34,8
10	35,0	43,0	40,0	36,5	31,0	36,3

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement
L'étude acoustique (annexe 4.3) a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. L'impact acoustique du parc a été modélisé.

L'analyse acoustique fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront bien respectés pour l'ensemble des habitations autour du projet éolien, de jour comme de nuit, et pour toutes conditions de vent considérées (vitesse et direction). Un suivi est prévu afin de vérifier le respect des seuils réglementaires après la mise en service du parc éolien (arrêté du 26 août 2011).

La réglementation demande que soit respectée l'émergence sonore. Celle-ci est déterminée par la différence du bruit ambiant et le bruit résiduel.

Bruit ambiant (avant l'installation) – **Bruit résiduel** (après installation) = **Emergence**

L'émergence doit être inférieure à 5 le jour (7h à 22h) et à 3 la nuit(22h à 7h)

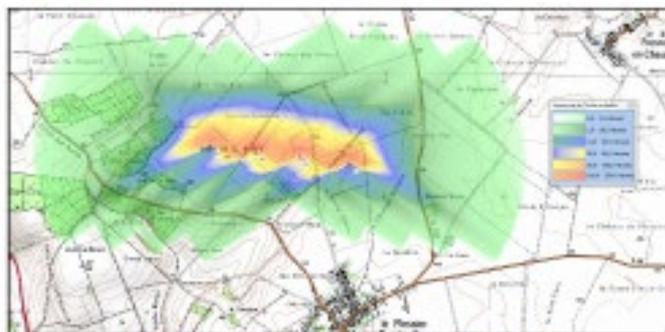
L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.

1.7.7 Autres impacts sur l'habitat local

Les ombres clignotantes

La carte des zones d'exposition aux ombres montre qu'aucune habitation ne sera exposée aux ombres produites par les éoliennes du projet.

L'impact des ombres portées est donc nul.



Carte 7 : zones d'exposition aux ombres

Le balisage nocturne

Le balisage des parcs éoliens est une obligation réglementaire en lien avec la sécurité aérienne.

La hauteur envisagée des éoliennes est de 150m.

Cependant, le tissu éolien aux alentours étant déjà dense, il peut y avoir un impact cumulé avec les autres parcs environnants.

Le texte entré en vigueur le 1er février 2019 modifie les règles applicables aux parcs éoliens en introduisant une série d'articles visant à diminuer la gêne des riverains.

Les éoliennes du projet sont toutes situées à plus de 900m des habitations alentours.

De plus la majorité de ces habitations présente un écran visuel les séparant du plateau. Cependant, certaines habitations présentent une vue dégagée vers le plateau.

Vue la configuration du parc, en ligne, le balisage diurne devrait être le même, et en nocturne 2000 candelas pour les éoliennes E1 et E4 et 200 candelas pour les éoliennes E2 et E3. Cela restant toutefois à confirmer.

L'impact du balisage des éoliennes sur l'habitat est ainsi jugé faible à fort selon les habitations concernées.

La réception de la TNT

L'exploitant s'engage à résoudre le plus rapidement possible tout problème de réception lié à l'installation des éoliennes.

Impact sur l'agriculture

Des indemnités sont définies dans le Protocole Foncier négocié entre le maître d'ouvrage et les propriétaires ou exploitants concernés. L'impact du projet est néanmoins considéré faible.

L'impact économique

Le projet aura un impact positif sur l'économie locale, notamment le versement des taxes issues de l'exploitation du parc éolien aux collectivités (Contribution Economique Territoriale, imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, Taxe Foncière). Un loyer sera versé aux propriétaires fonciers et aux exploitants agricoles. L'impact sera donc positif. Il génère en plus l'équivalent de 1 emploi pour 10 éoliennes non délocalisables.

Taxe foncière			Taux 2019	Montant (EUR)
Commune de Le Plessier-Rozainvillers			14.81%	7 431
Avre-Luce-Noye			9.29%	4 661
Département			13.99%	7 020
TOTAL				19 112

Contribution Foncière des Entreprises (CFE)			Taux 2019	Montant (EUR)
Commune de Le Plessier-Rozainvillers			0.00%	0
Avre-Luce-Noye			9.21%	4 621
TOTAL				4 621

Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)			Taux 2019	Montant (EUR)
Avre-Luce-Noye			26.50%	2 193
Département			48.50%	4 014
Région			25.00%	2 069
TOTAL				8 276

Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)			Taux 2019	Montant (EUR)
Commune de Le Plessier-Rozainvillers			20.00%	18 168
Avre-Luce-Noye			50.00%	45 420
Département			30.00%	27 252
TOTAL				72 672

Caractéristiques du projet:		
Nb éoliennes		4
Puissance unitaire des éoliennes (MW)		3
Puissance du parc (MW)		12
Productible estimé (KWh)		27 600 000
Investissement (MEUR)		19
Tarif d'achat (cEUR/kWh)		8
Chiffre d'affaire annuel (EUR)		2 208 000

Synthèse des retombées fiscales			Annuel (EUR)	Cumul sur 20 ans (EUR)
Commune de Le Plessier-Rozainvillers			25 599	511 981
Avre-Luce-Noye			56 896	1 137 912
Département			38 285	765 706
Région			2 069	41 378

Total euros		122 849	2 456 977
		Soit	30 712 /éolienne/an

Avertissement: ces chiffres sont une simulation et communiqués à titre indicatif. La simulation est basée sur les taux de fiscalité 2019 en vigueur. Le produit de la fiscalité est dépendant des caractéristiques du projet définitif et de la validation des services fiscaux de la collectivité.

août 2019

L'Impact paysager

L'étude paysagère démontre qu'une problématique d'encerclement et de saturation paysagère est déjà présente, marquée par des indices d'occupation des horizons importants et des espaces de respiration restreints. Bien que l'étude démontre que le

projet n'est pas de nature à augmenter significativement cette problématique, il est nécessaire d'approfondir les mesures proposées pour ne pas aggraver cette situation. *L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire tire les conséquences de l'étude mettant en lumière la saturation du paysage autour du Plessiers-Rozainvillers et propose des mesures d'évitement adaptées ou de réduction de ces impacts.*

Des mesures d'évitements ont été mise en place par le porteur du projet voir tableau &1.8.2 ci-dessous

1.8. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

1.8.1 Les mesures d'évitement et de réduction des impacts

Bridage des éoliennes : Réduction de l'impact écologique

Du fait de la présence d'espèces dites « de haut vol » (Pipistrelle de Nathusius notamment) et afin de minimiser les impacts du projet, un bridage préventif est prévu sur l'ensemble des machines.

Ce plan de bridage sera mis en place dans les conditions suivantes (ensemble des conditions devant être remplies pour le bridage) :

- Entre début mars et fin novembre ;
- Durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil ;
- Lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde ;
- Lorsque la température est supérieure à 7°C ;
- En l'absence de précipitations.

A noter qu'une étude des chiroptères en altitude sera réalisée (sur mât de mesures) après obtention des autorisations afin d'affiner les modalités de bridage selon les enjeux identifiés.

La perte de production estimée par ce bridage est d'environ 0,3 à 0,4%.

Enfouissement de la ligne électrique

Une ligne électrique 20 000 V gérée par la SICAE de la Somme et du Cambrésis traverse le site entre les éoliennes E3 et E4.

Afin de supprimer tout risque pendant le chantier, ainsi que pendant l'exploitation du parc éolien, il a été prévu l'enfouissement de cette ligne sur une longueur de 407 mètres environ.

Date de réalisation du chantier

Afin d'éviter les risques d'impacts sur l'avifaune nicheuse, il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de nidification, soit de mi-mars à mi-août. sa durée est estimée de 6 à 9 mois. L'impact du chantier sera considéré faible à modérer selon les phases de travaux.

Les travaux seront effectués en dehors des périodes d'activité des oiseaux (hors période de reproduction des nicheurs) ou suivi du chantier par un écologue (si les travaux sont réalisés pendant la période printanière).

Les engagements du maître d'ouvrage

Restaurer la qualité initiale de réception de la TV si celle-ci venait à être perturbée du fait de l'installation des éoliennes dans un délai le plus court possible.

Entretien des chemins d'accès des plates formes et des abords du parc éolien pendant toute la durée d'exploitation des éoliennes.

Les aménagements paysagers

Intégration paysagère du poste de livraison.

Les raccordements au réseau seront enterrés.

Remise en état spécifique des accès et des emplacements des fondations par une analyse détaillée en termes de revégétalisation.

1.8.2. Les mesures d'accompagnement

Pour actualiser les connaissances de l'impact d'un parc éolien sur les oiseaux et les chiroptères, il sera effectué un suivi scientifique du parc installé pour permettre d'obtenir les résultats significatifs, complétant l'étude d'impact et vérifiant ses conclusions.

Ce suivi permettra ainsi de suite le comportement des oiseaux et chiroptères migrateurs, hivernants, d'évaluer la perte d'habitat, de mesurer la mortalité due aux éoliennes, de relever les variations en termes de biodiversité, d'observer les réactions d'une espèce patrimoniale, d'évaluer la pertinence des mesures compensatoires.

Suivi écologique post-installation

Un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères sera effectué dès la première année suivant la mise en fonctionnement du parc éolien.

Mesures à préciser lors de la construction du projet avec les élus. L'objectif est de définir des projets utiles pour les habitants et usagers du site.

Le porteur de projet travaille en collaboration avec les élus pour la définition de ces mesures.

Idées évoquées : aménagements du cadre de vie dans les bourgs : enfouissement des lignes électriques en centre bourg, aménagement de chaussée et du réseau d'écoulement des eaux de pluie...

Mesures d'Evitement, de Réduction et Compensation (ERC)

Type de mesure	Thème concerné	Impact concerné	Mesure	Effets attendus	Coût de la mesure	Délai d'exécution	Modalités de suivi
Évitement	Milieu naturel	Impact sur les chiroptères	Mise en place de protections pour éviter l'intrusion	Impact réduit	Inclus dans la conception du projet	Phase de conception	
	Milieu humain et Paysage	Impact visuel, sonore	Recul de plus de 900m des habitations	Impact réduit	Inclus dans la conception du projet	Phase de conception	/
Impact visuel et paysager		Attention portée aux bourgs dans le cumul avec les autres parcs éoliens Recherche d'une géométrie lisible, s'appuyant sur la ligne des éoliennes existantes du parc de Santerre Energies Projet en dehors de la perspective sur l'église d'Hangest-en-Santerre dans ce bourg Choix d'un gabarit d'éolienne de 150m similaire aux éoliennes déjà construites et accordées aux environs					
Réduction	Milieu physique et milieu naturel	Impact sur les sols et les eaux	Formation du personnel Présence de kits anti-pollution Propreté générale des lieux Entretien des véhicules et engins Zone aménagée pour vidange et lavage des engins Bacs de récupération, gestion des déchets Décapage de la terre de façon sélective en évitant le mélange avec les couches stériles sous-jacentes Stockage temporaire de la terre végétale à l'écart du passage des engins	Réduction des risques de pollution accidentelle sur les sols, les eaux souterraines, les eaux de surface, la biodiversité	Coût inclus dans l'organisation générale du chantier	Pendant le chantier	Suivi par le maître d'ouvrage et le responsable du chantier
	Milieu naturel	Avifaune	Eviter la période de reproduction pour la réalisation des travaux	Impact réduit	3 500 euros HT : coût du suivi de chantier dans le cas où une partie du chantier serait impossible à réaliser en dehors de cette période	Pendant le chantier	Suivi par un expert écologue
		Avifaune et chiroptères	Respect d'un éloignement d'au moins 200 m (en bout de pales) des boisements pour 3 éoliennes. Pour la quatrième, éloignement de 181,5m en bout de pale ou 240m pour le mât	Impact réduit	Inclus dans la conception du projet	Phase de conception	/
		Chiroptères	Bridage préventif de l'ensemble des machines	Impact réduit	0,3 à 0,4 % de perte de production	Dès la mise en service	Suivi par le maître d'ouvrage
	Tous les cortèges	Entretien des abords des éoliennes Précautions vis-à-vis de l'éclairage	Limiter l'attractivité du parc	2 000 euros HT par an	Chaque année durant toute la durée de vie du parc éolien		

Type de mesure	Thème concerné	Impact concerné	Mesure	Effets attendus	Coût de la mesure	Délai d'exécution	Modalités de suivi
Réduction	Milieu humain	Impact sur la sécurité	Application du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de l'environnement	Limitation du risque d'accident et amélioration de la sécurité du personnel et des riverains	60 000 € Ht environ	Dès la fin du chantier	Suivi par le maître d'ouvrage
			Entoussement de la ligne électrique 20 000V de la SICAE à proximité des éoliennes E3 et E4				
			Mise en place d'une signalétique et d'un balisage du chantier				
		Perturbation avérée de la réception TV du fait de l'installation des éoliennes	Restauration de la qualité initiale de réception si celle-ci venait à être perturbée du fait de l'installation des éoliennes : obligation légale, article L112-12 du code de la construction). Prise en charge de paraboles de réception TV, ou installation d'un réémetteur sur les éoliennes	Suppression de l'impact des éoliennes sur la réception de la télévision, retour à la qualité de réception initiale	Coût à déterminer après étude TV menée si nécessaire après installation des éoliennes Budget prévisionnel de 20 000 euros	Dès la fin du chantier	Suivi par le maître d'ouvrage
	Impact visuel	Synchronisation du balisage lumineux avec le parc Santerre énergie, balisage réduit au minimum réglementaire	Impact réduit	Coût intégré dans le coût du projet	Dès la mise en service des éoliennes		
	Paysage et patrimoine	Impact visuel	Plateformes d'éoliennes recouvertes de concassé de couleur beige Chemins en gravier concassé Aménagement du poste de livraison (briques rouges)	Réduction de l'impact visuel dans les vues immédiates	Inclus dans le coût du chantier	Dès la fin du chantier	Suivi par le maître d'ouvrage et le responsable du chantier
Compensation	Milieu naturel	Impact global sur la biodiversité	Préservation de deux gîtes prioritaires de mammifères de chauves-souris à forte sensibilité aux risques de collisions éoliennes.	Contribution à la préservation d'espèces de chiroptères	15 500 euros	Le projet de diagnostic et d'aménagement se mènera sur une période de 2 ans (Début dès la mise en service).	Suivi par le maître d'ouvrage
Accompagnement	Milieu naturel	Avifaune (Busards)	Suivi des couples de Busards nicheurs (tous les 2 ans)	Préservation des nids si nécessaire	2 000 euros HT par année de suivi	1 fois tous les 2 ans les ans durant toute la durée de vie du parc éolien	Suivi par le maître d'ouvrage
		Avifaune et chiroptères	Suivi post-installation dès la première année de mise en service (puis 1 fois tous les 10 ans en cas d'absence d'impacts significatifs ou dès la seconde année suite aux mesures correctives apportées en cas d'impacts identifiés) : - Avifaune : Suivi de la mortalité : 20 prospectons, réparties entre les semaines 20 et 43. - Chiroptères : + suivi de l'activité en nacelle entre les semaines 20 à 43 ; + suivi de la mortalité : 20 prospectons, réparties entre les semaines 20 et 43.	Application de mesures de réduction si nécessaire	25 000 euros HT pour 1 an de suivi	Dès la mise en service	Suivi par le maître d'ouvrage
	Paysage		Mesures à préciser lors de la construction du projet avec les élus. L'objectif est de définir des projets utiles pour les habitants et usagers du site. Le porteur de projet travaille en collaboration avec les élus pour la définition de ces mesures. Idées évoquées : aménagements du cadre de vie dans les bourgs : entoussement des lignes électriques en centre bourg, aménagement de chaussée et du réseau d'écoulement des eaux de pluie...				

Tableau 55 : Liste des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement et effets attendus

1.9 Etude de dangers

1.9.1. Le contexte juridique et le périmètre d'étude

Depuis la loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les éoliennes sont soumises à la réglementation ICPE et une étude de dangers est nécessaire.

Un parc éolien étant composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à un périmètre de 500 mètres.

L'étude de dangers s'est appuyée sur le guide technique « Elaboration de l'étude de

dangers dans le cadre des parcs éoliens » de mai 2012, réalisé par l'INERIS21 et le Syndicat des Energies Renouvelables – France Energie Eolienne (SER-FEE) et validé par la Direction Générale de Prévention des Risques dans un courrier daté du 4 juin 2012 adressé au Syndicat des Energies renouvelables.

1.9.2 Descriptions de l'environnement et identification des enjeux

- L'environnement humain :

Dans le périmètre d'étude de 500 mètres, on ne trouve aucune habitation, ni Etablissement Recevant du Public (ERP).

Les habitations les plus proches sont situées dans la commune de Le Plessiers-Rozainvillers, à 970 mètres de l'éolienne E4.

- Aucune installation classée n'est répertoriée dans le périmètre d'étude.

- Les voies de circulation :

Le Conseil Général de la Somme préconise un recul de 1,5 fois la hauteur des éoliennes vis-à-vis des Routes Départementales (RD), ce qui donne un recul de 225 m en prenant l'éolienne la plus impactant. L'étude de danger signifie l'absence de risques supplémentaires dans la mesure où tout surplomb de pales serait évité.

- Les enjeux humains :

Selon les critères de l'étude de dangers, les enjeux humains suivants ont été identifiés dans le périmètre de l'étude :

- Personnes non abritées (promeneurs, cyclistes, agriculteurs) présentes dans le rayon de 500 mètres des éoliennes.

- Véhicules susceptibles d'emprunter les routes et chemins d'exploitation du périmètre d'étude, pour toutes les éoliennes.

1.9.3 Conclusions du dossier relatif à l'étude de dangers

Le niveau de prévention et de protection au regard de l'environnement est considéré comme acceptable.

Les accidents répertoriés par l'accidentologie ont dès à présent fait l'objet de mesures intégrées dans la structure des éoliennes « Nouvelles générations ».

Enfin, le respect des prescriptions du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE, modifié par l'arrêté du 11 mai 2015 permet de s'assurer que l'ensemble des accidents majeurs identifiés lors de cette étude constitue un risque faible pour les personnes.

Les différents paramètres de fonctionnement et de sécurité sont gérés par un système de contrôle et de commande informatisé.

1.9.4 L'avis de l'autorité environnementale concernant l'étude de dangers

Reproduction du contenu de l'avis de l'autorité environnementale N°2019-3359 du 07 mai 2019

L'étude de dangers est complète et de bonne qualité. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. Elle a été rédigée conformément au guide réalisé, en mai 2012, conjointement par l'Institut National de

l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et le syndicat des énergies renouvelables. Pour aider le public, un résumé non technique de cette étude est joint au dossier.

L'environnement humain, naturel et matériel est décrit de manière exhaustive, de même que le fonctionnement des installations.

Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit. À l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques :

- l'effondrement de l'aérogénérateur ;*
- la chute de glace ;*
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur ;*
- la projection de tout ou partie de pale ;*
- la projection de glace.*

L'analyse du pétitionnaire a mis en avant que le risque est acceptable au regard des cibles présentes et de la probabilité de tels événements. Seuls les phénomènes dangereux « chute de glace », « chute d'élément de l'éolienne » et « projection de glace » correspondent à un risque plus important du fait de leur probabilité que les autres phénomènes dangereux.

Les mesures prévues par le pétitionnaire permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Sont notamment prévus :

- des extincteurs dans les aérogénérateurs ;*
- des rétentions d'huile sous le multiplicateur et en tête de mât ;*
- une maintenance régulière des installations ;*
- la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (sur-vitesse, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques) ;*
- la mise en place d'un système de régulation et de freinage par rotation des pales.*

À l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.

1.10 Les avis de la consultation administrative

Agence Régionale de Santé (ARS)

Comme suite à votre demande concernant le projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune du PLESSIER ROZAINVILLERS, je vous informe que la zone d'étude n'est pas concernée par la présence de périmètres de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine.

Armée de l'air

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien sur les communes de LE-PLESSIER-ROZAINVILLIERS, HANGEST-EN-SANTERRE, DAVENESCOURT et CONTOIRE (80) transmis par courrier en référence a), j'ai l'honneur de vous informer que le Ministère de la Défense émet un avis favorable à sa réalisation.

Cependant, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage diurne et nocturne devra être mis en place conformément à l'arrêté en référence c). En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à ORLY (94) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Ministre de la Défense et par délégation



Météo France

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Plessier-Rozainvillers (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance approximative de 65 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération
Le délégué de Météo-France par ordre

Jean-Michel MOURET

GRT Gaz

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet d'implantation d'éoliennes situé à proximité de la canalisation de transport de gaz haute pression HANGEST EN SANTERRE de diamètre nominal (DN) 100 et de pression maximale de service (PMS) de 67.7 bar. (plan en annexe).

Les distances d'éloignement des éoliennes sont considérées en prenant en compte les évènements suivants :

- l'effondrement de la tour ou l'éjection de la nacelle : la zone de risque correspond à une surface dont le rayon est limité à la hauteur totale de l'éolienne,
- La projection d'objets tels que pale ou morceaux de pale. La zone de risque peut atteindre plusieurs centaines de mètres.

Dans le cas d'un projet éolien, les distances sont de l'ordre de 2 à 4 fois la hauteur complète de l'éolienne, mais nécessite un calcul précis pour les déterminer. Ce calcul prend en compte plusieurs données concernant l'éolienne tel que :

- Les caractéristiques techniques des éoliennes :
 - Hauteur de la tour de l'éolienne (en mètres)
 - Hauteur relative du barycentre (en %)
 - Masse de la tour de l'éolienne (en tonnes)
 - Masse totale du rotor, de la nacelle, et des pâles (en tonnes)
 - Rayon du rotor (longueur d'une pale) (en mètres)
- Le plan d'implantation des chemins d'accès, des postes de transformation, et des câbles électriques.
- L'Etude de dangers du site et plans d'effets associés, si le projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En l'absence des éléments cités ci-dessus, GRTgaz est dans l'impossibilité d'analyser votre projet.

ONF

En réponse à votre lettre du 21 avril 2016 concernant un projet éolien dans la Somme, à Plessier Rozainvillers, je vous informe que notre agence territoriale de Picardie ne gère pas de forêt située dans le site d'implantation prévu.

Département de la Somme

Actuellement, sur votre zone d'étude, le Conseil départemental n'a aucun projet routier significatif qui pourrait avoir un impact sur votre étude de prospection.

Dans le périmètre de votre projet se trouvent 2 routes départementales que sont les RD 54 et RD 137.

Le trafic de la RD 54 est d'environ 1100 véhicules par jour. Le trafic sur la RD 137, route de classe 3, n'est pas comptabilisé. Il faut le considérer à moins de 500 véhicules par jour.

Le Conseil départemental demande l'inscription, dans les documents d'urbanisme, des prescriptions suivantes :

" En dehors des espaces urbanisés, l'article L.116 du code de l'urbanisme crée une servitude de reculement :

- de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière ;
- bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. "

Pour toutes les routes départementales, il est souhaitable de respecter une distance minimale de sécurité entre l'axe vertical de l'éolienne et la limite du domaine public. Elle est la suivante :

$$\text{distance minimale de sécurité} = 1,5 \times (H+L/2),$$

avec H = hauteur du mât et L = longueur des pales

De plus, les accès aux champs éoliens depuis une route départementale doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès des services départementaux représentés, pour ce projet, par l'Agence Routière Est, 1 rue de la République, BP 90061, 80201 - Péronne Cedex.

Tous les travaux (aménagement d'accès, passage de fourreaux, de réseaux...) doivent faire l'objet d'une AOT, la demande est également à adresser à l'Agence Routière Est.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du service
Etudes Générales et prospective



Alain MACHU

Météo France

Météo France a rendu un avis favorable dans son courrier du 29 août 2016. Aucun radar ou équipement d'aide à la navigation n'étant présent à une distance du projet inférieure à celle prévue par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.

Opérateurs de Télécommunication

Les services d'Orange, Bouygues Telecom, SFR et Free ont été contactés afin d'identifier des potentielles contraintes liées à leur installations.

- SFR et Bouygues ont indiqué que leurs réseaux de transmission hertziens étaient dans la zone d'étude du projet et qu'une distance de 200m de part et d'autres de ces faisceaux est à observer
- La carte des faisceaux Hertiens, disponible en ligne, a été également consultée

1.11 Les permis de construire

En application de l'article R.425-29-2 du Code de l'urbanisme : « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale (...), cette autorisation dispense du permis de construire

1.12 Contexte juridique du démantèlement et de la remise en état du site

Selon les dispositions prévues par l'article L. 553-3 du code de l'environnement, la responsabilité de l'exploitant est engagée pour le démantèlement et la remise en état du site dès qu'il est mis fin à son exploitation, et ce, quelque soit le motif de la cessation de l'activité.

L'article R. 553-1 du code de l'environnement prévoit que la mise en service du parc éolien est subordonnée à la constitution de garanties financières.

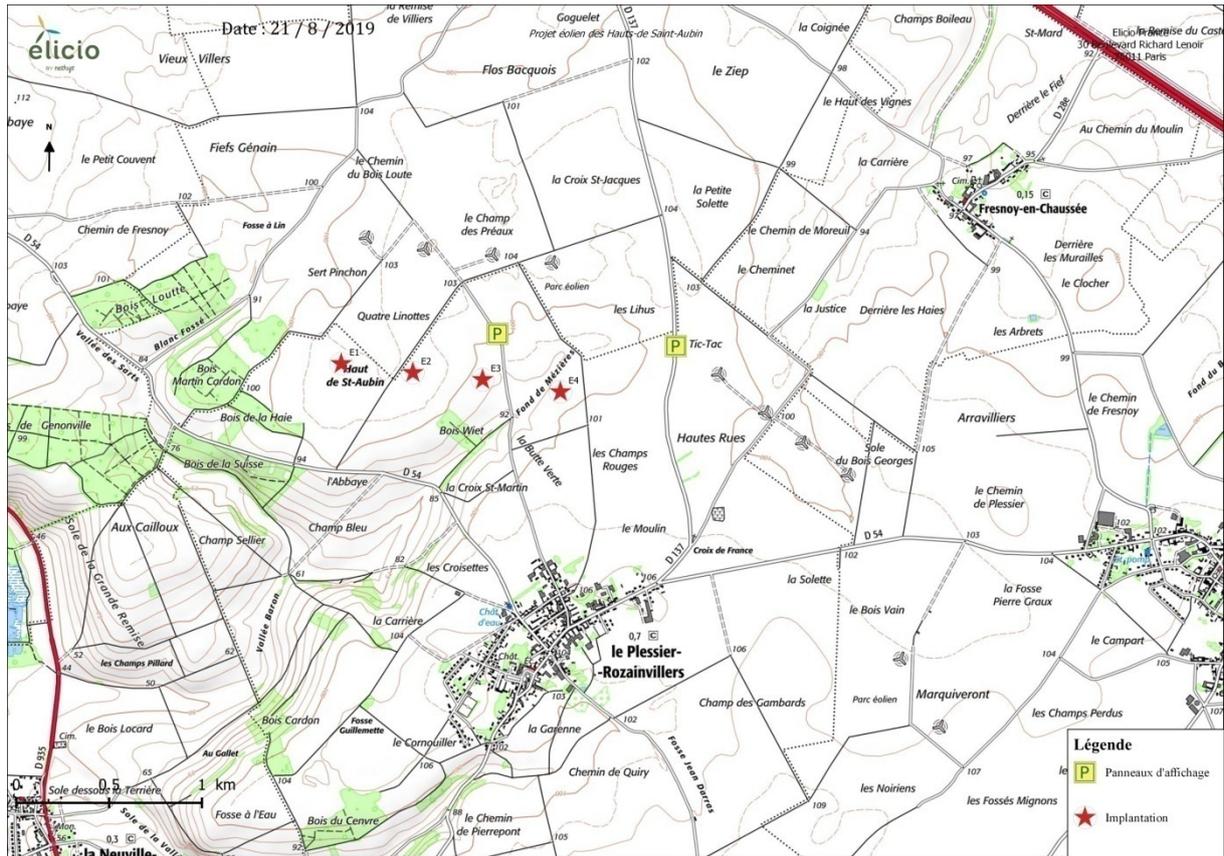
Le montant des garanties financières a été défini par l'arrêté du 26 août 2011 : Il est proportionnel au nombre d'éoliennes du projet et a été fixé à 50.000 € par aérogénérateur. Sa réactualisation est calculée en fonction de l'évolution du taux de TVA et de l'index TP0127.

27 Index TP01 : Indice publié par l'INSEE relativement aux coûts observés dans le bâtiment et les travaux publics.

1.13 Affichage sur site

La SAS ELICIO FRANCE procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement. La vérification de cet affichage est faite par la société.

Une visite de l'affichage a été effectuée par mes soins le 20/09/2019.



1.14 Contexte historique du projet

COMMUNICATION AVEC LES ELUS ET LA POPULATION

- 2008 création d'une **Zone de Développement de l'Eolien (ZDE)** sur les territoires d'Hangest en Santerre, Le Plessier-Rozainvillers, Mézières en Santerre, Villers aux Erables et Moreuil suite au schéma éolien réalisé pour la Communauté de Communes de l'Avre, de la Luce et Moreuil (CCALM) par le cabinet d'études Energie Territoire Développement (ETD) et au zonage mis en place par les services techniques de la CCALM.
- En juin 2012, le schéma régional Climat Air Energie volet Eolien (SRCAE) est approuvé par le préfet de région. Suite à cette approbation, la société ELECTRAWINDS, devenue ELICIO en novembre 2014, réalise une pré-étude technique sur une zone réputée favorable par le schéma éolien afin de valider la faisabilité de projets éoliens sur les territoires de Contoire, Hangest en Santerre et Le Plessier-Rozainvillers.
- Le 08 juin 2012, ELECTRAWINDS rencontre pour la première fois la Communauté de Communes Avre Luce Moreuil (CCALM) ainsi que la commune du Plessier-Rozainvillers afin de leur faire part de son projet de développement.

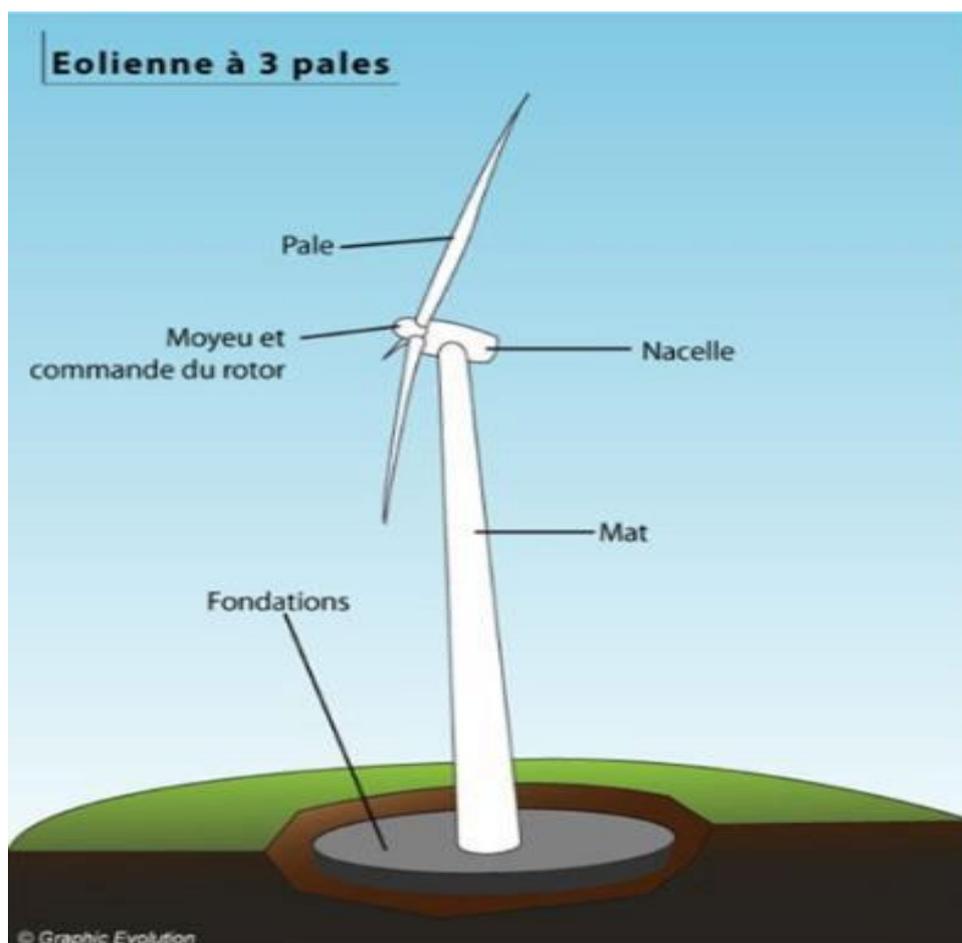
- Le 16 octobre 2012, ELECTRAWINDS effectue une présentation de son projet de parc éolien sur le territoire des trois communes aux membres du Bureau du Conseil communautaire.
- Dans le même temps, ELECTRAWINDS s'est également rapprochée de la commune de Davenescourtet a effectué une présentation le 25 janvier 2012 devant les propriétaires et les élus et a rencontré la commune de Contoire Hamel en mars 2012.
- Courant 2012, suite à ces présentations, la commune du PlessierRozainvillers décide, de ne pas donner suite au projet éolien sur son territoire et prend une délibération pour appuyer leur décision.
- Le 29 janvier 2015, la société ELECTRAWINDS étant devenue ELICIO, décide d'effectuer une nouvelle présentation auprès du nouveau Conseil Municipal du Plessier-Rozainvillers. Ce dernier prend acte du projet que la société ELICIO pourrait développer sur le territoire communal.
- 04 juin 2015, le Conseil Municipal valide par le biais d'une délibération le projet porté par ELICIO, la société rencontre alors un à un les propriétaires et exploitants de la zone concernée afin de leur expliquer la démarche de développement d'un projet et obtenir leur engagement.
- Le 9 septembre 2015, une permanence d'information est organisée en mairie à propos du projet éolien. La population est conviée à cette permanence, soit 744 habitants, via des bulletins distribués dans les boites aux lettres des riverains. L'invitation est également affichée en mairie. Au total 7 personnes se sont présentées lors de cette permanence afin de faire part de leurs questions et remarques.
- Des réunions ont eu lieu régulièrement avec M. le Maire pour tenir la commune informée des démarches foncières.
- En octobre 2015, une rencontre a eu lieu avec le Vice-président de la CCALM (Communauté de Communes de l'Avre, de la Luce et Moreuil) en charge de l'environnement et de l'éolien, le maire de Le PlessierRozainvillers et ELICIO.
 - En septembre 2016, un bulletin d'information a été distribué dans les boites aux lettres de la commune afin d'informer les riverains des avancées du projet. (330 bulletins distribués). (flyer en pages 3 et 4)
- Des réunions d'information avec M. Le Maire ont été organisées régulièrement tous les 2 à 3 mois tout le long du projet afin de tenir au courant la commune des avancées des études et des démarches foncières.
- Une dernière réunion en présence du Conseil Municipal a eu lieu quelques semaines avant le dépôt (01 mars 2018) afin d'informer la commune du rendu final du dossier.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 7 mai 2019 à Amiens. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de parc éolien des Hauts de Saint Aubin sur la commune du Plessier-Rozainvillers dans le département la Somme.

1.15 Composition d'une éolienne

L'énergie du vent est convertie en une énergie mécanique puis électrique par le biais de l'éolienne, composée de :

- Une fondation
- Un mât permettant d'élever l'hélice à une altitude adéquate, où la vitesse du vent est plus élevée et ne rencontre pas autant d'obstacles qu'au niveau du sol, ici en acier.
- Un rotor, composé de trois pales généralement, montées sur l'axe horizontal de l'éolienne
- Une nacelle montée au sommet du mât et constituée des composants essentiels à la conversion d'énergie, comprenant le plus souvent une génératrice électrique, un multiplicateur, un système de frein, de refroidissement, d'orientation de l'éolienne, etc....



II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance en date du 11 avril 2019, décision n° E19000056/80, Madame la Présidente du tribunal administratif d'AMIENS m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de Le Plessier-Rozainvillers dans la Somme.

2.2. Modalité de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 02 septembre 2019 au mercredi 02 octobre 2019, période pendant laquelle les pièces des dossiers ainsi que le registre d'enquête côté et paraphé par mes soins sont mis à disposition du public dans la mairie de Le Plessier-Rozainvillers, pendant les heures d'ouverture du secrétariat (Article R123-10) où les personnes intéressées ont pu consigner leurs observations sur le registres, de me les adresser par écrit pour être annexées au registre ou par courriel sur le site dédié de la préfecture de la Somme.

J'ai assuré les permanences en mairie de Bougainville (Article R123-9) les :

Lundi 02 septembre 2019	de 14h00 à 17h00
- samedi 14 septembre 2019	de 09h00 à 12h00
- mardi 17 septembre 2019	de 14h00 à 17h00
- mardi 24 septembre 2019	de 15h00 à 18h00
- mercredi 02 octobre 2019	de 09h00 à 12h00

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que les dossiers mis à la disposition du public contenaient les pièces citées précédemment.

2.3. Concertation préalable

- 18 juillet 2012 : Ministère des Armées construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de la Somme
- 07 mars 2018: Préfecture des Hauts de France, Préfecture de la Somme
Dépôt du dossier d'enquête publique
- 12 avril 2019 : demande d'autorisation environnementale-
- 07 mai 2019 : Avis de MRAE
- 15 mai 2019: Arrêté préfectoral précisant la date de l'enquête et de ses permanences
- 02 septembre au 02 octobre 2019 : Enquête Publique

2.3.1 Réunion préparatoire du 06 août 2019 en mairie de Le Plessier-Rozainvillers

Présents à la réunion :

Monsieur Goret – Maire de la commune de Le Plessier-Rozainvillers

Monsieur Arnaud de la SAS ELICIO FRANCE – Chef de projets Nord-est France

Monsieur Martin de la SAS ELICIO FRANCE – Chargé développement ENR

Monsieur Demarquet – Commissaire enquêteur

Description des points abordés lors de la réunion :

Sur la forme

- Examen des modalités d'organisation
- Affichages - Publicité
- Concertation préalable
- Recueil des observations
- Organisation des permanences
- Clôture de l'enquête
- Dates prévisionnelles
- Procès-verbal de synthèse
- Réponses aux observations
- Rapport et avis du commissaire-enquêteur

Thèmes abordés en relation avec l'organisation de l'enquête publique :

Modalités d'affichage sur site à charge du maître d'ouvrage

Contrôle de l'affichage public : le maître d'ouvrage effectuera le contrôle des lieux et conditions d'affichage définis par l'arrêté préfectoral d'organisation

Thèmes abordés en relation avec le dossier d'enquête publique :

Evaluation du dossier soumis à enquête publique

Le commissaire enquêteur se renseigne sur le ressenti du projet

Avis de l'autorité environnementale

Questions diverses

2.4. Information effective du public

Un avis au public d'ouverture d'enquête publique et ses modalités ont été publiés dans les annonces légales de deux journaux du département :

- Le Courrier Picard : édition Somme, le 09/08/2019 et le 06/09/ 2019
- L'Action agricole Picarde, le 09/08/2019 et le 06/09/ 2019
- Un bulletin d'information relatif à l'enquête publique a été distribué dans chaque boîte aux lettres de Le Plessier-Rozainvillers

Du 02 septembre 2019 au 02 octobre 2019 les informations relatives à l'enquête ont été affichées sur le panneau d'information de la commune.

La SAS ELICIO FRANCE procède dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de la commune concernée et par le président de la SAS ELICIO FRANCE.

L'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique du projet sont également publiés dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de la préfecture de la Somme

2.5 Le déroulement de l'enquête publique

2.5.1 Les permanences en mairie de Le Plessier-Rozainvillers

Permanences	Interventions
02 septembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Vu Monsieur le Maire de Le Plessier-Rozainvillers - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - aucune visite - aucune observation
14 septembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Vu Monsieur le Maire de Le Plessier-Rozainvillers - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - une visite - une observation
17 septembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Vu Monsieur le Maire de Le Plessier-Rozainvillers - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - une visite - aucune observation - un courriel - 1 courrier identique au courriel
24 septembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Vu Monsieur le Maire de Le Plessier-Rozainvillers - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique

	<ul style="list-style-type: none"> - quatre visites - une observation
02 octobre 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Vu Monsieur le Maire de Le Plessier-Rozainvillers - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique -deux visites - deux observations - un courriel - 2 courriers

2.6 Le bilan de l'enquête publique

2.6.1. Climat général et synthèse de l'enquête publique

- L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et apaisé
- 4 observations, 2 courriels et 4 courriers ont été enregistrées, dont un courriel qui a été suivi d'un courrier identique au courriel : faible participation des habitants de la commune concernée par le projet, mobilisation d'une personne périphérique au projet.
- L'enquête publique relative au projet de Parc éolien de Le Plessier-Rozainvillers n'a pas eu d'impact médiatique.
- Aucun incident n'est à signaler pendant la durée de l'enquête publique
- Il n'a pas été nécessaire d'envisager la prolongation de l'enquête publique
- Aucune pétition n'a été produite dans le cadre de l'enquête publique

2.6.2 Tableau des indexations

Index	Definition	Développement de l'indexation de l'observation
OE	Observation Ecrite	Observation manuscrite portée sur le registre.
OC	Observation Courier	Observation transmise par courrier : - Par courrier joint à une mention manuscrite sur le registre - Par voie postale, transmise au siège de l'enquête à Le Plessier-Rozainvillers
O@	Courier électronique @	Observation transmise par courriel sur la messagerie de la Préfecture
DB	Deliberation	Observation déposée par délibération

2.6.3. Bilan comptable des observations

Commune	Total des observations	Observations OE	Observations OC	Observations DB	Courrier électronique O@
Le Plessier-Rozainvillers	10	4	4		2

2.7 Relevé littéral des observations

O@1 OC2	<p>Date : 11 septembre 2019</p> <p>Nature de l'observation : Observation courriel de Mr Bertrand Président de la région Haut de France</p> <p>Pièce jointe : 1</p> <p>Libellé de l'observation :</p> <p>----- Message transféré -----</p> <p>Sujet : [INTERNET] Avis d'enquête publique du parc éolien de la communes du Plessier-Rozainvillers</p> <p>Date : Wed, 11 Sep 2019 14:20:14 +0000</p> <p>De : <@hautsdefrance.fr></p> <p>Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr></p> <p>Bonjour Monsieur Demarquet,</p> <p>Veuillez trouver ci-joint le courrier de réponse de Monsieur Xavier BERTRAND, Président à la Région Hauts-de-France sur l'avis d'enquête publique du parc éolien de la commune du Plessier Rozainvillers.</p> <p>Bien à vous,</p> <p style="text-align: center;">151 Avenue du président Hoover - 59555 LILLE CEDEX</p> <p>@hautsdefrance.fr</p>
------------	---



Région
Hauts-de-France

Le Président

Monsieur Alain DEMARQUET
Commissaire enquêteur
Mairie du Plessier-Rozainvillers
Rue Ecoles
80110 LE PLESSIER ROZAINVILLERS

Lille, le 10 SEP. 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire de la commune du Plessier-Rozainvillers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bin à vous,

Xavier BERTRAND

Copie adressée à : Monsieur Martin DOMISE, Conseiller régional
Monsieur Jean-Michel SERRES, Conseiller régional

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

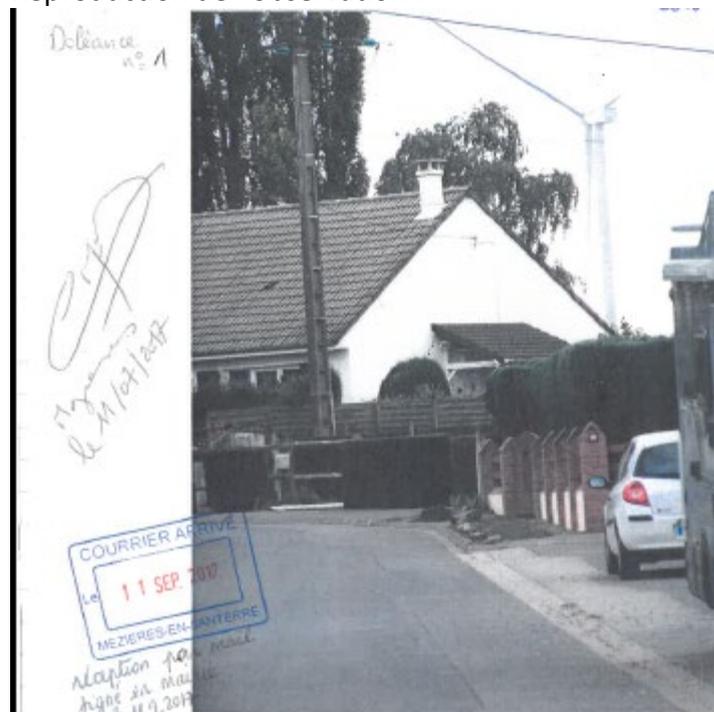
Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

OC1

Date 14 septembre 2019

Nature de l'observation : Courrier de Mr Moulin Mézières en Santerre**Pièce jointe :** Un courrier (2pages)

Reproduction de l'observation :



Voici la première vision de ma maison située au 12, rue des Erables à Mézières-en-Santerre lorsque l'on entre dans cette rue...

Que dire de plus, l'image parle d'elle-même !

Qui va vouloir acheter une maison avec l'impression d'avoir une éolienne dans son jardin...

L'impact sur les prix de l'immobilier est une certitude.

La justice elle-même confirme dans les 3 arrêts ou jugements suivants que la dépréciation d'un bien immobilier est une réalité incontestable :

1. Arrêt de la Cour d'appel d'Angers du 8/06/2010 confirmant le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Angers du 9/04/2009

"il est certain que les éoliennes seront visibles de la maison d'habitation des époux « A » même si toutes les fenêtres n'auront pas une vue directe sur les éoliennes. En outre, il est vraisemblable qu'une pollution sonore existera, l'implantation des éoliennes étant proche du domicile des époux « A » (le parc de Tigné est à 1 km de cette maison). La crainte des nuisances sonores et visuelles provoquée par ces éoliennes et l'incertitude quant à leur impact sur la santé ne peut que rendre difficile la vente de tels biens et entraîner une baisse de prix".

	<p><i>Notaire n°1</i></p> <p>2. Jugement du Tribunal de Grande Instance d'Angers, commune de Tigné le 9/04/2009 Habitation située à 1 100 m de 6 éoliennes. <u>Perte de valeur vénale de 20%.</u></p> <p>3. Arrêt de la Cour d'appel de Rennes du 20/09/2007 confirmant le jugement du Tribunal de Grande Instance de Quimper <u>Prix de vente réduit de 21%</u> en raison de la dépréciation de la valeur causée par la proximité du parc éolien du Menez Trobois. Maisons situées à 500, 720, 1005 et 1 300 mètres. Les professionnels concernés (notaire et agent immobilier) avaient estimé la dévaluation d'un bien riverain d'un parc éolien entre 28 et 46%.</p> <p>Même les assurances ont commencé à anticiper cette décote ! Elles proposent des contrats avec une Garantie Revente événements extérieurs, qui permet de couvrir les risques liés à la perte de capital à la revente en cas d'installation d'éoliennes.</p> <p>Exemple : Chez MMA : Assurance habitation - Garantie Revente : Parmi les "événements extérieurs couverts" on y trouve notamment : "installation près de chez vous d'une nouvelle activité (bar de nuit, porcherie...) ou construction (immeuble, voie rapide, éoliennes...) créant une nuisance visuelle, olfactive ou sonore."</p> <p>Et si je n'arrive pas à vendre ma maison je suis condamné à avoir pendant 20 ans les nuisances des éoliennes qui sont derrière ma maison (sonores parfois, visuelles toujours et toutes celles que l'on démontrera par la suite) !</p> <p>Que vont m'apporter de positif, à moi et à ma famille ces éoliennes, rien !!</p> <p>L'énorme gâteau que représente l'implantation d'un parc éolien est partagé sans que les riverains n'en aient une miette !</p> <p>Nous sommes les dindons de la farce !</p> <p>Je suis pour la transition énergétique mais pas à n'importe quel prix et surtout pas en mettant la santé de ma famille en danger (tant financière que physique) !</p> <p><i>Moquin le 11/09/2017</i></p> <p><i>Reception en mairie le 11.09.2017</i></p> <p><i>Signé en mairie le 11.09.2017</i></p> <p>Christophe MOULIN 12, rue des Erables 80110 MEZIERES-EN-SANTERRE Tél : 06 95 85 95 93</p> <p><i>Reception en mairie le 11.09.2017 à 17h15.</i></p> <p><i>Perit-elles Par délégation Le Secrétaire</i></p>
OE1	<p>Date 14 septembre 2019</p> <p>Nature de l'observation : Observation de Mr Moulin Mezières en Santerre</p> <p>Pièce jointe : Un courrier (2pages)</p> <p>Reproduction de l'observation : J'ai donné au commissaire enquêteur un courrier qui résume mon opinion et mon opposition au projet et implantation des 4 éoliennes sur le territoire de Le Plessier-Rozainvillers (courrier N°1)</p> <p>PS : Les éoliennes du Plessier seront en surplomb de l'éolienne de la photo (cf courrier N°1)</p>

OC3

Date 23 septembre 2019

Nature de l'observation : Observation de la société VALOREM Bègles**Pièce jointe :** Un courrier (2pages)

Reproduction de l'observation



VALOREM
213 cours Victor Hugo
33130 BEGLES

ELICIO
A l'attention du Directeur
30 Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

Bègles, le 23 Septembre 2019
réf. :
LRAR :

Objet : Impact du projet de Parc Eolien des Hauts de Saint Aubin sur le Parc éolien de SANTERRE ENERGIES

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La société VALOREM est propriétaire et exploitante du Parc Eolien de Santerre Energies. Ce parc est composé de 8 éoliennes, de 150 m en bout de pales, implantées sur les communes de Le Plessier-Rozainvillers, Hangest-en-Santerre et Mézière-en-Santerre.

Le projet de parc éolien des Hauts de Saint Aubin, développé par la Société ELICIO, est une extension de la première ligne de notre parc éolien (éoliennes E1 à E4). Composé de 4 éoliennes de 150 m en bout de pales, ce parc éolien est installé à moins de 1 000 m au sud des éoliennes 1 à 4 du parc éolien de Santerre Energies, voir Annexe 1. Son implantation crée un obstacle couvrant les vents dominants de cette première ligne, exploité par VALOREM.

Le projet de parc éolien des Hauts de Saint Aubin impactera significativement, de l'ordre de 2 à 3 %, la production par effet de sillage sur une partie de notre parc (éolienne 1 à 4).

Par courrier RAR, en date du 19 juillet 2019, la Société VALOREM a pris contact avec la Société ELICIO pour discuter d'un accord amiable d'indemnisation des pertes de production si ce projet venait à être autorisé. Suite à plusieurs échanges, la société ELICIO ne souhaite à ce jour prendre aucun engagement de principe.

C'est pourquoi, je vous fais part de mes plus grandes réserves et souhaite que ces éoliennes soient distantes d'au moins 1 000 m du Parc éolien de SANTERRE ENERGIES afin de limiter nos pertes de production et rendre cet impact acceptable.

Me tenant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

Simon WADE
Directeur Gestion d'Actifs VALOREM

213, cours Victor Hugo F-33130 BÈGLES CEDEX
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com
SANTERRE ENERGIES SARL au capital de 1 000 Euros - RCS Bordeaux 515 379 758 - APE 3511Z

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS ELICIO FRANCE en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Le Plessier-Rozainvillers
Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

OC4

Date 02 octobre 2019

Nature de l'observation : Observation de Mr le Maire de Le Plessier-Rozainvillers**Pièce jointe :** Un courrier (1page)

Reproduction de l'observation

Département de la Somme

Le 02/10/2019

Canton de Moreuil

Commune de Le Plessier-Rozainvillers

M. Alain DEMARQUET

Commissaire enquêteur

Mairie de Le Plessier-Rozainvillers

Objet : Enquête publique concernant l'implantation de 4 éoliennes sur les hauts de Saint Aubin

Monsieur,

En tant que Maire, je tenais à vous faire part d'un certain nombre de remarques et vous expliquer pour quelles raisons, je pense que ce projet doit être réalisé.

1°) Pour la sauvegarde de la planète et les changements climatiques, il est indispensable de changer nos sources d'énergie et de développer les énergies renouvelables.

2°) La valorisation de la biomasse n'est pas adaptée à notre région (manque de substrat organique).

3°) Le développement du solaire, n'est pas adapté à notre territoire car l'empreinte foncière se ferait au détriment des riches terres agricoles.

4°) L'implantation d'éoliennes sur notre territoire offre de nombreux avantages : valorisation du gisement éolien (zone de vents favorables) et faible empreinte foncière.

5°) Les finances des communes rurales étant tendues, la réalisation de ce projet va permettre de profiter des retombées fiscales (pour une fois que les campagnes vont pouvoir bénéficier de ces retombées, car généralement ce sont toujours les villes qui profitent des implantations industrielles ou commerciales).

6°) Concernant la position du conseil municipal : je voulais préciser deux points importants :

- Moins de la moitié du conseil municipal était présent lors du vote au sujet du projet éolien (les résultats ne sont pas représentatifs).
- Je suis navré que certains élus fassent passer leurs convictions personnelles avant l'intérêt de la collectivité.

7°) Est-il utile de préciser que l'implantation des éoliennes crée de l'emploi sur le plan local ?

Pour toutes ces raisons, je souhaite donc que ce projet se réalise.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de mes sentiments très distingués.



O@2	<p>Date 14 septembre 2019</p> <p>Nature de l'observation : Observation de habitant de La Neuville Sire Bernard</p> <p>Pièce jointe : Un courriel (2pages)</p> <p>Reproduction de l'observation :</p> <p>----- Message transféré -----</p> <p>Sujet : [INTERNET] avis enquete publique parc éolien du plessier rozainvillers</p> <p>Date : Wed, 2 Oct 2019 14:31:54 +0200 (CEST)</p> <p>De : <@orange.fr></p> <p>Répondre à : <@orange.fr></p> <p>Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr</p> <p>bonjour</p> <p>Avis enquete publique pour le projet d'un parc éolien sur la commune de PlessierRozainvillers</p> <p>Cet avis est en pièce jointe format PDF</p> <p>Un habitant de la neuville sire bernard</p> <p>-----</p> <p>---</p> <p>Monsieur le commissaire-enquêteur</p> <p>Objet : Projet parc éolien du Plessier Rozainvillers</p> <p>- Je me demande pourquoi l'édile de cette commune fait voter en conseil municipal un avis défavorable pour l'implantation d'un parc dans une commune limitrophe et comme par enchantement un avis favorable pour une implantation sur sa commune. L'art de retourner sa veste pour cet apôtre de la « religion » verte .</p> <p>Je suppose qu'il s'agit d'une raison pécuniaire, a priori cette personne n'a pas compris comment fonctionnait l'éolien au sein de la communauté de commune.</p> <p>A-t-il comme beaucoup des intérêts personnels.</p> <p>- Proximité de la vallée de l'avre et du site Natura 2000.</p> <p>Dégradation de la structure paysagère,</p> <p>Atteinte à la qualité de ce paysage</p> <p>Suppose qu'aucune mesure n'est prise pour réduire cet impact :</p> <p>inconvenient pour la commodité du voisinage</p> <p>inconvenient pour pour le paysage de la vallée de l'avre</p> <p>- Saturation d'aérogénérateurs</p> <p>Surabondance de ces engins dans un rayon de 10 km</p> <p>Les agriculteurs préfèrent « semer des éoliennes » que du blé peut-être plus rentable et moins fatiguant.</p> <p>- Faune</p> <p>Cette ferme prônant une « énergie propre » se désintéresse de l'impact désastreux sur la faune</p> <p>Cerfs, biches,sangliers qui sont un plaisir à regarder</p> <p>Tous les oiseaux soit migrateurs soit sédentaires qui se font tués.</p> <p>Des espèces protégés (diversité chiroptérologique importante recensé et identifiée dans un rayon de 20 km du site Natura 2000 du marais de Genonville sis à Moreuil)</p>
-----	---

	<p>C'est cela la protection de la nature par ces « promoteurs » qui ne pensent qu'à l'argent</p> <p>- Loisirs Nocivité de ces engins émettant de fortes radiations pour la santé des randonneurs ou vététistes parcourant les chemins (courant électrique très importante en comparaison de celle engendrée par les relais téléphoniques utilisant de faibles courants) Cas de maladie déjà décelée et évidemment minimisée par ces sociétés. Ce qui est nocif pour l'homme l'est aussi pour nos animaux domestiques (surtout les vaches pâturent aux abords de ces éoliennes.</p> <p>- Pollution Pollution visuelle très très importante Pollution sonore voire assourdissante par vent important -Après usage Les sociétés assurent que les « éoliennes » en fin de vie seront démontées, pour tout le monde, ce ne sont que de belles promesses sauf quelques naïfs à la tête de nos communes. Dans un certain laps de temps, le Santerre ne sera-t-il pas comme une région des états unis où elles vont croupir, se déginguer et rouiller.</p> <p>QUEL BEL AVENIR Conclusion A part enrichir quelques personnes au désagrément de milliers d'autres, ne serait-il plus préjudiciable de sensibiliser les gens en favorisant le photovoltaïque en usage individuelle. A l'état de se bouger, au lieu de gaspiller l'argent du contribuable Non signé</p>
--	---

2.8. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique y compris pendant les permanences.

2.9. Climat de l'enquête

Bonnes conditions pour effectuer les permanences, une salle fut mise à ma disposition par le Monsieur le Maire de Le Plessier-Rozainvillers, me permettant d'exposer les pièces du dossier d'enquête sur une grande table et de faciliter la consultation par les personnes qui le désiraient.

2.10. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par mes soins.

2.11. Remise du procès-verbal des observations

Prévu dans les dispositions de l'article R.123-16 du code de l'environnement, le 03 octobre 2019, il a été procédé à la remise du procès-verbal de synthèse des observations dans les formes réglementaires prévues à Mr Arnaud représentant de la SAS ELICIO France qui a contresigné ce document.

2.12 Transmission du mémoire de réponse de la société SAS ELICIO FRANCE

Le mémoire de réponse du représentant de la SAS ELICIO FRANCE pour les éoliennes de parc éolien de Le Plessier-Rozainvillers m'a été transmis le 18/10/2019.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Relation comptable des observations

Nature des interventions	Le Plessier-Rozainvillers
Observations écrites	4
Observations courrier	4
Observations courriels	2
Délibérations	
Total	10

3.2. Dépouillement et synthèse des observations

Le projet éolien de Le Plessier-Rozainvillers de quatre éoliennes et un poste de livraison n'a pas suscité un engouement auprès de la population de la dite commune.

La majorité des remarques proviennent de personnes de communes limitrophes.

Deux avis favorables à la filière éolienne pour les rapports financiers, les emplois et l'aspect écologique qu'elle génère.

Cinq avis défavorables qui concernent le bruit, le paysage, la saturation, la faune, la flore, la santé, la probité et le démantèlement.

Un exploitant éolien (Valorem) s'inquiète de la proximité avec son parc qui va engendrer une perte de productivité et de rentabilité par rapport aux projections faites lors de la construction de son parc.

3.2.1. Synthèse par thématiques des observations issues de l'enquête publique

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS ELICIO FRANCE en vue d'exploiter un parc éolien sur la communes de Le Plessier-Rozainvillers
Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

3.2.1.1 Les thématiques défavorables à l'énergie éolienne Intérêt général de l'énergie éolienne

- Intérêt économique et financier de l'énergie éolienne
- Trop de nuisances en général par rapport à l'intérêt écologique que peut représenter l'énergie éolienne.
- Il faut trouver des solutions alternatives à l'énergie éolienne dans le domaine des énergies renouvelables.

Les retombées économiques

- Incompréhension du fonctionnement de l'éolien au sein de la communauté de commune
- Les retombées économiques sont un leurre pour les collectivités locales.
- Proximité du parc de Santerre énergies avec les Hauts de Saint-Aubin qui impactera la production par effet de sillage et se faisant une perte d'exploitation
- Atteinte aux paysages et au cadre de vie
- Atteinte à la qualité du paysage, supposition qu'aucune mesure n'est prise pour réduire cet impact.
- Les effets de saturation visuelle et d'encerclement contribuent à la perte d'identité et d'authenticité du caractère rural des campagnes et des villages.
- Les agriculteurs préfèrent « semer des éoliennes » plutôt que du blé, plus rentables et moins fatiguant

Les nuisances à l'environnement humain

- Dévaluation des biens immobiliers et fonciers estimés à 30%.
- Pollution lumineuse, notamment en période nocturne.
- Toutes conséquences nuisibles sur la santé humaine et animale.
- Ondes électromagnétiques, infrasons, effets stroboscopiques, acouphènes, troubles divers...
- Cas de maladie décelée et évidemment minimisée par ces sociétés
- Pollution sonore voire assourdissante par vent important

Impacts sur l'environnement naturel

- Conséquences sur la biodiversité, la faune, les chiroptères.
- Prise en compte de l'avis des élus et de la population
- Absence de prise en compte de la position connue de monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, opposé au développement de l'éolien (Note : Avis rapporté mais non exprimé dans le cadre de l'enquête publique).

Le démantèlement des parcs éoliens

- Belles promesses sauf pour quelques naïfs à la tête de nos communes
- Dans un certain temps le Santerre ne sera-t-il pas comme une région des Etats Unis ou elles vont croupir, se déglinguer et rouiller

Le volet environnemental

- Répartition inéquitable en France du développement de l'éolien : Trop d'éoliennes en Picardie par rapport à d'autres régions.

3.2.1.2 Les thématiques favorables au projet Insertion environnementale et paysagère

Les retombées financières et économiques

- La commune concernée bénéficiera de retombées financières pendant la phase d'exploitation.
- Le développement éolien est bénéfique pour le commerce et l'économie locale. Intérêt énergétique et écologique des éoliennes
- L'éolien est la ressource énergétique de l'avenir, une alternative au nucléaire et créatrice d'emplois.
- L'énergie éolienne est une énergie propre et gratuite qui contribue à la préservation de l'environnement.
- Pour la sauvegarde de la planète et les changements climatiques, il est indispensable de changer nos sources d'énergie et de développer les énergies renouvelables
- Faible empreinte foncière pour l'éolien
- La valorisation du biomasse n'est pas adaptée à notre région, manque de substrat organique.

-Solaire non adapté dans le secteur, empreinte foncière importante au détriment des riches terres agricoles

3-3. Analyse des réponses du maître d'ouvrage – Position du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage a donné des réponses satisfaisantes aux questions écrites ou par courrier dans le registre d'enquête de la commune (Voir le dossier Joint au document), l'on trouvera le détail dans le mémoire de réponse transmis par la SAS ELICIO FRANCE.

La première partie du mémoire de réponse est une analyse de la participation du public sur le projet, jugée faible, par le porteur. Les questions représentent la majorité des interrogations que l'on retrouve dans les enquêtes de même type.

Les questions reprises dans le registre, par courrier et par courriel sont traités ensuite.

3.4 Traitement des observations et réponse du maître d'ouvrage personnalisées

<p>Les thématiques générales à l'éolien</p> <p>1. IMPACT VISUEL</p> <p>1.1. Impact général, pollution visuelle, saturation paysagère</p>	<p>Remarques de:</p> <p>M. Xavier BERTRAND : M. MOULIN Habitant de La Neuville-Sire-Bernard</p>
<p>Réponse du maître d'ouvrage</p> <p>La commune du Plessier-Rozainvillers se situe dans une zone favorable du Schéma régional éolien de Picardie. La zone d'implantation se situe au sein d'un secteur « très approprié au développement de l'éolien ». Le développement de parcs éoliens en pôle de structuration a pour objectif d'éviter le mitage du paysage et de rechercher une cohérence des différents projets éoliens.</p> <p>Les impacts paysagers sur la Vallée de l'Avre sont décrits dans l'étude paysagère (pages 148 et suivantes).</p> <p>Depuis le fond de la vallée de l'Avre au sud du projet des Hauts de Saint-Aubin, les vues sont fermées par le relief et la végétation. En s'éloignant, le relief et la végétation limitent les vues sur le projet.</p> <p>Le projet se lit en vues lointaines et proches depuis l'ouest et le sud de la vallée de l'Avre. Le projet s'inscrit alors sur la ligne créée par le plateau avec les autres parcs éoliens. Il reprend la logique d'implantation est/ouest du parc éolien limitrophe de Santerre Energies et s'inscrit ainsi dans la recommandation du Schéma Régional Eolien de créer des parcs éoliens en structuration selon l'axe de la vallée de l'Avre.</p>	
<p>Position du commissaire enquêteur</p> <p>L'étude paysagère, par le biais de photomontages, permet d'apporter des éléments concrets sur la saturation visuelle théorique. Cette étude montre que les aérogénérateurs du projet des Hauts de Saint Aubin viennent s'insérer dans un paysage déjà impacté par les parcs existants ou en projet. L'édification des 4 nouveaux aérogénérateurs aura certes un</p>	

effet, mais relativement faible du seul fait d'apport de compacité à l'existant. La réflexion lors de la définition de l'implantation du projet a aussi permis de proposer une implantation cohérente avec le parc limitrophe (doublement par une ligne de 4 éoliennes parallèle au sud, éoliennes de même gabarit) La géométrie du projet en une ligne de 4 éoliennes est en cohérence avec les parcs limitrophes en particulier le parc de Santerre Energies. Le projet reprend en effet la même orientation est / ouest de ce parc en créant une ligne parallèle avec le même nombre d'éoliennes et un gabarit similaire (150 m de hauteur totale).

D'une part, l'apport d'éléments nouveaux dans le paysage, bâtiments ou autres, fait toujours l'objet de débats du fait notamment de la modernité à l'esthétique acceptable ou non. La mise en œuvre d'aérogénérateurs rompt la sensation de tranquillité par la cinétique des machines. Dans le cadre du projet, le paysage est déjà impacté par les éléments existants des parcs déjà édifiés ou sur le point de l'être. Les photomontages, de bonne qualité, permettent d'appréhender l'impact du projet. Il est certain que, sauf à être pléthoriques, ils ne peuvent pas montrer l'exhaustivité des points de vue, notamment la vue sur la parcelle de la maison de Mr Moulin sa maison ayant vue directe sur le parc.

Le risque d'impact visuel peut être limité par la végétation existante ou à l'aide d'implantation de haies en fond de jardin ou de végétaux proposé par le porteur de projet. Le jugement de la perspective du parc éolien dans un paysage ne peut qu'être néfaste ou favorable. Un tel jugement appelle automatiquement aux sentiments personnels et donc propres à chaque individu selon sa sensibilité.

Certes il y a un impact visuel, selon le jugement positif ou négatif, cependant cet impact ne représente pas une pollution, mais au contraire une contribution aux objectifs politiques de la transition énergétique

<p>Les thématiques générales à l'éolien 1.2. Points particuliers</p>	<p>Remarques de: Habitant de La Neuville-Sire-Bernard</p>
<p>Réponse du maître d'ouvrage Les impacts paysagers sur la Vallée de l'Avre sont décrits dans l'étude paysagère (pages 148 et suivantes). Depuis le fond de la vallée de l'Avre au sud du projet des Hauts de Saint-Aubin, les vues sont fermées par le relief et la végétation. En s'éloignant, le relief et la végétation limitent les vues sur le projet. Le projet se lit en vues lointaines et proches depuis l'ouest et le sud de la vallée de l'Avre. Le projet s'inscrit alors sur la ligne créée par le plateau avec les autres parcs éoliens. Il reprend la logique d'implantation est/ouest du parc éolien limitrophe de Santerre Energies et s'inscrit ainsi dans la recommandation du Schéma Régional Eolien de créer des parcs éoliens en structuration selon l'axe de la vallée de l'Avre.</p>	
<p>Position du commissaire enquêteur L'étude paysagère, par le biais de photomontages, permet d'apporter des éléments concrets sur la saturation visuelle théorique. Cette étude montre que les aérogénérateurs du projet des Hauts de Saint Aubin viennent en grande partie s'insérer dans un paysage déjà impacté par les parcs existants ou en projet. L'édification des 4 nouveaux aérogénérateurs, auront certes un effet, mais relativement faible du seul fait d'apport de</p>	

compacité à l'existant.

Les thématiques générales à l'éolien
1.3. Points particuliers
rendu visuel sur la maison de Mr Moulin

Remarques de:
M. MOULIN

Réponse du maître d'ouvrage

Afin de pouvoir argumenter efficacement, nous nous sommes rendus le 14 octobre 2019 au 12 rue des Erables à Mézières-en-Santerre. La photo témoigne de la vision depuis l'habitation de M. MOULIN.



Photo prise le 14 octobre 2019 – Etat actuel

Un photomontage via le logiciel Windpro a été réalisé. Les éoliennes construites du parc de Santerre Energies y-figurent en bleu. Les éoliennes du projet des Hauts de Saint-Aubin sont représentées en rouge. Seule l'éolienne E3 sera visible depuis cet endroit, et ce nettement moins que l'éolienne existante, car plus éloignée du bourg de Mézières-en-Santerre.



Photomontage – Etat projeté

Position du commissaire enquêteur

J'ai effectué une visite sur place le 20/09/2019.

Depuis la maison de Mr Moulin on distingue les éoliennes de Santerre Energies, quand à la plus visible du projet ce sera E3 qui reste plus éloignée que l'existante mais difficilement acceptable par Mr Moulin. Voir dans l'analyse dans la question précédente

Les thématiques générales à l'éolien

2. NUISANCES

2.1. Impact général sur la santé

Remarques de:

M. MOULIN

Habitant de La Neuville-Sire-Bernard

Réponse du maître d'ouvrage

Cette thématique est étudiée en pages 167 et suivantes de l'étude d'impact.

L'ensemble des expertises scientifiques conduites sous l'égide d'autorités sanitaires nationales et internationales affirme qu'il n'y a aucun danger avéré pour la santé en deçà d'un seuil de 100 microteslas.

Une étude (page 170 de l'étude d'impact) réalisée par Vestas à proximité d'un de ses parcs éoliens montre que les champs magnétiques générés par les équipements d'un parc éolien sont très faibles : 0,042 microteslas au pied d'une éolienne, soit 2380 fois moins que le seuil recommandé.

Point de mesure	Position par rapport au parc éolien	Résultat	Nbre de fois inférieur à la recommandation
1	Au milieu du parc	0.009 μ T	11 110
2	A 500m au sud de la première éolienne	0.003 μ T	33 332
3	A 250m au sud de la première éolienne	0.049 μ T	2 041
4	Au pied d'une éolienne	0.042 μ T	2 380
5	Devant le poste de livraison	0.093 μ T	1 075

Tableau 45 : mesures des champs électromagnétiques, source Vestas

Pour comparaison, selon RTE, le champ magnétique maximal à l'aplomb d'une ligne électrique à haute tension (225 kV) est d'environ 4,3 microteslas (μ T) et de 0,16 microtesla (μ T) à 100 mètres. Les randonneurs et vététistes, en cas de fréquentation de la zone d'implantation, ne passeront pas à moins de 50 m d'une des 4 éoliennes et à environ 250 m des trois autres éoliennes. L'impact est donc très faible.

Position du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante

Les thématiques générales à l'éolien

2.NUISANCES

2.2. Impact acoustique

Remarques de:

M. MOULIN

Habitant de La Neuville-Sire-Bernard

Réponse du maître d'ouvrage

La thématique acoustique a été traitée à la page 151 de l'étude d'impact.

Les contraintes acoustiques réglementaires sont les suivantes :

Rappel des contraintes acoustiques :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22 h	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h
Sup à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 31 : Rappel des contraintes acoustiques

Extrait de l'étude d'impact page 151

L'impact sonore concerne les riverains les plus proches, situés à des distances supérieures à 900 mètres de premières éoliennes, et est strictement réglementé.

Les niveaux sonores dans un périmètre de 1,2 fois la hauteur totale des éoliennes (périmètre de 180 m) n'atteindront jamais les limites de 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit, et ce quelle que soit la vitesse du vent.

L'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que **les seuils réglementaires admissibles seront bien respectés pour l'ensemble des habitations autour du projet éolien**, de jour comme de nuit et pour toutes conditions (vitesse et direction) de vent considérées.

Le respect de ces limites n'indique pas que les éoliennes ne seront pas audibles mais qu'elles « n'émergeront » pas suffisamment pour caractériser une nuisance sonore au regard de la loi.

Comme la réglementation le demande, une fois le mode de fonctionnement optimisé mis en place, il

sera vérifié par une étude acoustique en phase d'exploitation du parc. Cette étude de réception acoustique permettra de valider la conformité du parc lorsque les éoliennes seront opérationnelles.

Position du commissaire enquêteur

Le cadre réglementaire actuel (arrêté du 26 août 2011) prévoit l'installation des éoliennes à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation (970m l'éolienne la plus proche). Cette contrainte réglementaire a été respectée dans le cadre du projet. Le pétitionnaire a effectué des mesures sur six points géographiques représentatifs. Ces campagnes ayant été effectuées avant mise en service, ces derniers ont été intégrés pour la simulation. Les résultats du calcul des émergences n'indiquent aucun risque de dépassement des seuils réglementaires. Les résultats montrent des émergences acceptables en période diurne et sous réserves d'optimisation en période nocturne. Des mesures après mise en service seront programmées pour adapter un plan de bridage, le cas échéant. Le bruit engendré par des éoliennes implantées à plus de 500m n'a pas, selon les études de l'ANSES, d'effets négatifs sur la santé. A ces distances, l'effet ressenti est plus de l'ordre du subjectif : voir la source de bruit peut en accentuer la perception.

Les thématiques générales à l'éolien
3. IMPACT SUR LA VALEUR DE L'IMMOBILIER

Remarques de:
M. MOULIN

Réponse du maître d'ouvrage

Plusieurs études ont été réalisées sur le sujet « éoliennes et valeur du bien immobilier ». Le syndicat des énergies renouvelables précise dans un document intitulé « Questions/réponses sur l'énergie éolienne terrestre » datant de septembre 2015 qu'il est difficile de définir l'origine de la dépréciation de la valeur d'un bien immobilier. De multiples facteurs peuvent y contribuer : projets d'aménagement des communes, nouvelles infrastructures, projets immobiliers, fermeture d'une entreprise, etc.

Projet éolien des Hauts de Saint-Aubin Page 8/11

Plusieurs études et jugements rendus ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact significatif sur le marché immobilier dans les communes proches.

Une étude (« Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers », 2010, Climat Energie Environnement) réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse ».

La Cour d'Appel d'Angers oblige néanmoins le vendeur d'un bien à informer l'acquéreur de tout projet éolien situé à proximité (1,1 km par exemple) du bien.

Comme indiqué en page 160 de l'étude d'impact, les différentes décisions des tribunaux relatives à la vente d'habitations à proximité d'un parc éolien n'ont pas pour objet la présence du parc éolien en lui-même mais le fait que les vendeurs aient omis d'informer leurs acheteurs de l'existence du projet de parc éolien.

Position du commissaire enquêteur

La notion de dévalorisation de l'immobilier souvent estimée à 30% n'est fondée sur aucune donnée rationnelle. Cette information invérifiable est généralement utilisée par des « anti-éoliens » qui utilisent la puissance des réseaux Internet et sociaux pour la propager auprès

du plus grand nombre.

La valeur d'un bien est dépendante de divers paramètres ayant des influences positives ou négatives selon la perception de l'acquéreur. On peut citer la situation, l'aspect, la fonctionnalité, la performance énergétique, les travaux de remise en état, la proximité des zones d'emplois, des commerces et des équipements publics. L'environnement plus éloigné avec des équipements visibles tels que parc éolien est un de ces paramètres apprécié selon la sensibilité à ce type d'énergies renouvelables.

Les nombreuses études faites dans le nord de la France, en Bretagne ou en Allemagne ne vont pas dans le sens d'une dépréciation à court terme

Il est prévisible que les impacts sur le parc immobilier environnant seront négatifs à positifs selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

<p>Les thématiques générales à l'éolien 4. IMPACT ENVIRONNEMENTAL 4.1. Impact sur la faune</p>	<p>Remarques de: Habitant de La Neuville-Sire-Bernard</p>
<p>Réponse du maître d'ouvrage</p> <p>Les impacts sur la faune, l'avifaune et les chiroptères sont largement décrits dans l'étude d'impact. Le tableau de synthèse des impacts (page 192 de l'étude d'impact) indique un impact faible à modéré pour l'avifaune et les chiroptères et très faible pour la faune. Concernant les mammifères terrestres, aucune espèce de cerfs, biches ou de sangliers n'a été observée sur le site d'implantation. En effet, la zone d'implantation étant en milieu cultivé, ces espèces seront principalement visibles en milieu forestier. D'ailleurs, les sangliers ne sont pas en diminution de population mais en augmentation, comme l'indique une étude européenne (<i>L'explosion démographique du sanglier en Europe</i>, juin 2012) : le nombre de sangliers dans les pays européens a été multiplié par 4 à 5 en moyenne par pays durant les 20 dernières années.</p> <p>Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée sur la zone « Tourbières et Marais de l'Avre ». Ce site comprend trois unités tourbeuses de la vallée de l'Avre : tourbière de Boves et prairies de Fortmanoir, Marais de Thézy-Glimont, Marais de Moreuil avec le coteau adjacent de Génonville.</p> <p>Aucune incidence n'a été retenue pour ce site (page 145 de l'étude d'impact).</p>	
<p>Position du commissaire enquêteur</p> <p>Le projet d'implantation du parc se faisant en zone de culture agricole intensive de grandes cultures, la faune et la flore ne seront que très peu impactées. Pour ce qui est de l'avifaune et les chiroptères, les constats faits sur place après mise en service des premiers parcs éoliens le confirment. L'impact sur la faune se situe à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pendant la phase travaux, la plus perturbante, notamment pour la faune sédentaire : le pétitionnaire prévoit de ne pas intervenir pendant les périodes sensibles, en particulier pendant la nidification ; - Pendant l'exploitation : des mesures d'évaluation sont prévues pour apporter les mesures correctives correspondantes. 	

Les thématiques générales à l'éolien 4.2. Impact sur l'agriculture	Remarques de: Habitant de La Neuville-Sire-Bernard
<p>Réponse du maître d'ouvrage</p> <p>Une étude datant d'avril 2007 s'intitulant <i>L'effet des éoliennes sur le bétail et les autres animaux</i> indique qu'une mention est faite sur les effets des infrasons chez les animaux dans Chouard (2006) et affirme que : « chez l'animal, l'exposition de 169 dB à 10 Hz ou de 158 dB à 30 Hz n'induit pas de nystagmus. » Le nystagmus est une perturbation de la coordination des muscles de l'oeil.</p> <p>Cette étude intègre dans sa conclusion que « aucune étude n'a été faite sur l'impact des infrasons et l'effet stroboscopique sur le bétail. Celles sur l'humain ne laissent pas présager d'impacts négatifs... »</p> <p>Dans le livret de réponse « Planète éolienne – Les réponses aux idées fausses de l'éolien (version 02/2007) », il est précisé que « Les éoliennes n'ont jamais fait tourner le lait des vaches, ni provoqué des avortements. Et il n'y a aucune raison pour que cela se produise. Ainsi les éoliennes ne sont pas constituées de matériaux toxiques ; elles fonctionnent avec des niveaux de tensions ordinaires (690 et 20 000 volts) ; elles n'émettent pas de radiations, ... Au contraire, et de façon anecdotique, il a été constaté que certains animaux recherchaient la proximité des éoliennes ! Pour profiter de l'ombre de la tour des éoliennes. »</p> <p>Aucune étude scientifique ne prouve à ce jour l'existence d'un effet négatif d'un parc éolien à proximité de bovins, notamment les vaches. Notons enfin que le projet éolien des Hauts de Saint-Aubin n'est pas implanté en zone d'élevage, mais sur le plateau du Santerre, en zone de grande culture industrielle.</p>	
<p>Position du commissaire enquêteur</p> <p>Réponse satisfaisante, aucune étude connue ne peut justifier ou non de l'effet des éoliennes sur les animaux.</p>	

Les thématiques générales à l'éolien 5. PERTINENCE DE L'EOLIEN 5.1. Pertinence du choix de l'éolien (par rapport aux autres énergies renouvelables)	Remarques de: Habitant de La Neuville-Sire-Bernard M. Xavier BERTRAND
<p>Réponse du maître d'ouvrage</p> <p>Ces remarques ne remettent pas en cause directement le projet éolien des Hauts de Saint-Aubin, mais le principe même de la filière éolienne.</p> <p>Pour rappel, l'objectif premier d'une enquête publique relative à un projet éolien est de répondre aux questions du public et recueillir les remarques de la population sur le projet. Il ne s'agit pas a priori de discuter la politique nationale en matière d'énergie.</p>	
<p>Position du commissaire enquêteur</p> <p>la position exprimée par le président de la Région des Hauts-de-France sur l'éolien, il n'y a pas matière à la commenter dans le cadre de l'enquête publique.</p>	

<p>Les thématiques générales à l'éolien</p> <p>5.2. Profit des éoliennes</p>	<p>Remarques de:</p> <p>Habitant de La Neuville-Sire-Bernard</p>
<p>Réponse du maître d'ouvrage</p> <p>Les exploitants agricoles sont indemnisés de la perte de surface cultivable. Il ne nous revient pas de qualifier la rentabilité de l'activité agricole.</p>	
<p>Position du commissaire enquêteur</p> <p>Les propriétaires et les exploitants agricoles percevront des indemnités quant à l'emprise des terres neutralisées.</p>	

<p>Les thématiques générales à l'éolien</p> <p>5.3. Retombées financières</p>	<p>Remarques de:</p> <p>M. MOULIN</p>
<p>Réponse du maître d'ouvrage</p> <p>En effet, les riverains n'ont pas de retombées directes et personnelles.</p> <p>Les retombées fiscales du projet éolien des Hauts de Saint-Aubin sont au profit de la commune, du département et de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribution Economique Territoriale (CET), constituée de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) - Taxe foncière - Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) 	
<p>Position du commissaire enquêteur</p> <p>Un parc éolien génère, comme toute activité économique installée sur un territoire, des recettes fiscales pour les collectivités (commune, communauté de communes, département et région). Il s'agit de la Taxe sur le Foncier Bati, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises et de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau. Ce surcroît de recettes devrait permettre à la commune de maîtriser voire de diminuer la fiscalité vis-à-vis des particuliers (taxe foncière) ou apporter des services complémentaires.</p>	

<p>Les thématiques générales à l'éolien</p> <p>6. DIVERS</p> <p>6.1. Démantèlement</p>
<p>Réponse du maître d'ouvrage</p> <p>Le sujet du démantèlement a été traité en pages 35 et suivantes de l'étude d'impact. Rappelons que l'obligation de démantèlement et de remise en état en fin d'exploitation est régie par l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Pour ce faire, des garanties financières sont constituées avant la mise en service du parc éolien. Ces garanties s'élèvent à 50000 euros par éolienne. Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au Préfet.</p>

Position du commissaire enquêteur

Le SRADDET (Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) des Hauts-de-France est actuellement en cours d'élaboration. Il intégrera un PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Obligation du porteur de projet de garanties financières pour le démantèlement comme le stipule l'arrêté de 50000€ par éolienne.

Les thématiques générales à l'éolien**6.2. Probité des élus, conflit d'intérêt****Réponse du maître d'ouvrage**

Pour rappel, l'objectif premier d'une enquête publique relative à un projet éolien est de répondre aux questions du public et recueillir les remarques de la population sur le projet. Ces remarques remettent en cause la vertu morale des élus dont la fonction est de mettre en place des projets d'intérêt public sur leur territoire.

Position du commissaire enquêteur

Pas de commentaire

Les thématiques générales à l'éolien**6.3. Divers****Réponse du maître d'ouvrage**

Ce point n'est pas du ressort de l'enquête publique, mais des relations entre deux opérateurs éoliens. Elicio a confirmé à Valorem que le cadre légal s'applique et que ce cadre ne prévoit pas d'indemnisation à notre connaissance. En outre, la distance entre les deux parcs ne pose pas de contraintes techniques ou opérationnelles qui pourraient être considérées comme étant significatives.

Position du commissaire enquêteur

Problème qui doit être réglé hors enquête publique

Saleux le 25/10/2019

ANNEXES

Flyer distribué aux habitants de Le Plessier-Rozainvillers

Permanence d'information

En présence de la société ELICIO France

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur le territoire du Plessier-Rozainvillers, en amont de l'enquête publique à venir et afin de répondre à toutes vos questions, la société ELICIO France a le plaisir de vous convier à la permanence d'information qu'elle tiendra en :

Mairie du Plessier-Rozainvillers

Le 29 juillet 2019 de 15h30 à 19h30

ELICIO France SAS - Capital social: 42 000.000 €
30, Boulevard Richard Lenoir | 75011 PARIS
T. +33 (0)1 85 56 06 90 | F. +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio-france.fr | info@elicio.be
R.C.S. Paris 501 530 299 | TVA FR 47 501 530 299 | APE-NAF: 3511Z
BNP Paribas Fortis: FR76 3000 4023 2300 0110 7353 778 | BIC: BNPAFRPP

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Alain Démarquet
Commissaire-enquêteur
3 rue Jean Moulin, 80480 – Saleux
Tel. 06 76 95 62 52

**Enquête publique unique sur la demande:
Autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurset un poste de livraison sur le territoire de la commune de Le Plessier-Rozainvillers (80) présentée par la SAS ELICIO FRANCE.**

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement sur un feuilletrecto et adressé à Monsieur le Président SAS ELICIO FRANCE sur la commune de Le Plessier-Rozainvillers (80)

Monsieur le Président,

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations suivantes formulées verbalement, par courrier, courriels ou mentionnées sur le registre d'enquête de la commune de Le Plessier-Rozainvillers (80)
Vous trouverez ci-dessous l'intégralité des observations écrites sur les registres, les courriers et les courriels reçus sur le site de la préfecture..

Courriel N°1 suivi d'un courrier reçu le 17/09/2019 en mairie de Le Plessier-Rozainvillers identique au courriel, joint au registre

Courriel n°1

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] Avis d'enquête publique du parc éolien de la communes du Plessier-Rozainvillers
Date : Wed, 11 Sep 2019 14:20:14 +0000
De : <@hautsdefrance.fr>
Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>

Bonjour Monsieur Demarquet,

Veillez trouver ci-joint le courrier de réponse de Monsieur Xavier BERTRAND, Président à la Région Hauts-de-France sur l'avis d'enquête publique du parc éolien de la commune du Plessier-Rozainvillers.

Bien à vous,

151 Avenue du président Hoover - 59555 LILLE CEDEX

@hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France

Le Président

Monsieur Alain DEMARQUET
Commissaire enquêteur
Mairie du Plessier-Rozainvillers
Rue Ecoles
80110 LE PLESSIER ROZAINVILLERS

Lille, le **10 SEP. 2019**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire de la commune du Plessier-Rozainvillers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Xavier BERTRAND

Copie adressée à : Monsieur Martin DOMISE, Conseiller régional
Monsieur Jean-Michel SERRES, Conseiller régional

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

Enquête publique au titre des ICPE demandée présentée par la SAS ELICIO FRANCE en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Le Plessier-Rozainvillers
Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Courrier N°1 de Mr MOULIN de Mézière en Santerre



Voici la première vision de ma maison située au 12, rue des Érables à Mézières-en-Santerre lorsque l'on entre dans cette rue.

Que dire de plus, l'image parle d'elle-même !

Qui va vouloir acheter une maison avec l'impression d'être une éolienne dans son jardin ?

L'impact sur les prix de l'immobilier est une certitude !

La justice elle-même confirme dans les 3 arrêts ou jugements suivants que la dépréciation d'un bien immobilier est une réalité incontestable :

1. Arrêt de la Cour d'appel d'Angers du 8/06/2010 confirmant le jugement du Tribunal de Grande Instance d'Angers du 9/04/2009

Il est certain que les éoliennes se sont situées de la maison d'habitation des époux « A » même si toutes les fenêtres n'auraient pas une vue directe sur les éoliennes. En outre, il est vraisemblable qu'une pollution sonore existera. L'implantation des éoliennes étant proche du domicile des époux « A » (le parc de Tigné est à 1 km de cette maison), la crainte des nuisances sonores et visuelles provoquée par ces éoliennes et l'incertitude quant à leur impact sur la santé ne peut qu'entraîner difficile la vente de tels biens et entraîner une baisse de prix.

2 Jugement du Tribunal de Grande Instance d'Angers, commune de Tigné le 9/04/2009
Habitat-on située à 1 100 m de 6 éoliennes Perte de valeur vénale de 20%.

3 Arrêt de la Cour d'appel de Rennes du 20/09/2007 confirmant le jugement du Tribunal de Grande Instance de Quimper

Prix de vente réduit de 21% en raison de la dépréciation de la valeur causée par la proximité du parc éolien du Menez Trooils. Maisons situées à 500, 720, 1005 et 1 300 mètres. Les professionnels concernés (notaire et agent immobilier) avaient estimé la dévalorisation d'un bien riverain d'un parc éolien entre 28 et 46%.

Même les assurances ont commencé à anticiper cette décote ! Elles proposent des contrats avec une Garantie Revente événements extérieurs, qui permet de couvrir les risques liés à la perte de capital à la revente en cas d'installation d'éoliennes

Exemple Chez MMA : Assurance habitation : Garantie Revente : Parmi les "événements extérieurs couverts" on y trouve notamment "installation près de chez vous d'une nouvelle activité (bar de nuit, porchère...) ou construction (immeuble, voie rapide, éoliennes...) créant une nuisance visuelle, olfactive ou sonore."

Et si je n'arrive pas à vendre ma maison je suis condamné à avoir pendant 20 ans les nuisances des éoliennes qui sont derrière ma maison (sonores parfois, visuelles toujours et toutes celles que l'on démontrera par la suite) !

Que vont m'apporter de positif, à moi et à ma famille ces éoliennes, rien !!

L'énorme gâteau que représente l'implantation d'un parc éolien est partagé sans que les riverains n'en aient une miette !

Nous sommes les dindons de la farce !

Je suis pour la transition énergétique mais pas à n'importe quel prix et surtout pas en mettant la santé de ma famille en danger (tant financière que physique) !



Christophe MOULIN
12, rue des Erables
80110 MEZIERES-EN-SANTERRE
Tel : 06 95 85 95 93



Par délégation
Le Secrétaire

Question N° 1 de Mr MOULIN de Mézières en Santerre

Première journée :

Le 09 septembre 2019 à 14⁰⁰ à 17⁰⁰

1° Observations, propositions ou contre-propositions

aucune visite

Le 14 septembre 2019 9⁰⁰ à 12⁰⁰

MOULIN CHRISTOPHE
12 RUE DES HABLES
80110 MEZIERES EN SANTERRE

J'ai donné au commissaire enquêteur
un courrier qui résume mon opinion
et mon opposition au projet
d'implantation des 4 éoliennes
sur le territoire des Plessier
Rozainvilliers (courrier n°1)

C. MOULIN


PS: les éoliennes du Plessier seront
en surplomb de l'éolienne de la

2

A

3

photo (cf courrier 1)



Question N° 2 de Mr Condette

présentance du 24/09/2019 15⁰⁰ à 18⁰⁰

Je suis favorable au projet car il est
générateur d'emploi - cela fait travailler 20
à 25 personnes par an de ma société -
C'est une énergie plus propre que du nucléaire
C'est grâce aussi à des projets éoliens que des
routes communales et chemins d'AFR sont remis
en bon état.

V. Condette


A

Courrier N° 3 de VALOREM Bègles



VALOREM
213 cours Victor Hugo
33130 BEGLES

ELICIO
A l'attention du Directeur
30 Boulevard Richard Lenoir
75011 PARIS

Bègles, le 23 Septembre 2019
réf. :
LRAR :

Objet : Impact du projet de Parc Eolien des Hauts de Saint Aubin sur le Parc éolien de SANTERRE ENERGIES

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La société VALOREM est propriétaire et exploitante du Parc Eolien de Santerre Energies. Ce parc est composé de 8 éoliennes, de 150 m en bout de pales, implantées sur les communes de Le Plessier-Rozainvillers, Hangest-en-Santerre et Mézière-en-Santerre.

Le projet de parc éolien des Hauts de Saint Aubin, développé par la Société ELICIO, est une extension de la première ligne de notre parc éolien (éoliennes E1 à E4). Composé de 4 éoliennes de 150 m en bout de pales, ce parc éolien est installé à moins de 1 000 m au sud des éoliennes 1 à 4 du parc éolien de Santerre Energies, voir Annexe 1. Son implantation crée un obstacle couvrant les vents dominants de cette première ligne, exploité par VALOREM.

Le projet de parc éolien des Hauts de Saint Aubin Impactera significativement, de l'ordre de 2 à 3 %, la production par effet de sillage sur une partie de notre parc (éolienne 1 à 4).

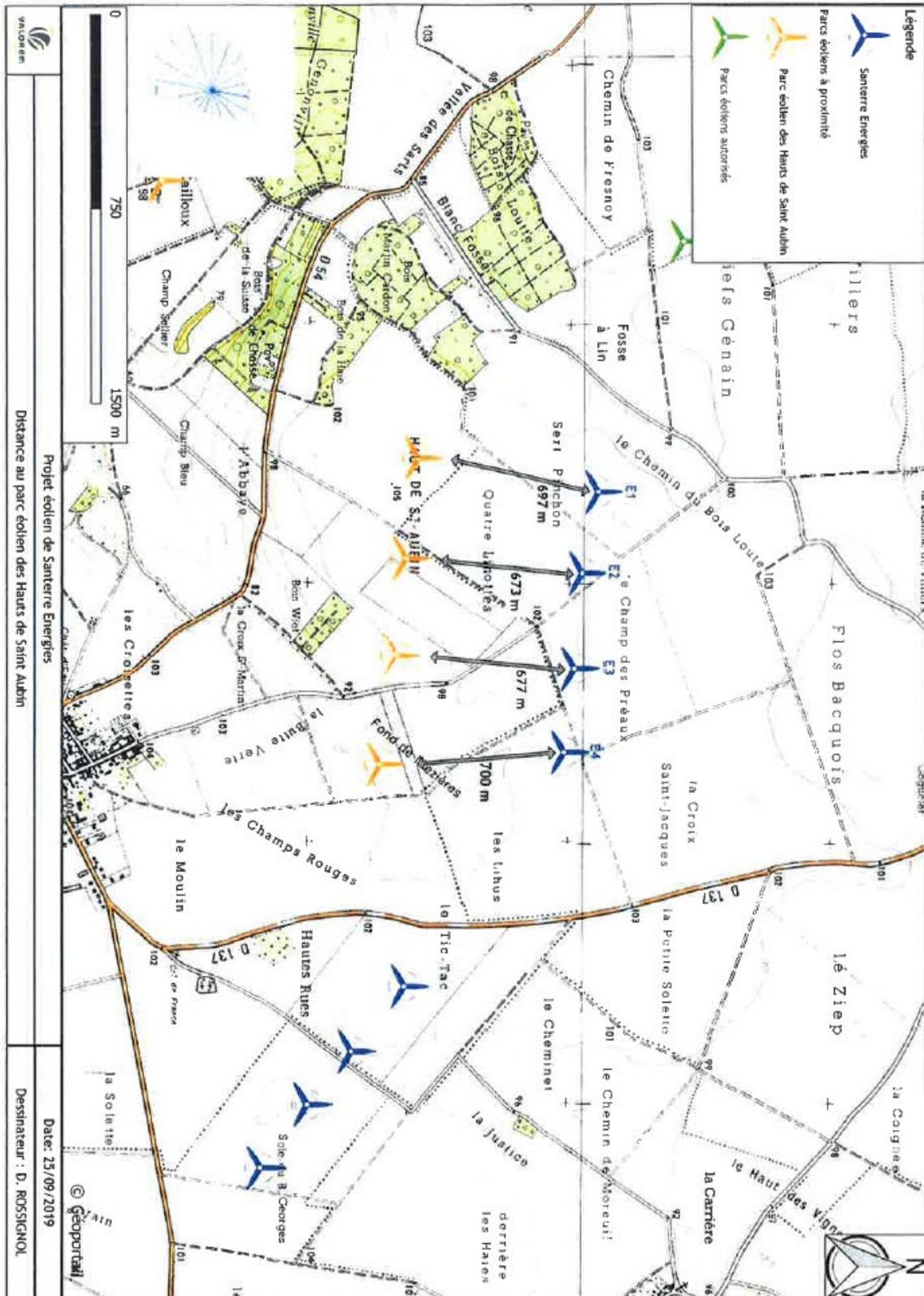
Par courrier RAR, en date du 19 juillet 2019, la Société VALOREM a pris contact avec la Société ELICIO pour discuter d'un accord amiable d'indemnisation des pertes de production si ce projet venait à être autorisé. Suite à plusieurs échanges, la société ELICIO ne souhaite à ce jour prendre aucun engagement de principe.

C'est pourquoi, je vous fais part de mes plus grandes réserves et souhaite que ces éoliennes soient distantes d'au moins 1 000 m du Parc éolien de SANTERRE ENERGIES afin de limiter nos pertes de production et rendre cet impact acceptable.

Me tenant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

Simon WADE
Directeur Gestion d'Actifs VALOREM

213, cours Victor Hugo F-33130 BEGLES CEDEX
Tél +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56 / contact@valorem-energie.com
SANTERRE ENERGIES SARL N° 520111 de J. 062 E. J. 04 RCS Boulogne 515 374 758 - IPE 15113



Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la SAS ELICIO FRANCE en vue d'exploiter un parc éolien sur la communes de Le Plessier-Rozainvillers
 Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Courrier N°4 Mr le Maire de Le Plessier-Rozainvillers

Département de la Somme

Le 02/10/2019

Canton de Moreuil

Commune de le Plessier-Rozainvillers

M. Alain DEMARQUET

Commissaire enquêteur

Mairie de Le Plessier-Rozainvillers

Objet : Enquête publique concernant l'implantation de 4 éoliennes sur les hauts de Saint Aubin

Monsieur,

En tant que Maire, je tenais à vous faire part d'un certain nombre de remarques et vous expliquer pour quelles raisons, je pense que ce projet doit être réalisé.

1°) Pour la sauvegarde de la planète et les changements climatiques, il est indispensable de changer nos sources d'énergie et de développer les énergies renouvelables.

2°) La valorisation de la biomasse n'est pas adaptée à notre région (manque de substrat organique).

3°) Le développement du solaire, n'est pas adapté à notre territoire car l'empreinte foncière se ferait au détriment des riches terres agricoles.

4°) L'implantation d'éoliennes sur notre territoire offre de nombreux avantages : valorisation du gisement éolien (zone de vents favorables) et faible empreinte foncière.

5°) Les finances des communes rurales étant tendues, la réalisation de ce projet va permettre de profiter des retombées fiscales (pour une fois que les campagnes vont pouvoir bénéficier de ces retombées, car généralement ce sont toujours les villes qui profitent des implantations industrielles ou commerciales).

6°) Concernant la position du conseil municipal : je voulais préciser deux points importants :

- Moins de la moitié du conseil municipal était présent lors du vote au sujet du projet éolien (les résultats ne sont pas représentatifs).
- Je suis navré que certains élus fassent passer leurs convictions personnelles avant l'intérêt de la collectivité.

7°) Est-il utile de préciser que l'implantation des éoliennes crée de l'emploi sur le plan local ?

Pour toutes ces raisons, je souhaite donc que ce projet se réalise.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de mes sentiments très distingués.



Courriel n°2

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] avis enquete publique parc éolien du plessier rozainvillers

Date : Wed, 2 Oct 2019 14:31:54 +0200 (CEST)

De : <@orange.fr>

Répondre à : <@orange.fr>

Pour : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr

bonjour

Avis enquete publique pour le projet d'un parc éolien sur la commune de PlessierRozainvillers

Cet avis est en pièce jointe format PDF

Un habitant de la neuville sire bernard

Monsieur le commissaire-enquêteur

Objet : Projet parc éolien du Plessier Rozainvillers

- Je me demande pourquoi l'édile de cette commune fait voter en conseil municipal un avis défavorable pour l'implantation d'un parc dans une commune limitrophe et comme par enchantement un avis favorable pour une implantation sur sa commune.

L'art de retourner sa veste pour cet apôtre de la « religion » verte .

Je suppose qu'il s'agit d'une raison pécuniaire, a priori cette personne n'a pas compris comment fonctionnait l'éolien au sein de la communauté de commune.

A-t-il comme beaucoup des intérêts personnels.

- Proximité de la vallée de l'avre et du site Natura 2000.

Dégradation de la structure paysagère,

Atteinte à la qualité de ce paysage

Suppose qu'aucune mesure n'est prise pour réduire cet impact :

inconvenient pour la commodité du voisinage

inconvenient pour le paysage de la vallée de l'avre

- Saturation d'aérogénérateurs

Surabondance de ces engins dans un rayon de 10 km

Les agriculteurs préfèrent « semer des éoliennes » que du blé peut-être plus rentable et moins fatiguant.

- Faune

Cette ferme prônant une « énergie propre » se désintéresse de l'impact désastreux sur la faune

Cerfs, biches, sangliers qui sont un plaisir à regarder

Tous les oiseaux soit migrateurs soit sédentaires qui se font tués.

Des espèces protégées (diversité chiroptérologique importante recensé et identifiée dans un rayon de 20 km du site Natura 2000 du marais de Genonville sis à Moreuil)

C'est cela la protection de la nature par ces « promoteurs » qui ne pensent qu'à l'argent

- Loisirs

Nocivité de ces engins émettant de fortes radiations pour la santé des randonneurs ou vététistes

parcourant les chemins (courant électrique très importante en comparaison de celle engendrée par les relais téléphoniques utilisant de faibles courants)

Cas de maladie déjà décelée et évidemment minimisée par ces sociétés.

Ce qui est nocif pour l'homme l'est aussi pour nos animaux domestiques (surtout les vaches pâturant aux abords de ces éoliennes.

- Pollution

Pollution visuelle très très importante

Pollution sonore voire assourdissante par vent important

-Après usage Les sociétés assurent que les « éoliennes » en fin de vie seront démontées, pour tout le monde, ce ne sont que de belles promesses sauf quelques naïfs à la tête de nos communes.

Dans un certain laps de temps, le Santerre ne sera-t-il pas comme une région des états unis où elles vont croupir, se déginguer et rouiller.

QUEL BEL AVENIR

Conclusion

A part enrichir quelques personnes au désagrément de milliers d'autres, ne serait-il plus préjudiciable de sensibiliser les gens en favorisant le photovoltaïque en usage individuelle.

A l'état de se bouger, au lieu de gaspiller l'argent du contribuable

Non signé

Accusé de réception
A , Le Plessier-Rozainvillers
le 09/10/ 2019

Fait à Saleux, le 09 octobre 2019
le Commissaire-enquêteur
Alain Démarquet

SAS ELICIO FRANCE

Pieterjan Vromontae



Elicio France SAS

Siège social : 30, bd Richard Lenoir - 75011 PARIS
Tél. +33 (0)1 85 56 06 90 - Fax +33 (0)1 85 56 06 95
RCS 501 530 299 - www.elicio.be

MEMOIRE DE REPONSE



PARC EOLIEN DES HAUTS DE SAINT AUBIN

Commune de Le Plessier-Rozainvillers (80)



Enquête publique du 2 septembre au 2 octobre 2019

Réponses au procès-verbal des observations de l'enquête publique

REMARQUES PREALABLES

L'enquête publique réalisée du lundi 2 septembre 2019 au mercredi 2 octobre 2019 inclus concerne le projet de parc éolien des Hauts de Saint-Aubin situé sur la commune de Le Plessier-Rozainvillers, dans le département de la Somme.

Ce projet concerne l'implantation de quatre aérogénérateurs et un poste de livraison.

Le procès-verbal du Commissaire enquêteur relève que **6 observations ont été déposées** lors des permanences :

- 2 avis exprimés sont favorables.
- 4 avis exprimés sont défavorables.

Les observations défavorables appellent de nombreuses réponses, apportées dans le présent document.

Notons que la commune de Le Plessier-Rozainvillers compte 706 habitants (recensement de 2012).

Si l'on relève que l'enquête publique a organisé 5 permanences, Elicio France estime que cette enquête a :

- peu mobilisé les habitants de la commune avec 1 seule observation,
- relativement mobilisé la population se localisant dans le périmètre d'étude de l'enquête publique avec 2 observations
- relativement mobilisé la population se localisant hors périmètre d'étude de l'enquête publique avec 2 observations.
- nous n'avons pas d'information sur la provenance géographique d'une observation

SOMMAIRE

I – REPONSES AUX REMARQUES DU PUBLIC

1. IMPACT VISUEL	4
1.1. Impact général, pollution visuelle, saturation paysagère	4
1.2. Points particuliers	4
2. NUISANCES	6
2.1. Impact général sur la santé	6
2.2. Impact acoustique	7
3. IMPACT SUR LA VALEUR DE L'IMMOBILIER	7
4. IMPACT ENVIRONNEMENTAL	8
4.1. Impact sur la faune	8
4.2. Impact sur l'agriculture	9
5. PERTINENCE DE L'EOLIEN	9
5.1. Pertinence du choix de l'éolien (par rapport aux autres énergies renouvelables)	9
5.2. Profit des éoliennes	9
5.3. Retombées financières	10
6. DIVERS	10
6.1. Démantèlement	10
6.2. Probité des élus, conflit d'intérêt	10
6.3. Divers	11

I – REPONSES AUX REMARQUES DU PUBLIC

Le Commissaire enquêteur nous a remis, pour avis, l'ensemble des remarques apportées sur les registres d'enquête publique ainsi que les différents courriers déposés lors des permanences publiques.

Il ressort des éléments consultés :

- Que l'ensemble des observations et documents consultés représente 6 avis (2 favorables et 4 défavorables)
- Que ces avis et les documents joints portent sur de nombreux sujets.

Pour une meilleure compréhension et lecture de nos réponses, nous ferons systématiquement référence aux observations appelant une réponse en les citant.

1. IMPACT VISUEL

1.1. Impact général, pollution visuelle, saturation paysagère

Remarques :

- M. Xavier BERTRAND : « Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et [...] dénature nos paysages »
- M. MOULIN : « Nuisances visuelles »
- Habitant de La Neuville-Sire-Bernard : « Pollution visuelle très importante. Saturation d'aérogénérateurs, surabondance de ces engins dans un rayon de 10km

Réponse Elicio :

La commune du Plessier-Rozainvillers se situe dans une zone favorable du Schéma régional éolien de Picardie. La zone d'implantation se situe au sein d'un secteur « très approprié au développement de l'éolien ». Le développement de parcs éoliens en pôle de structuration a pour objectif d'éviter le mitage du paysage et de rechercher une cohérence des différents projets éoliens.

1.2. Points particuliers

Remarque :

- Habitant de La Neuville-Sire-Bernard : « Proximité de la Vallée de l'Avre. Dégradation de la structure paysagère. Atteinte à la qualité de ce paysage. »

Réponse Elicio :

Les impacts paysagers sur la Vallée de l'Avre sont décrits dans l'étude paysagère (pages 148 et suivantes).

Depuis le fond de la vallée de l'Avre au sud du projet des Hauts de Saint-Aubin, les vues sont fermées par le relief et la végétation. En s'éloignant, le relief et la végétation limitent les vues sur le projet.

Le projet se lit en vues lointaines et proches depuis l'ouest et le sud de la vallée de l'Avre. Le projet s'inscrit alors sur la ligne créée par le plateau avec les autres parcs éoliens. Il reprend la logique d'implantation est/ouest du parc éolien limitrophe de Santerre Energies et s'inscrit ainsi dans la recommandation du Schéma Régional Eolien de créer des parcs éoliens en structuration selon l'axe de la vallée de l'Avre.

Réponses au procès-verbal des observations de l'enquête publiqueRemarque :

- M. MOULIN : Présentation d'un rendu visuel depuis sa maison

Réponse Elicio :

Afin de pouvoir argumenter efficacement, nous nous sommes rendus le 14 octobre 2019 au 12 rue des Erables à Mézières-en-Santerre. La photo témoigne de la vision depuis l'habitation de M. MOULIN.



Photo prise le 14 octobre 2019 – Etat actuel

Un photomontage via le logiciel Windpro a été réalisé. Les éoliennes construites du parc de Santerre Energies y-figurent en bleu. Les éoliennes du projet des Hauts de Saint-Aubin sont représentées en rouge. Seule l'éolienne E3 sera visible depuis cet endroit, et ce nettement moins que l'éolienne existante, car plus éloignée du bourg de Mézières-en-Santerre.



Photomontage – Etat projeté

Réponses au procès-verbal des observations de l'enquête publique

2. NUISANCES**2.1. Impact général sur la santé**Remarques :

- M. MOULIN : « Santé de ma famille en danger »
- Habitant de La Neuville-Sire-Bernard : « Fortes radiations pour la santé des randonneurs et des vététistes parcourant les chemins (courant électrique très important en comparaison de celui engendré par les relais téléphoniques utilisant de faibles courants). Cas de maladie déjà décelé. Nocif pour l'homme. »

Réponse Elicio :

Cette thématique est étudiée en pages 167 et suivantes de l'étude d'impact.

L'ensemble des expertises scientifiques conduites sous l'égide d'autorités sanitaires nationales et internationales affirme qu'il n'y a aucun danger avéré pour la santé en deçà d'un seuil de 100 microteslas.

Une étude (page 170 de l'étude d'impact) réalisée par Vestas à proximité d'un de ses parcs éoliens montre que les champs magnétiques générés par les équipements d'un parc éolien sont très faibles : 0,042 microteslas au pied d'une éolienne, soit 2380 fois moins que le seuil recommandé.

Point de mesure	Position par rapport au parc éolien	Résultat	Nbre de fois inférieur à la recommandation
1	Au milieu du parc	0.009 μ T	11 110
2	A 500m au sud de la première éolienne	0.003 μ T	33 332
3	A 250m au sud de la première éolienne	0.049 μ T	2 041
4	Au pied d'une éolienne	0.042 μ T	2 380
5	Devant le poste de livraison	0.093 μ T	1 075

Tableau 45 : mesures des champs électromagnétiques, source Vestas

Pour comparaison, selon RTE, le champ magnétique maximal à l'aplomb d'une ligne électrique à haute tension (225 kV) est d'environ 4,3 microteslas (μ T) et de 0,16 microtesla (μ T) à 100 mètres.

Les randonneurs et vététistes, en cas de fréquentation de la zone d'implantation, ne passeront pas à moins de 50 m d'une des 4 éoliennes et à environ 250 m des trois autres éoliennes. L'impact est donc très faible.

Réponses au procès-verbal des observations de l'enquête publique

2.2. Impact acoustiqueRemarques :

- M. Xavier BERTRAND
- M. MOULIN
- Habitant de La Neuville-Sire-Bernard

Réponse Elicio :

La thématique acoustique a été traitée à la page 151 de l'étude d'impact.
Les contraintes acoustiques réglementaires sont les suivantes :

Rappel des contraintes acoustiques :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7h à 22 h	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h
Sup à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Tableau 31 : Rappel des contraintes acoustiques

Extrait de l'étude d'impact page 151

L'impact sonore concerne les riverains les plus proches, situés à des distances supérieures à 900 mètres de premières éoliennes, et est strictement réglementé.

Les niveaux sonores dans un périmètre de 1,2 fois la hauteur totale des éoliennes (périmètre de 180 m) n'atteindront jamais les limites de 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit, et ce quelle que soit la vitesse du vent.

L'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que **les seuils réglementaires admissibles seront bien respectés pour l'ensemble des habitations autour du projet éolien**, de jour comme de nuit et pour toutes conditions (vitesse et direction) de vent considérées.

Le respect de ces limites n'indique pas que les éoliennes ne seront pas audibles mais qu'elles « n'émergeront » pas suffisamment pour caractériser une nuisance sonore au regard de la loi.

Comme la réglementation le demande, une fois le mode de fonctionnement optimisé mis en place, il sera vérifié par une étude acoustique en phase d'exploitation du parc. Cette étude de réception acoustique permettra de valider la conformité du parc lorsque les éoliennes seront opérationnelles.

3. IMPACT SUR LA VALEUR DE L'IMMOBILIERRemarque :

- M. MOULIN : « L'impact sur les prix de l'immobilier est une certitude. La justice elle-même confirme dans les 3 arrêts ou jugements suivants que la dépréciation d'un bien immobilier est une réalité incontestable. Même les assurances ont commencé à anticiper cette décote. »

Réponse Elicio :

Plusieurs études ont été réalisées sur le sujet « éoliennes et valeur du bien immobilier ».

Le syndicat des énergies renouvelables précise dans un document intitulé « Questions/réponses sur l'énergie éolienne terrestre » datant de septembre 2015 qu'il est difficile de définir l'origine de la dépréciation de la valeur d'un bien immobilier. De multiples facteurs peuvent y contribuer : projets d'aménagement des communes, nouvelles infrastructures, projets immobiliers, fermeture d'une entreprise, etc.

Réponses au procès-verbal des observations de l'enquête publique

Plusieurs études et jugements rendus ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact significatif sur le marché immobilier dans les communes proches.

Une étude (« Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers », 2010, Climat Energie Environnement) réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse ».

La Cour d'Appel d'Angers oblige néanmoins le vendeur d'un bien à informer l'acquéreur de tout projet éolien situé à proximité (1,1 km par exemple) du bien.

Comme indiqué en page 160 de l'étude d'impact, les différentes décisions des tribunaux relatives à la vente d'habitations à proximité d'un parc éolien n'ont pas pour objet la présence du parc éolien en lui-même mais le fait que les vendeurs aient omis d'informer leurs acheteurs de l'existence du projet de parc éolien.

4. IMPACT ENVIRONNEMENTAL

4.1. Impact sur la faune

Remarques :

- Habitant de La Neuville-Sire-Bernard : « Impact désastreux sur la faune (cerfs, biches, sangliers). Tous les oiseaux soit migrateurs soit sédentaires se font tuer. Espèces protégées (diversité chiroptérologique importante recensée et identifiée dans un rayon de 20 km du site Natura 2000 du marais de Genonville sis à Moreuil. »

Réponse Elicio :

Les impacts sur la faune, l'avifaune et les chiroptères sont largement décrits dans l'étude d'impact. Le tableau de synthèse des impacts (page 192 de l'étude d'impact) indique un impact faible à modéré pour l'avifaune et les chiroptères et très faible pour la faune.

Concernant les mammifères terrestres, aucune espèce de cerfs, biches ou de sangliers n'a été observée sur le site d'implantation. En effet, la zone d'implantation étant en milieu cultivé, ces espèces seront principalement visibles en milieu forestier.

D'ailleurs, les sangliers ne sont pas en diminution de population mais en augmentation, comme l'indique une étude européenne (*L'explosion démographique du sanglier en Europe*, juin 2012) : le nombre de sangliers dans les pays européens a été multiplié par 4 à 5 en moyenne par pays durant les 20 dernières années.

Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée sur la zone « Tourbières et Marais de l'Avre ». Ce site comprend trois unités tourbeuses de la vallée de l'Avre : tourbière de Boves et prairies de Fortmanoir, Marais de Thézy-Glimont, Marais de Moreuil avec le coteau adjacent de Génonville. Aucune incidence n'a été retenue pour ce site (page 145 de l'étude d'impact).

4.2. Impact sur l'agriculture

Remarques :

- Habitant de La Neuville-Sire-Bernard : « Nocif pour nos animaux domestiques (surtout les vaches pâturent aux abords de ces éoliennes. »

Réponse Elicio :

Une étude datant d'avril 2007 s'intitulant *L'effet des éoliennes sur le bétail et les autres animaux* indique qu'une mention est faite sur les effets des infrasons chez les animaux dans Chouard (2006) et affirme que : « chez l'animal, l'exposition de 169 dB à 10 Hz ou de 158 dB à 30 Hz n'induit pas de nystagmus. » Le nystagmus est une perturbation de la coordination des muscles de l'œil.

Cette étude intègre dans sa conclusion que « aucune étude n'a été faite sur l'impact des infrasons et l'effet stroboscopique sur le bétail. Celles sur l'humain ne laissent pas présager d'impacts négatifs... »

Dans le livret de réponse « Planète éolienne – Les réponses aux idées fausses de l'éolien (version 02/2007) », il est précisé que « Les éoliennes n'ont jamais fait tourner le lait des vaches, ni provoqué des avortements. Et il n'y a aucune raison pour que cela se produise. Ainsi les éoliennes ne sont pas constituées de matériaux toxiques ; elles fonctionnent avec des niveaux de tensions ordinaires (690 et 20 000 volts) ; elles n'émettent pas de radiations, ... Au contraire, et de façon anecdotique, il a été constaté que certains animaux recherchaient la proximité des éoliennes ! Pour profiter de l'ombre de la tour des éoliennes. »

Aucune étude scientifique ne prouve à ce jour l'existence d'un effet négatif d'un parc éolien à proximité de bovins, notamment les vaches. Notons enfin que le projet éolien des Hauts de Saint-Aubin n'est pas implanté en zone d'élevage, mais sur le plateau du Santerre, en zone de grande culture industrielle.

5. PERTINENCE DE L'ÉOLIEN

5.1. Pertinence du choix de l'éolien (par rapport aux autres énergies renouvelables)

Remarques :

- Habitant de La Neuville-Sire-Bernard : « Sensibiliser les gens en favorisant le photovoltaïque en usage individuel »
- M. Xavier BERTRAND : « Encourager le développement d'autres énergies renouvelables »

Réponse Elicio :

Ces remarques ne remettent pas en cause directement le projet éolien des Hauts de Saint-Aubin, mais le principe même de la filière éolienne.

Pour rappel, l'objectif premier d'une enquête publique relative à un projet éolien est de répondre aux questions du public et recueillir les remarques de la population sur le projet. Il ne s'agit pas a priori de dicuster la politique nationale en matière d'énergie.

5.2. Profit des éoliennes

Remarque :

Habitant de La Neuville-Sire-Bernard : « Les agriculteurs préfèrent « semer des éoliennes » que du blé, peut-être plus rentable et moins fatigant. »

Réponses au procès-verbal des observations de l'enquête publique

Réponse Elicio :

Les exploitant agricoles sont indemnisés de la perte de surface cultivable. Il ne nous revient pas de qualifier la rentabilité de l'activité agricole.

5.3. Retombées financières**Remarque :**

- M. MOULIN : « L'énorme gâteau que représente l'implantation d'un parc éolien est partagé sans que les riverains n'en aient une miette ! »

Réponse Elicio :

En effet, les riverains n'ont pas de retombées directes et personnelles.

Les retombées fiscales du projet éolien des Hauts de Saint-Aubin sont au profit de la commune, du département et de la région :

- Contribution Economique Territoriale (CET), constituée de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Taxe foncière
- Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

6. DIVERS**6.1. Démantèlement****Remarque :**

- Habitant de La Neuville-Sire-Bernard : « Les sociétés assurent que les éoliennes en fin de vie seront démontées, pout tout le monde, ce ne sont que de belles promesses. »

Réponse Elicio :

Le sujet du démantèlement a été traité en pages 35 et suivantes de l'étude d'impact. Rappelons que l'obligation de démantèlement et de remise en état en fin d'exploitation est régie par l'arrêté du 26 août 2011 modifié. Pour ce faire, des garanties financières sont constituées avant la mise en service du parc éolien. Ces garanties s'élèvent à 50000 euros par éolienne. Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au Préfet.

6.2. Probité des élus, conflit d'intérêt**Remarque :**

- Habitant de La Neuville-Sire-Bernard : « Je me demande pourquoi l'édile de cette commune fait voter en conseil municipal un avis défavorable pour l'implantation d'un parc dans une commune limitrophe et comme par enchantement un avis favorable pour une implantation sur sa commune. Je suppose qu'il s'agit d'une raison pécuniaire, à priori cette personne n'a pas compris comment fonctionnait l'éolien au sein de la communauté de communes. »

Réponse Elicio :

Pour rappel, l'objectif premier d'une enquête publique relative à un projet éolien est de répondre aux questions du public et recueillir les remarques de la population sur le projet. Ces remarques remettent en cause la vertu morale des élus dont la fonction est de mettre en place des projets d'intérêt public sur leur territoire.

6.3. DiversRemarque :

- Société VALOREM : « Le projet de parc éolien des Hauts de Saint-Aubin impactera significativement, de l'ordre de 2 à 3%, la production par effet de sillage sur une partie de notre parc. La société VALOREM a pris contact avec la Société ELICIO pour discuter d'un accord amiable d'indemnisation des pertes de production si ce projet venait à être autorisé. Suite à plusieurs échanges, la société ELICIO ne souhaite à ce jour prendre aucun engagement de principe. Je souhaite que ces éoliennes soient distantes d'au moins 1000 mètres du Parc éolien de Santerre Energies afin de limiter nos pertes de production et rendre cet impact acceptable. »

Réponse Elicio :

Ce point n'est pas du ressort de l'enquête publique, mais des relations entre deux opérateurs éoliens. Elicio a confirmé à Valorem que le cadre légal s'applique et que ce cadre ne prévoit pas d'indemnisation à notre connaissance. En outre, la distance entre les deux parcs ne pose pas de contraintes techniques ou opérationnelles qui pourraient être considérées comme étant significatives.